Conseil Municipal

PROCÈS-VERBAL

32 ème Séance

du 16 octobre 2023

colmar.fr

Colmar

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE COLMAR
SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Monsieur Eric STRAUMANN, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h30.

Nombre de présents :	41
Absents :	1
Excusés :	7

Présents
M. Eric STRAUMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Pascal SALA, Mme Sybille BERTHET, M. Christian MEISTERMANN, Mme Nathalie PRUNIER, M. Michel SPITZ, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, Mme Emmanuella ROSSI, M. Frédéric HILBERT, M. Alain RAMDANI, Mme Stéphanie ALLANCON, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, Mme Amandine BALIRY, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Xavier DESSAIGNE, Mme Léna DUMAN, Mme Geneviève EBEL-SUTTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Philippe LEUZY, M. Eric LOESCH, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Jean-Marc MAYER, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Aurore REINBOLD, M. Christophe SCHNEIDER, Mme Déborah SELLGE, M. Eddy VINGATARAMIN, M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ, Mme Patricia KELLER, M. Jean-Marc BERNAUD, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Marc FOUINAT.

Absent non excusé
M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration
M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Frédérique SCHWOB donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Oussama TIKRADI donne procuration à Mme Léna DUMAN.

MAIRIE DE COLMAR

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

ORDRE DU JOUR

M. LE MAIRE	1.	Désignation du secrétaire de séance
M. LE MAIRE	2.	Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023
M. LE MAIRE	3.	Compte rendu des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales durant la période du 30 août au 30 septembre 2023
M. LE MAIRE	4.	Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er septembre au 30 septembre 2023

Communications

- **Présentation des rapports d'activités 2022 :**
  - SCCU
  - Colmar Expo SA
  - Association pour la Promotion des Sports de Glace

M. ZINCK	5.	Règlement budgétaire et financier de la Ville de Colmar
Mme SENGELEN-CHIODETTI	6.	Renouvellement de la convention de mise à disposition par le Centre de gestion départemental du Haut-Rhin d'un agent chargé de la fonction d'inspection
Mme SENGELEN-CHIODETTI	7.	Modification de la convention conclue avec le Groupement d'Action Sociale du personnel de la Ville de Colmar et versement de la subvention 2023
Mme SENGELEN-CHIODETTI	8.	Rémunération des agents recenseurs et des coordonnateurs/contrôleurs
Mme BERTHET	9.	Subventions de fonctionnement 2023 aux associations et établissements œuvrant dans le domaine de la petite enfance
Mme BERTHET	10.	Subventions au titre de la Cité Educative - Appel à projets 2eme trimestre 2023
M. RAMDANI	11.	Subventions : Tranche 2 de la programmation 2023 du Contrat de ville 2015 - 2023 et Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2023 - 2024
M. SPITZ	12.	Projet de collaboration entre l'association photographique "L'Œil Grand Ouvert" et l'Ecole d'Arts Plastiques

M. MUTLU	13.	Subventions exceptionnelles au titre du Fonds d'Action Sportive 2023 - 4ème tranche
M. SALA	14.	Attribution d'un concours financier aux Vitrines de Colmar pour leur participation à l'animation commerciale du centre-ville
M. SALA	15.	Location des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033
M. SALA	16.	Désignation des membres de la Commission Communale de Dévolution de la chasse
M. SALA	17.	Droit d'occupation de 2 places de stationnement dans le parc en ouvrage de la Montagne verte (SAS BAUMANN)
M. SALA	18.	Extension du stationnement payant - rue des Moulins
Mme UHLRICH-MALLET	19.	Transaction immobilière: Nouveau lotissement de la Croix-Blanche Rues Alcide de Gasperi et Konrad Adenauer Acquisition gratuite et incorporation dans le Domaine Public communal (voies et équipements publics)
Mme UHLRICH-MALLET	20.	Transaction immobilière: Transformation de l'ancien cinéma le Colisée 17-19 rue du Rempart Echange sans soulte et inscription de servitudes au Livre Foncier
Mme UHLRICH-MALLET	21.	Transaction immobilière : rue d'Amsterdam - constitution d'une servitude de cour commune et cession de parcelles
M. MEISTERMANN	22.	Constitution d'un Groupement de commandes pour des travaux de voirie entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération
Mme ROSSI	23.	Subvention au Conseil Départemental d'Accès au Droit dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes
Mme ROSSI	24.	Subvention à l'association de secourisme LA CROIX BLANCHE de Colmar
Mme ROSSI	25.	Attribution de bourses au permis de conduire voiture et BSR / AM
M. HILBERT	26.	Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer ou pour la transformation d'un vélo classique en vélo à assistance électrique

DIVERS

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 8

Point 1 Désignation du secrétaire de séance.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent excusé
M. Eddy VINGATARAMIN.

Absent non excusé
M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration
M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Frédérique SCHWOB donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Oussama TIKRADI donne procuration à Mme Léna DUMAN.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 octobre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Point N° 1 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L. 2541-6 du C.G.C.T. applicable en Alsace-Moselle, lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne à main levée son secrétaire.

Le Droit Local autorise la désignation d'un fonctionnaire (le Directeur Général traditionnellement) alors qu'en vieille France, l'article L. 2121-15 exige la désignation d'un élu membre du Conseil Municipal.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DESIGNE
A MAIN LEVEE

- Madame Léna DUMAN, Conseillère municipale, comme Secrétaire de séance ;

- Monsieur le Directeur Général des Services, M. Robin KOENIG, comme Secrétaire de séance adjoint.

Le Maire

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 8

Point 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent excusé
M. Eddy VINGATARAMIN.

Absent non excusé
M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration
M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Frédérique SCHWOB donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Oussama TIKRADI donne procuration à Mme Léna DUMAN.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 octobre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Point N° 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Maire

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 8

Point 3 Compte rendu des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales durant la période du 30 août 2023 au 30 septembre 2023.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent excusé
M. Eddy VINGATARAMIN.

Absent non excusé
M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration
M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Frédérique SCHWOB donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Oussama TIKRADI donne procuration à Mme Léna DUMAN.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 octobre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Point N° 3 COMPTE RENDU DES ARRÊTÉS PRIS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 30 AOÛT 2023 AU 30 SEPTEMBRE 2023

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des arrêtés pris par délégation :

SLD

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 30 août 2023 AU 30 septembre 2023

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
1 712	30/08/2023	Reprise des terrains communs	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 774	11/09/2023	Arrêté portant tarification relative aux prestations proposées par la Maison des Associations à compter du 01 octobre 2023	02 - TARIFS	
1 776	12/09/2023	Modification sous régie de recettes Bibliothèque Bel Flore - Régie de recettes réseau des bibliothèques Ville de Colmar.	07 - REGIES COMPTABLES	
1 777	12/09/2023	Modification sous régie de recettes Bibliothèque Dominicains - Régie de recettes réseau des bibliothèques Ville de Colmar.	07 - REGIES COMPTABLES	
1 778	12/09/2023	Modification sous régie de recettes Bibliothèque Europe - Régie de recettes réseau des bibliothèques Ville de Colmar.	07 - REGIES COMPTABLES	
1 789	12/09/2023	ANNULE		
1 855	19/09/2023	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme LUCAS Jennifer, concession n° 40401	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 857	19/09/2023	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ROUQUETTE-WALTER Natacha, concession n° 43020	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 858	19/09/2023	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. GILLICH Jean, concession n° 43067	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 859	19/09/2023	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme KUNZ Pierrette, concession n° 42533	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 860	19/09/2023	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme KRETZ Monique, concession n° 43008	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 861	19/09/2023	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BARROSO Louisa, concession n° 43034	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 862	19/09/2023	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. TAUZIET Michael, concession n° 43014	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 863	19/09/2023	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. REININGER Rémy, concession n° 43029	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 865	19/09/2023	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. DEPPEN Bertrand, concession n° 43036	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
1 866	19/09/2023	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme OLIVEIRA Aurélie, concession n° 43032	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 869	19/09/2023	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SITTLER Jean-Luc, concession n° 42930	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 870	19/09/2023	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme MEISTERMANN Sylvie, concession n° 43033	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 871	19/09/2023	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HALLER Gabrielle, concession n° 43043	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 872	19/09/2023	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme KLEIN Liliane, concession n° 43018	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 875	19/09/2023	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme ZIMMERLE Mailys, concession n° 43028	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 876	19/09/2023	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme SIEBER Charlyne, concession n° 43024	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 877	19/09/2023	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M.LAENGER Jean-Louis, concession n° 43041	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 878	19/09/2023	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme LAMBERT Marie-Rose, concession n° 42991	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 879	19/09/2023	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. BOUALLAGUI Abdessalem, concession n° 43044	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 880	19/09/2023	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SAMSON Claude, concession n° 43038	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 881	19/09/2023	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BANVILLE Martine, concession n° 43047	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 882	19/09/2023	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BUSECKE Isabelle, concession n° 43048	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 883	19/09/2023	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. DJEBLI Hassan, concession n° 43049	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 884	19/09/2023	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme HIGELIN Régine, concession n° 43052	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 885	19/09/2023	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme GINGLINGER Monique, concession n° 42951	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 886	19/09/2023	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme ORY Paulette, concession n° 43050	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
1 887	19/09/2023	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. LANG Jean-Claude, concession n° 43040	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 888	19/09/2023	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SCHOENENBERGER Michel, concession n° 42899	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 889	19/09/2023	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BRESCH Bernard, concession n° 42920	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 890	19/09/2023	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, POMPES FUNEBRES ROC'ECLERC, concession n° 43035	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 891	19/09/2023	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme GAY Sarah, concession n° 42739	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 892	19/09/2023	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MASSON Danielle, concession n° 43051	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 893	19/09/2023	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme CLOR Elisabeth, concession n° 43060	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 894	19/09/2023	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BAUMGARTNER Elisabeth, concession n° 43045	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 895	19/09/2023	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme DEFILI Fatima, concession n° 42979	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 896	19/09/2023	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. GOURINAT Yves, concession n° 43058	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 897	19/09/2023	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HEGY Denis, concession n° 43055	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 898	19/09/2023	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BOUTELDJA Yasmina, concession n° 43069	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 899	19/09/2023	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. KLUKASZEWSKI Serge, concession n° 43061	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 900	19/09/2023	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. METTLING Gérard, concession n° 43070	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 901	19/09/2023	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme THALLINGER Marie-Claire, concession n° 43071	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 902	19/09/2023	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme WIEST Anne, concession n° 42203	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 903	19/09/2023	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme VON BANCK Josiane, concession n° 42421	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
1 904	19/09/2023	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme DACCACHE Isabelle, concession n° 42365	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 905	19/09/2023	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. DE PAGE Daniel, concession n° 42298	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 906	19/09/2023	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. DIRNINGER Joël, concession n° 42042	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 908	19/09/2023	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme MOSELLE Elise, concession n° 42037	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 909	19/09/2023	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme GROLLEMUND Nathalie, concession n° 42654	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 910	19/09/2023	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme WECKERLE Denise, concession n° 42631	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 913	19/09/2023	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. STEIN Christian, concession n° 42231	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 914	19/09/2023	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. SPENLE Bertrand, concession n° 42282	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 963	28/09/2023	Complément n°2 à l'arrêté municipal n°2139/2022 du 2 décembre 2022 portant réajustement des droits de place, de voirie et de stationnement pour 2023	02 - TARIFS	
1 964	28/09/2023	Portant autorisation d'exhumation, de transport et de ré-inhumation des restes mortels dans l'ossuaire municipal	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1 972	29/09/2023	Modification régie de recettes Service Gestion du Domaine Public Ville de Colmar	07 - REGIES COMPTABLES	

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 8

Point 4 Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er septembre au 30 septembre 2023.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent excusé
M. Eddy VINGATARAMIN.

Absent non excusé
M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration
M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Frédérique SCHWOB donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Oussama TIKRADI donne procuration à Mme Léna DUMAN.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 octobre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Point N° 4 COMPTE RENDU DES MARCHÉS CONCLUS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2023

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation :

COMPTE RENDU DES MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1ER SEPTEMBRE ET LE 30 SEPTEMBRE 2023

Réception de la notification	Objet du marché	Tiers	Type de marché	Catégorie de commande	Montant HT
04/09/2023	AQUISITION DE VEHICULES NEUFS POUR 2023 POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE COLMAR	GARAGE DU STADE RENAULT	Marché	Simple ou unique	27 973,76
04/09/2023	EXTENSION ET RENOVATION ENERGETIQUE DU CSC PACIFIC LOT 10 CARRELAGE	LUTTRINGER HESSLE EURL	Marché	Simple ou unique	31 077,54
05/09/2023	AQUISITION DE VEHICULES NEUFS POUR 2023 POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE COLMAR	SAMA AUTOMOBILE	Marché	Simple ou unique	46 154,65
07/09/2023	FOURNITURE DE SAPINS ET BOULEAUX POUR L'OPERATION NOEL A COLMAR	TSCHIRHART PEPINIERES & PAYS	Marché	Bon de commande mono attribu	96 000,00
07/09/2023	FOURNITURE DE SAPINS ET BOULEAUX POUR L'OPERATION NOEL A COLMAR	ETS MARCHAND	Marché	Bon de commande mono attribu	96 000,00
08/09/2023	3000 FLYERS COLMAR JAZZ FESTIVAL	FREPPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	228,00
08/09/2023	3500 PLAQUETTES COLMAR JAZZ FESTIVAL	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	1 551,60
08/09/2023	EDITION BROCHURE RPE	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	333,60
11/09/2023	PRESTATION DE MEDECINE PREVENTIVE PRO.POUR AGENTS DE LA VILLE	SANTE AU TRAVAIL 68	Marché	Simple ou unique	180 000,00
14/09/2023	TRANSP. SCOLAIRE NEULAND LE 29/09 ELEM. PASTEUR	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	83,00
18/09/2023	BUS SORTIE FAM SAINT CROIX 50 PERSONNES 14/10/23 CSC EUROPE SECTEUR FAMILLES ACF AS	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	945,00
19/09/2023	REHABILITATION DU STADE DE LA MITTELHARTH COLMAR - MISSION DE PROGRAMMATION	WPI CONSEIL	Marché	Simple ou unique	33 120,00
19/09/2023	TRANSP. SCOL. UNTERLINDEN ELEM. ST-EXUPERY 16/10	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	76,00
19/09/2023	TRANSP. SCOL. ORBEY ELEM. ST-EXUPERY 9/10 ET 13/10	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	450,00
19/09/2023	TRANSP. SCOL. RIBEAUVILLE ELEM. BARRES LE 25/09	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	210,00
19/09/2023	TRANSP. SCOL. HUSSEREN ELEM. HIRN LE 22/09	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	210,00
19/09/2023	TRANSP. SCOL. TURCKHEIM ELEM. HIRN LE 22/09	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	115,00
19/09/2023	TRANSP. SCOL. WETTSTEIN ELEM. HIRN LE 29/09	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	390,00
19/09/2023	TRANSP. SCOL UNTERLINDEN ELEM. ST-EXUPERY 12/10	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	76,00
19/09/2023	TRANSP. SCOL UNTERLINDEN ELEM. ST-EXUPERY 02/10	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	76,00
19/09/2023	TRANSP. SCOL. RIBEAUVILLE ELEM. BARRES LE 26/09	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	420,00
19/09/2023	TRANSP. OBSV. DE LA NATURE 10/10 MAT. STE ANNE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	166,00
19/09/2023	TRANSP. SCOL GRILLEN ELEM. ST-EXUPERY LE 19/09	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	75,00
19/09/2023	TRANSP. SCOL.MUSEE UNTERLINDEN ELEM. PFISTER 16/10	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	76,00
19/09/2023	TRANSP. SCOL.MUSEE UNTERLINDEN ELEM. PFISTER 10/11	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	76,00
19/09/2023	TRANSP. SCOL.MUSEE UNTERLINDEN ELEM. PFISTER 05/10	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	76,00
19/09/2023	TRANSP. SCO MUSEE UNTERLINDEN 25/09 MAT ST EXUPERY	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	79,00
19/09/2023	TRANSPORT SCO. OBSV. DE LA NATURE 14/11 MAT. LILAS	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	83,00

19/09/2023	TRANSP. SCOLAIRE UNTERLINDEN LE 25/09 ELEM. BRANT	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	76,00
19/09/2023	TRANSPORT SCO. MUSEE UNTERLINDEN 23/11 MAT. LILAS	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	75,00
19/09/2023	TRANSP. SCO. OBSV. DE LA NATURE 10/10 MAT. A.FRANK	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	83,00
19/09/2023	TRANSP. SCOL. TROIS-EPIS ELEM. HIRN 21/09	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	210,00
19/09/2023	ACHAT SACS PUBLICITAIRES COLMAR CADEAUX	FREPPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	3 162,00
19/09/2023	TRANSP. SCO. OBSV. DE LA NATURE 09/10 MAT. A.FRANK	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	83,00
19/09/2023	IMPRESSION 4EX AFFICHES TOTEM "70 ANS ROUTE VINS "	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	144,00
22/09/2023	EXPLOIT. ET MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNAL. LUMINEUS	VIALIS	Marché	Simple ou unique	215 220,00
22/09/2023	OPERATION DE DERATISATION ET FOURNITURE PRODUITS DE DERATISATION	LABORATOIRES LOGISSAIN	Marché	Simple ou unique	0,00
22/09/2023	OPERATION DE DERATISATION ET FOURNITURE PRODUITS DE DERATISATION	LABORATOIRES LOGISSAIN	Marché	Simple ou unique	25 000,00
22/09/2023	OPERATION DE DERATISATION ET FOURNITURE PRODUITS DE DERATISATION	LABORATOIRES LOGISSAIN	Marché	Simple ou unique	50 000,00
24/09/2023	OPERATION DE DERATISATION ET FOURNITURE PRODUITS DE DERATISATION	RT NUISIBLES	Marché	Simple ou unique	0,00
24/09/2023	OPERATION DE DERATISATION ET FOURNITURE PRODUITS DE DERATISATION	RT NUISIBLES	Marché	Simple ou unique	30 000,00
25/09/2023	EXPLOIT. ET MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNAL. LUMINEUS	VIALIS	Marché	Simple ou unique	873 300,00
25/09/2023	LIAISON DOUCE PORT-BONNES GENS - MS27 - TVX ECLAIRAGE PUBLIC & ORANGE	SPIE CITYNETWORKS	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	58 722,22
26/09/2023	TRANSP. SCOL TROIS EPIS ELEM. BARRES LE 10/10	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	210,00

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 5 Règlement budgétaire et financier de la Ville de Colmar.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé
M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration
M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Frédérique SCHWOB donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Oussama TIKRADI donne procuration à Mme Léna DUMAN.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 octobre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Point N° 5 RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE DE COLMAR

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Au 1er janvier 2024, la Ville de Colmar passera à l'instruction budgétaire et comptable M57, instruction la plus achevée en termes d'exigences unifiées, applicable à toutes les catégories de collectivités locales. Cette norme marquera une nouvelle échéance pour la gestion budgétaire et comptable des collectivités territoriales. L'heure est donc à la réforme comptable dans la logique de performance de la loi LOLF de 2001, afin d'aller plus loin dans la fiabilisation des comptes.

Le changement de nomenclature est une procédure lourde qui implique une refonte de l'architecture comptable et financière de la collectivité. La généralisation de la M57 est un préalable à la constitution du compte financier unique (CFU). Le CFU remplacera le compte administratif et le compte de gestion, en rationalisant et modernisant les informations contenues dans ces deux documents.

Un règlement budgétaire et financier doit être élaboré et adopté préalablement au passage à la M57. Ce document, valide pour la durée d'une mandature, permet de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun pour renforcer une culture de gestion commune entre toutes les directions et les services de la collectivité ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Définir des règles de gestion en matière d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 27 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement budgétaire et Financier,

ADOPTE

Le Règlement Budgétaire et Financier joint à la présente délibération, applicable dès le 1er janvier 2024.

DONNE POUVOIR

A Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Ville de Colmar

Colmar

colmar.fr colmar.tv

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

I. LA FONCTION FINANCIERE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE 4

A. LE PARTAGE DE LA FONCTION FINANCES 4

1. Elus et Directions 4

2. La Direction des Finances 5

3. Les Antennes Comptables des Directions 5

4. Le Chargé du Contrôle de Gestion et des Audits Internes 6

5. Le Chargé des Subventions 6

B. LE DIALOGUE DE GESTION 6

1. Les outils de suivi 6

2. Les conférences budgétaires 7

3. Les procédures budgétaires et comptables 7

II. LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE 7

A. LE CYCLE BUDGETAIRE 8

1. Le calendrier budgétaire 8

2. Les orientations budgétaires 9

3. Le Budget Primitif 9

4. Les décisions modificatives budgétaires 11

5. Le compte administratif, le compte de gestion et le compte financier unique 11

6. Les indicateurs de gestion 12

B. LA GESTION PLURIANNUELLE DES CREDITS : LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) ... 13

1. Définition 13

2. Vote des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement 14

3. Vie et caducité des autorisations de programmes 14

4. Information de l'Assemblée délibérante sur la gestion pluriannuelle 15

III. L'EXECUTION BUDGETAIRE 16

A. LA GESTION DES TIERS 16

B. L'ENGAGEMENT COMPTABLE 16

1. Définition 16

2. L'engagement des dépenses 17

3. L'engagement des recettes 18

C. L'EXECUTION FINANCIERE DES DEPENSES 18

1. La liquidation ou la certification du service fait 18

2. Le mandatement 20

D. LA GESTION DES RECETTES 20

1. Ordonnancement des recettes 20

2. Les différents types de recettes 21

E. LES VIREMENTS DE CREDITS 22

IV. LA GESTION DE L'INVENTAIRE, DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE 23

A. GESTION DE L'INVENTAIRE 23

1. Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine de la Ville 23

2. La sortie de l'immobilisation 23

B. GESTION DE LA DETTE 23

1. La dette propre 23

2. Les garanties d'emprunt 24

C. GESTION DE LA TRESORERIE 26

1. Compte de trésorerie *26*
2. Lignes de crédits *26*

V. LES OPERATIONS DE FIN D'EXERCICE **26**

A. LES RATTACHEMENTS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT 26
B. LES RESTES A REALISER EN SECTION D'INVESTISSEMENT 27
C. LA JOURNEE COMPLEMENTAIRE 27

VI. LES OPERATIONS COMPTABLES COMPLEXES **28**

A. LES AMORTISSEMENTS 28
B. LES PROVISIONS 28
1. Provisions obligatoires *29*
2. Provisions facultatives *29*

Au 1er janvier 2024, la Ville de Colmar passera à l'instruction budgétaire et comptable M57, instruction la plus achevée en termes d'exigences unifiées, applicable à toutes les catégories de collectivités locales. Cette norme marquera une nouvelle échéance pour la gestion budgétaire et comptable des collectivités territoriales. L'heure est donc à la réforme comptable dans la logique de performance de la loi LOLF de 2001, afin d'aller plus loin dans la fiabilisation des comptes.

Le changement de nomenclature est une procédure lourde qui implique une refonte de l'architecture comptable et financière de la collectivité. La généralisation de la M57 est un préalable à la constitution du compte financier unique (CFU). Le CFU remplacera le compte administratif et le compte de gestion, en rationalisant et modernisant les informations contenues dans ces deux documents.

Un règlement budgétaire et financier doit être élaboré et adopté préalablement au passage à la M57. Ce document, valide pour la durée d'une mandature, permet de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun pour renforcer une culture de gestion commune entre toutes les directions et les services de la collectivité ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Définir des règles de gestion en matière d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

I. La fonction financière au sein de la collectivité

A. Le partage de la fonction Finances

1. Elus et Directions

Les Elus définissent le projet de mandat que le Directeur Général des Services (DGS) décline en projets stratégiques pour les services.

La Direction Générale et les Directions formulent à leurs Elus de ressort des propositions budgétaires. Ces propositions sont soumises à la Direction des Finances. Les propositions budgétaires sont arbitrées par le Maire et le Directeur Général des Services, à la lumière des marges de manœuvre financières indiquées par la Direction des Finances.

En cours d'exécution budgétaire, la Direction Générale et les Directions proposent aux élus toutes les décisions nécessaires au maintien des équilibres.

Les Directions mettent en œuvre les orientations budgétaires de la collectivité. Elles assurent la performance de leurs activités en fonction de l'allocation des moyens disponibles définis. Pour ce faire, elles préparent leurs budgets en respectant la lettre de cadrage et en proposant des pistes d'optimisations et d'arbitrages. Elles suivent l'exécution de leur budget, fournissent les éléments d'analyse pour expliquer les éventuels écarts par rapport aux prévisions, et anticipent les besoins complémentaires (ou baisses de besoins) afin de permettre à la Direction des Finances d'assurer la tenue des équilibres annuels.

2. La Direction des Finances

2.1. Cadrage budgétaire

La Direction des Finances, sous l'autorité du Directeur Général Adjoint Ressources, projette les hypothèses d'équilibre budgétaire et propose un cadre annuel en adéquation avec la prospective financière. Elle propose une méthode de construction budgétaire qui permet l'association des Elus et des Directions. Elle s'assure de la bonne préparation budgétaire et de l'établissement des documents comptables.

2.2. Conseil

La Direction des Finances conseille sur le plan comptable, budgétaire et financier l'ensemble des comptables et des administrations des différents pôles. De par sa connaissance des budgets des directions, elle conseille la Direction Générale tout au long du processus de préparation et d'exécution budgétaire pour proposer des arbitrages et des pistes d'optimisation.

2.3. Elaboration et suivi budgétaire

Avec l'aide de la Direction des Finances, l'Adjoint délégué aux Finances et le Directeur Général Adjoint Ressources animent les conférences budgétaires en lien avec les Adjoints de ressort et les différents pôles, ce qui permet de fournir au Maire et au Directeur Général des Services des propositions d'arbitrages en fonction des marges de manœuvre financières identifiées par la prospective financière.
La Direction des Finances centralise les besoins de crédits supplémentaires dans les différents pôles afin de formuler d'éventuelles propositions d'arbitrages pour tenir les équilibres budgétaires en cours d'année.

2.4. Contrôle de l'exécution comptable

La Direction des Finances valide les écritures des Antennes Comptables et à cette occasion contrôle :

- La bonne imputation des dépenses et recettes ;
- La bonne liquidation des dépenses et recettes ;
- La qualité des pièces justificatives ;
- La bonne exécution comptable des marchés publics ;
- La bonne tenue de l'inventaire comptable.

2.5. Expertises financières :

La Direction des Finances apporte son expertise afin de maximiser le recours aux financements extérieurs, et alimente les projections en termes de fiscalité et de dette.
Par ailleurs, elle gère directement :

- La fiscalité et les dotations ;
- La dette propre et la dette garantie ;
- La trésorerie ;
- L'inventaire comptable ;
- Les écritures comptables complexes (amortissements, provisions,...).

3. Les Antennes Comptables des Directions

Les Antennes Comptables des Directions assurent le relai de la Direction des Finances auprès des Directions opérationnelles. Elles sont fonctionnellement rattachées à la Direction des Finances.

SLD

Les Antennes Comptables assurent les opérations comptables des directions :

- Suivi du budget des Directions ;
- Saisie des propositions budgétaires ;
- Saisie des bons de commande et des engagements comptables ;
- Liquidation des factures ;
- Liquidation des recettes gérées par les Directions.

Les Antennes Comptables appliquent les procédures définies par la Direction des Finances, font circuler l'information comptable et interrogent les pratiques. Elles font remonter les besoins de cadrage général à la Direction des Finances.

4. Le Chargé du Contrôle de Gestion et des Audits Internes

Les missions du Chargé du Contrôle de Gestion et des Audits Internes, sous l'autorité du Directeur Général Adjoint Ressources, visent à accompagner les services opérationnels dans l'amélioration perpétuelle de leur organisation et de leurs méthodes de travail dans le souci d'une optimisation des ressources et la recherche de la meilleure adéquation entre les objectifs fixés et les moyens alloués.

Dans ce cadre, il procède au repérage des missions, activités, prestations et moyens de la collectivité. Il réalise des études et audits sur l'analyse des coûts et des moyens, il propose des pistes d'optimisations financières et des plans d'actions concrets.

5. Le Chargé des Subventions

Les missions du Chargé des Subventions, sous l'autorité du Directeur Général Adjoint Ressources, visent à rechercher des subventions et financements externes en amont des projets et de la mise en place d'actions, conseiller sur les sources de subventions et de financements possibles, élaborer les dossiers de subventions d'investissement et d'équipement en étroite coopération avec les Directions, diversifier les modes et les dispositifs de financements externes (subventions institutionnelles, fonds européens, mécénat, crowdfunding, sponsoring....).

B. Le dialogue de gestion

1. Les outils de suivi

Les outils de suivi de l'exécution budgétaire permettent d'alimenter le dialogue de gestion :

- Le progiciel financier permet à chaque Direction de suivre son budget et les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ;
- Sur la base des saisies des propositions budgétaires et des différentes fiches par les Directions, la Direction des Finances produit des états de suivi sur la préparation budgétaire permettant de connaître l'évolution budgétaire et réalisée sur 3 ans ;
- Le Maire, l'Adjoint délégué aux Finances et la Direction Générale disposent du plan pluriannuel de fonctionnement et du plan pluriannuel d'investissement.

Dans le cadre de la constitution d'un service de la donnée, la Direction des Finances et la Direction des Systèmes d'Informations ont pour mission de constituer des tableaux de bord automatisés permettant aux Elus et aux Directions de disposer de données financières en temps réel sur leur délégation et périmètre.

2. Les conférences budgétaires

Moment clé de dialogue entre la Direction des Finances et les autres Directions, les conférences budgétaires organisées dans le cadre de la préparation budgétaire ont pour objectif d'examiner en présence :

- de l'Adjoint au Maire délégué aux finances ;
- de l'Adjoint au Maire délégué concerné ;
- du Directeur Général des Services ;
- du Directeur Général Adjoint Ressources ;
- du Directeur Général des Services Techniques ou du Directeur Général Adjoint concerné ;
- du Directeur des Finances ;
- du Directeur concerné ;
- des Chefs de Service concernés ;
- des Antennes Comptables concernées.

3. Les procédures budgétaires et comptables

Les Directions doivent suivre les instructions budgétaires et comptables ainsi que les procédures établies par la Direction des Finances (disponibles sur l'Intranet) :

- Instructions budgétaires et comptables ;
- Liste des pièces justificatives ;
- Plan de comptes ;
- Note de cadrage budgétaire ;
- Mise en œuvre de la dématérialisation du process comptable ;
- Certification du service fait.

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57, un certain nombre de sujets va faire l'objet d'un contrôle renforcé. Les procédures qui en découleront seront écrites et partagées par l'ensemble des acteurs concernés.

II. Le budget, un acte politique

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante, c'est-à-dire le Conseil Municipal, prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il se prépare, et s'exécute selon un calendrier précis, et se compose de différents documents budgétaires.

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable applicable. Le budget se présente en deux

parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services communaux. La section d'investissement retrace les dépenses non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la collectivité.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et/ou décisions modificatives (DM).

L'élaboration budgétaire doit répondre à cinq principes :

- **L'annualité :** Le budget est voté chaque année pour une durée d'un an (année civile). Il doit comprendre les dépenses et les recettes propres à l'exercice concerné.
- **L'équilibre réel :** Ce principe oblige les collectivités territoriales à voter en équilibre chacune des deux sections de leur budget. L'annuité en capital de la dette doit être couverte par des recettes propres de la collectivité.
- **L'unité :** La totalité des dépenses et des recettes est inscrite dans un seul document.
- **L'universalité :** Le budget décrit l'ensemble des recettes qui financent l'ensemble des dépenses.
- **La spécialité :** Les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier. Les crédits sont ouverts par chapitres ou par articles, dans chacune des sections (fonctionnement et investissement).

A. Le cycle budgétaire

1. Le calendrier budgétaire

Note de cadrage budgétaire	**Septembre N-1**
Elaboration et saisie des propositions budgétaires et des fiches	**Jusqu'à début Novembre N-1**
Conférences budgétaires	**Novembre-Décembre N-1**
Débat d'orientations budgétaires	**Fin janvier N – Début février N**
Arbitrages budgétaires	**Février N**
Vote du Compte Administratif N-1 ou du Compte Financier Unique N-1	**Mars N**
Vote du Budget	**Avril N**
Vote d'une Décision Modificative Budgétaire	**En cas de besoin**

2. Les orientations budgétaires

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, la Ville de Colmar organise en Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires générales de l'exercice et les engagements pluriannuels ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport doit comporter :

- **Les orientations budgétaires** envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, ainsi que les principales évolutions des relations financières entre la commune et Colmar Agglomération ;
- **L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- **La présentation des engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- **Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette**. Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;
- **La structure des effectifs** et son évolution prévisionnelle ainsi que celle des dépenses de personnel pour l'exercice budgétaire.
- **Les dépenses de personnel** comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- La durée effective du travail dans la commune.

3. Le Budget Primitif

3.1. Elaboration des propositions budgétaires par les Directions dans le respect de la note de cadrage

Les Directions évoquent avec leurs élus leurs prévisions budgétaires préalablement.

Pour les dépenses et recettes <u>à périmètre constant</u>, chaque Direction saisit directement ses propositions budgétaires sur le progiciel Finances.

Pour les nouvelles propositions de dépenses et de recettes :

- En section de fonctionnement, les actions et mesures nouvelles sont présentées isolément dans la fiche « Actions nouvelles N », elles ne doivent pas être comprises dans les propositions de dépenses de fonctionnement saisies par les Directions dans le progiciel Finances. Ces actions nouvelles doivent être préalablement validées par les Adjoints de ressort.
- En section de fonctionnement, les propositions d'optimisations et d'économies sont présentées isolément dans la fiche « Optimisations », elles ne doivent pas être comprises dans les propositions de dépenses de fonctionnement saisies par les Directions dans le progiciel

Finances. Ces actions nouvelles doivent être préalablement validées par les Adjoints de ressort.

- En section de fonctionnement, les dépenses de personnel constituent la part la plus importante de la section de fonctionnement. Une fiche spécifique « Effectifs N » est également remplie à cet effet pour que les Directions présentent : leurs propositions d'optimisation du temps de travail afin de limiter les heures supplémentaires ; leurs propositions de non remplacement ou de suppression de postes ; leurs demandes de créations de postes.
- En section d'investissement, tout nouveau projet d'investissement important, qui doit être validé préalablement par les Adjoints de ressort, est à présenter dans le cadre d'une fiche « Investissement - Nouveau projet » pour inscription au plan pluriannuel d'investissement. Chaque nouveau projet doit obligatoirement être accompagné du chiffrage de leur impact en fonctionnement.

Les Directions doivent employer une démarche en coût global : toute action a des répercussions sur les dépenses de personnel et sur les dépenses induites gérées par les autres services. Il convient d'en tenir compte dans le cadre d'une approche transversale et donc de les estimer obligatoirement.

Les propositions budgétaires sont centralisées par la Direction des Finances.

3.2. Les conférences budgétaires

Les conférences budgétaires organisées dans le cadre de la préparation budgétaire ont pour objectif d'examiner notamment :

- les propositions budgétaires en fonctionnement ;
- les mesures d'économies et d'optimisations proposées ;
- les actions nouvelles proposées ;
- les propositions RH ;
- l'investissement récurrent proposé ;
- les propositions d'opérations en cours ou nouvelles en AP/CP ;
- la couverture des dépenses par des marchés publics.

Toutes les modifications d'arbitrage sont saisies par le Direction des Finances. Seuls les agents de la Direction des Finances ont un droit d'accès afin de réaliser les modifications suite aux entretiens budgétaires.

3.3. Les arbitrages

Les actions nouvelles, les demandes de créations de poste et les nouveaux projets d'investissement sont soumis à l'arbitrage du Maire via le Directeur Général des Services, en fonction des marges de manœuvre financières globales identifiées par la Direction des Finances et en lien avec l'Adjoint délégué aux Finances.

3.4. Vote du budget

Le budget est présenté par nature selon le mode retenu par le Conseil Municipal. Il est assorti d'une présentation croisée par fonction.

Le budget est divisé en chapitres et articles. Les crédits budgétaires font l'objet de regroupements au sein d'enveloppes financières globales appelées chapitres. Ils sont déclinés dans le plan comptable par nature au niveau le plus fin et sont appelés articles.

Le budget est présenté sous la forme d'autorisations de programme (AP), et crédits de paiement (CP) pour tout ou partie de la section d'investissement.

Le vote du budget s'opère par chapitre et par opération d'équipement en investissement (Autorisations de Programme/Crédits de paiement).

4. Les décisions modificatives budgétaires

Au cours de l'exécution budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « Décision Modificative ».

Les décisions modificatives, partie intégrante du budget de l'exercice, doivent respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif. Les décisions modificatives concernent essentiellement des transferts de crédits entre chapitres budgétaires ou des régularisations d'opérations comptables complexes.

La Ville de Colmar souhaite limiter le recours à ces décisions au minimum nécessaire, ce pour inciter les Directions à améliorer leur travail d'anticipation.

5. Le compte administratif, le compte de gestion et le compte financier unique

5.1. Le compte administratif

A l'issue de l'exercice comptable, un compte administratif est établi par la Direction des Finances afin de déterminer les résultats de l'exécution du budget. Y sont ainsi retracées les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats et des titres de recettes). Ainsi, le compte administratif présente le solde d'exécution de la section d'investissement et le résultat de la section de fonctionnement.

Ce document doit faire l'objet d'une présentation par l'Adjoint aux Finances en Conseil Municipal et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné. Il doit être concordant avec le compte de gestion. Selon le calendrier budgétaire fixé précédemment, il est voté en mars N+1.

5.2. Le compte de gestion

Selon les instructions budgétaires et comptables, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Dans un souci de bonne gestion, les opérations comptables de clôture de l'exercice sont menées de pair entre le comptable public et la commune avec pour objectif l'établissement du compte de gestion de la commune en mars n+1.

49

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte également :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la commune qui décrit de manière synthétique son actif et son passif.

Le compte de gestion est soumis au vote du Conseil Municipal lors de la séance du vote du compte administratif, ce qui permet de constater la stricte concordance entre les deux documents. Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

5.3. Le compte financier unique

Le Compte Financier Unique a vocation à remplacer la présentation actuelle des comptes locaux. Sa mise en place vise plusieurs objectifs : simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes.

Ainsi, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes, par la mise en exergue d'informations clés comme le taux d'épargne nette ou la capacité de désendettement, indicateurs de référence pour apprécier la situation financière d'une collectivité. Les données d'exécution budgétaire sont également au cœur de ce CFU, et y sont complétées d'une vision patrimoniale (biens immobilisés, créances, dettes).

6. Les indicateurs de gestion

Les principaux indicateurs de gestion figurent dans le rapport d'orientations budgétaires présenté pour éclairer le débat d'orientations budgétaires.

6.1. L'épargne brute ou capacité d'autofinancement brute

L'épargne brute correspond au solde des recettes réelles de fonctionnement après règlement des dépenses réelles de fonctionnement.

Elle ne doit pas être négative et être affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette et, pour le surplus, les dépenses d'équipement).

6.2. L'épargne nette ou capacité d'autofinancement nette

L'épargne nette correspond au solde des recettes réelles de fonctionnement après règlement des dépenses réelles de fonctionnement et du remboursement annuel du capital de la dette.

Elle ne doit pas être négative et être affectée aux dépenses d'équipement.

6.3. Les données en euros par habitant

Les différentes données exprimées en euros par habitant permettent de se comparer avec des collectivités de même strate. Il s'agit principalement des données suivantes :

- Les dépenses de fonctionnement ;
- Les dépenses de personnel ;
- Les bases fiscales et les produits fiscaux ;
- Les dépenses d'équipement ;
- L'encours de dette.

6.4. La capacité de désendettement

La capacité de désendettement exprime le nombre théorique d'années au terme duquel la dette pourrait être remboursée à l'aide de la seule épargne brute.

B. La gestion pluriannuelle des crédits : les autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP)

1. Définition

L'annualité budgétaire constitue l'un des principes des finances publiques. Il existe cependant une exception en investissement.

Une collectivité peut décider de mettre en œuvre des autorisations de programme et de crédits de paiement afin de :

- ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle ;
- améliorer la visibilité financière des engagements pluriannuels pour leur montant total.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour la réalisation d'une opération d'investissement. Elles permettent de concilier la mise en œuvre d'opérations d'investissement pluriannuelles et la nécessité de respecter le principe d'engagement comptable de toute dépense. Elle comprend le montant des études, de la maîtrise d'œuvre, de tous les marchés de l'opération ainsi que des frais annexes qui y sont rattachés.

Chaque AP se caractérise par :

- Un millésime et une enveloppe de financement AP/CP ;
- Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement : le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP) échelonnés dans le temps.

Il existe deux types d'AP :

- Les AP dites « récurrentes » : elles correspondent aux politiques municipales d'intervention récurrentes dont la réalisation s'échelonne sur le mandat (exemples : Programme pluriannuel des espaces publics, schéma directeur informatique, programme de rénovation énergétique...);
- Les AP dites de « projet » : elles correspondent à des projets d'envergure, dont la réalisation peut s'échelonner sur plusieurs exercices.

JLD

2. Vote des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement

Les autorisations de programmes sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors du vote du budget (budget primitif ou décision modificative).

La délibération comprend un échéancier prévisionnel et indicatif de crédits de paiement. Elle précise également, lors la création de l'AP, sa durée de vie. A défaut, celle-ci demeure valable sans limitation de durée.

Les crédits de paiements constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Seuls les crédits de paiement concourent à l'équilibre du budget. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits nécessaires au paiement des dépenses gérées en autorisation de programme.

Cette technique s'applique à l'ensemble des dépenses d'équipement, que ce soit les études, les logiciels, les acquisitions de biens meubles et immeubles, les travaux à caractère pluriannuel ou encore les subventions et participations en investissement.

3. Vie et caducité des autorisations de programmes

Le CGCT prévoit, en son article L.2311.3, que les autorisations de programme demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture. Elles peuvent cependant être révisées.

La révision d'une autorisation de programme consiste en la modification de son montant déjà voté (à la baisse comme à la hausse). Elle entraîne nécessairement une mise à jour des phasages par exercice et par ligne budgétaire des échéanciers de crédits de paiements.

3.1. Virement entre opérations au sein d'une même autorisation de programme

Les Directions, en lien avec leurs Antennes Comptables, peuvent proposer des virements entre chapitres et opérations au sein d'une même AP à la Direction des Finances via le formulaire « Virement de crédits ».

3.2. Virement entre deux autorisations de programme

Un virement entre deux autorisations de programme doit faire l'objet d'une décision budgétaire et d'une délibération approuvée en Conseil Municipal.

Cette procédure est exclusivement gérée par la Direction des Finances, en lien avec les autres Directions qui doivent faire remonter les informations le plus en amont possible.

3.3. Caducité des crédits de paiement

Les crédits non engagés d'une autorisation de programme à la fin de sa durée de vie deviennent caducs.

- Pour les autorisations de programme dite de « projet » : leur durée de vie est la durée du projet. Les crédits de paiement d'une année non consommés sont soit reportés sur la dernière année de l'échéancier d'AP soit relissés au vu de l'avancement du projet.
- Pour les autorisations de programme dite « récurrente » : elles peuvent faire l'objet d'engagements jusqu'au 31 décembre de l'année précédant le vote de la nouvelle autorisation de programme de mandature. Les crédits de paiement d'une année non consommés deviennent caducs.

La clôture de l'autorisation de programme a lieu lorsque toutes les opérations budgétaires qui la composent sont soldées ou annulées. L'annulation relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

4. Information de l'Assemblée délibérante sur la gestion pluriannuelle

Le Conseil Municipal vote la création des nouvelles AP.

Tous les ans, le Conseil Municipal délibère sur la mise à jour des AP : virement de crédit entre AP, annulation d'AP, lissage des échéanciers de CP.

La Ville de Colmar ne met pas en œuvre d'autorisation d'engagement en section de fonctionnement.

340

III. L'exécution budgétaire

Le budget voté s'exécute du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable public.

Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion mises en place par la Ville de Colmar, dans le respect des règles de la comptabilité publique.

A. La gestion des tiers

Les tiers correspondent aux fournisseurs et créanciers de la ville. La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes des collectivités. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'usager et prépare à un paiement ou à un recouvrement fiabilisé.

Les saisies de ces données doivent impérativement se conformer aux normes techniques en vigueur et notamment aux dispositions du protocole d'échange standard Hélios version 2 (PES V2).

La saisie des tiers dans le progiciel Finances est réalisée par les Antennes Comptables.
Le contrôle et la validation des tiers sont réalisés par la Direction des Finances.

B. L'engagement comptable

1. Définition

L'article L. 2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) oblige l'ordonnateur à tenir une comptabilité des dépenses engagées.

La notion d'engagement permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers.

Cette comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaitre :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes ;
- Les crédits disponibles à l'engagement ;
- Les crédits disponibles au mandatement ;
- Les dépenses et recettes réalisées.

Dans le cadre des crédits gérés en AP, l'engagement peut être annuel ou pluriannuel en fonction du calendrier prévisionnel de réalisation de la dépense à engager. Hors gestion en AP, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

D'un point de vue juridique, un engagement est l'acte par lequel la Ville crée ou constate à son encontre une obligation qui entrainera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un marché, d'un contrat, d'une convention, d'une concession, d'un bon de commande...

Il est constitué des trois éléments suivants : un montant prévisionnel de dépenses, un tiers concerné par la prestation et une imputation budgétaire.

L'engagement comptable est préalable (ou concomitant) à l'engagement juridique afin de garantir la disponibilité des crédits. La signature de l'engagement juridique est de la compétence exclusive du Maire qui peut déléguer sa signature conformément à la réglementation en vigueur.

2. L'engagement des dépenses

En dépenses, l'engagement est effectué par les Antennes Comptables des Directions dans le progiciel Finances. **Il doit être antérieur à la livraison des fournitures, au démarrage des prestations et dans tous les cas à la réception de la facture.** A titre exceptionnel, et uniquement en cas d'urgence après avoir prévenu la Direction des Finances, l'engagement peut être effectué concomitamment.

On distingue :

- **Un simple engagement comptable** dans le cadre de marchés publics à prix forfaitaires, de délibérations validant des subventions ou des participations, de concessions, de contrats de maintenance ou de conventions qui doivent figurer à l'appui de l'engagement comptable.
  A titre exceptionnel, un simple engagement annuel suffit par enveloppe budgétaire pour les dépenses de fluides et de télécommunication.
  Dans la mesure où un engagement juridique qui nous lie à un tiers existe, les engagements comptables sont saisis par les Antennes Comptables dans le progiciel Finances et validés par la Direction des Finances.

AVEC

- **Un bon de commande** dans le cadre d'accord-cadre à bons de commande ou de fournitures/prestations commandées hors marchés publics sur la base d'un devis.
  Les bons de commande sont saisis par les Antennes Comptables dans le progiciel Finances. Le contrôle et le visa de la Direction des Finances permettent d'injecter le bon de commande dans le parapheur électronique pour que les bons de commande soient signés électroniquement par les Adjoints de ressort. Le circuit de visa avant signature par l'Adjoint de ressort dans le parapheur électronique est défini par la Direction.

Lors de la saisie des engagements, les Antennes Comptables veillent particulièrement aux éléments suivants :

- Le tiers ;
- l'imputation comptable ;
- la référence du marché ;
- le montant HT et TTC.

L'Antenne Comptable trouvera le bon de commande signé dans le progiciel Finances. La transmission du bon de commande signé au fournisseur ou au prestataire est du ressort de l'Antenne Comptable.

3. L'engagement des recettes

L'engagement de recettes est un acte indispensable à leur suivi permettant d'assurer la qualité de la gestion financière de la collectivité.

En investissement, les subventions à percevoir font l'objet d'un engagement de recettes par le Chargé de Subventions dès notification de l'arrêté attributif, la signature du contrat ou de la convention. Ces engagements deviennent caducs au terme de l'arrêté ou de la convention.

En fonctionnement, les Antennes Comptables doivent procéder à des engagements comptables pour :

- Les subventions de fonctionnement à l'appui de l'acte attributif (pièce justificative de la recette) ;
- Les recettes de loyers et de remboursements de charges à l'appui des conventions (pièces justificatives des recettes).

Des engagements de recettes sont également créés pour permettre les écritures de fin d'année, telles que les rattachements.

C. L'exécution financière des dépenses

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées.

Conformément à la réglementation relative à la dématérialisation de la chaîne comptable du secteur public local, les fournisseurs de la collectivité ont l'obligation de déposer leurs factures sur la plateforme nationale Chorus Pro.

Pour le dépôt des factures sur Chorus Pro, la Ville de Colmar choisit de rendre obligatoire la seule référence de l'engagement comptable ou du bon de commande, afin de permettre l'enregistrement automatisé des factures dans le progiciel Finances et la transmission automatique des factures vers les Antennes Comptables. Cela signifie qu'une dépense doit être obligatoirement et préalablement engagée pour faire l'objet d'une facture, conformément à la réglementation comptable.

Le délai global de paiement des factures est de 30 jours maximum à compter de la réception des factures, délai décomposé en 20 jours maximum pour l'ordonnateur et 10 jours maximum pour le comptable public. En cas de dépassement de ce délai, des intérêts moratoires sont facturés. Ce délai court à compter de la mise à disposition de la facture sur la plateforme Chorus Pro. Le délai global de paiement peut être interrompu pour les motifs précisés ci-dessous.

A réception de la facture, l'ordonnateur liquide et ordonnance les dépenses.

1. La liquidation ou la certification du service fait

Le « service fait » constitue l'acte qui clôt la phase de réception des prestations ou des commandes et dont la réalisation doit être conforme aux exigences attendues. Le processus « service fait » se compose de deux étapes :

- La constatation ;

- La validation.

Le processus instauré vise à mettre en place un contrôle qui consiste à vérifier la réalité et la justification de la livraison ou de la prestation.

Pour les biens, la réception consiste à valider les quantités acceptées :
- S'assurer que les biens ont effectivement été commandées ;
- Contrôler la quantité et la qualité des biens reçus par rapport à la commande ;
- Traiter les anomalies de réception (livraison partielle, ...).

Pour les prestations, la réception consiste à définir :
- L'état d'avancement de la prestation ;
- S'assurer que la prestation a bien été commandée ;
- Contrôler sa conformité au contrat.

Cette procédure est entièrement dématérialisée dans le progiciel Finances en plusieurs étapes :
- Accéder à la facture à certifier ;
- Contrôler la facture ;
- Liquider la facture ;
- Valider la facture.

Dans le contrôle de la facture, les Antennes Comptables doivent être vigilantes aux points suivants :
- Si la facture ne concerne pas la Direction, les Antennes Comptables doivent prévenir la Direction des Finances ;
- En cas de retard ou de manquement du prestataire ou du fournisseur dans le cadre de marchés, les Antennes Comptables doivent appliquer des pénalités (avec courrier liquidatif) ;
- En cas de commande partiellement livrée, les Antennes Comptables ne doivent pas liquider la facture en totalité (avec courrier signalant le dysfonctionnement) ;
- En cas de prestation mal effectuée, les Antennes Comptables peuvent appliquer une réfaction sur la facture (avec courrier signalant le dysfonctionnement) ;
- Si la commande n'a pas été livrée ou si la prestation n'a pas été faite, les Antennes Comptables doivent rejeter la facture. Le refus sera signifié automatiquement au fournisseur ou au prestaire via Chorus Pro.

Dans la liquidation de la facture, les Antennes Comptables doivent contrôler les éléments suivants :
- L'engagement rattaché ;
- Le calcul du montant réclamé ;
- Le RIB ;
- Les coordonnées du fournisseur/prestataire ;
- Le rattachement du marché ;
- La conformité aux prescriptions du marché (BPU, DPGF, révision de prix...) ;
- L'imputation comptable ;
- Les montants HT, TVA et TTC.

Dans le progiciel Finances, les Antennes Comptables joignent à la facture dématérialisée l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la liquidation de la facture conformément au décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales.

Une facture ne peut être mise en attente au-delà d'un mois en attente de régularisation ou de précision par le fournisseur ou le prestataire. Passé ce délai d'un mois, la facture doit être rejetée.

2. Le mandatement

La Direction des Finances est chargée de la validation des mandats et des titres des recettes. Elle contrôlera :

- La bonne imputation des dépenses ;
- La bonne liquidation des dépenses ;
- La qualité des pièces justificatives ;
- La bonne exécution comptable des marchés publics ;
- La bonne tenue de l'inventaire comptable.

L'ordonnancement de la dépense se matérialise par un mandat établi pour le montant de la liquidation. Il donne l'ordre au comptable public de payer la dette de la collectivité (dépense – mandat). Chaque mandat doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée par décret.

Les mandats et bordereaux sont numérotés par ordre chronologique.

Le paiement est ensuite effectué par le Comptable Public qui effectue les contrôles de régularité suivants :

- La qualité de l'ordonnateur ;
- La disponibilité des crédits ;
- L'imputation comptable ;
- La validité de la dépense ;
- Le caractère libératoire du règlement.

D. La gestion des recettes

La Ville de Colmar émet un titre de recette pour faire valoir ses droits auprès de son débiteur. **La liquidation des recettes est effectuée dès que les créances sont exigibles, sans attendre le versement par des tiers débiteurs. L'ordonnateur transmet au comptable le titre de recettes.**

Le recouvrement de la créance relève exclusivement de la responsabilité du Comptable Public qui est seul habilité à accorder des facilités de paiement sur demande motivée du débiteur.

1. Ordonnancement des recettes

L'ordonnancement des recettes prend la forme d'un titre de recettes qui se décompose en trois phases:

- La constatation des droits. Elle sert à vérifier la réalité des faits générateurs de la recette ;
- La liquidation. Cette phase permet de calculer le montant de la recette ;
- La mise en recouvrement. A ce stade, un ordre de recettes est émis.

Les Directions établissent un état liquidatif (facture) accompagné des pièces justificatives. Elles doivent s'assurer de la bonne identité du débiteur, gage de fiabilité du recouvrement. Ces états doivent être transmis à la Direction des Finances dès que la dette est exigible.

Les Antennes Comptables liquident la recette sur le progiciel Finances afin que la Direction des Finances puisse contrôler et émettre les titres de recettes.

Les Directions, avec l'aide de leurs Antennes Comptables, assurent un suivi budgétaire des recettes tout comme les dépenses.

Les Directions et les Antennes Comptables ne doivent pas attendre que leurs recettes soient perçues par le Comptable Public (via le P503) pour les liquider dès lors qu'elles sont exigibles et certaines.

2. Les différents types de recettes

2.1. Les recettes fiscales

La fiscalité directe, au travers des impôts locaux et des différentes taxes (sur l'électricité, sur les droits de mutations, sur la publicité...), apporte la majeure partie des ressources de la Ville de Colmar. Ces recettes sont des produits versés par douzième par l'Etat.

La Direction des Finances propose au Maire et à l'Adjoint délégué aux Finances une stratégie fiscale qui passe par le niveau des taux d'imposition et une analyse fine des bases fiscales et de leurs évolutions.

2.2. Les dotations de l'Etat

Les dotations de l'Etat sont essentiellement constituées par la Dotation globale de fonctionnement. Elles sont versées par douzième par l'Etat.

2.3. Les recettes tarifaires

La gestion des recettes incombe aux Directions. Ainsi, il leur appartient de constater les droits à émettre un titre, de vérifier la réalité de la recette, sa nature, son montant ainsi que la parfaite désignation du débiteur (pour éviter toute hésitation sur son identité et faciliter le recouvrement par le Comptable Public).

Sur la base de ces éléments et pièces justificatives jointes, les Antennes Comptables procèdent à la liquidation des recettes tarifaires sur le progiciel Finances pour émission des titres par la direction des Finances. Il s'agit de factures ou d'états indiquant la liquidation de la recette conformément aux délibérations tarifaires votées par le Conseil Municipal.

Les Antennes Comptables liquident également les recettes à percevoir dans le cadre de contrats ou de conventions pour émission des titres par la Direction des Finances.

2.4. Les subventions à percevoir

Les subventions d'investissement
Le montage des dossiers de demande de subventions d'investissement est effectué par le Chargé des Subventions, sous l'autorité du Directeur Général Adjoint Ressources, en lien avec les Directions,

auprès des financeurs institutionnels (Etat, Région, CEA...) et de tout autre organisme subventionneur (fondations, mécènes...).
Une fois la subvention d'investissement accordée (réception de l'arrêté d'attribution), le Chargé des Subventions engage la subvention et établit les demandes d'appel de fonds au rythme de réalisation des opérations d'investissement.

Les subventions de fonctionnement
Le montage des dossiers de demande de subventions de fonctionnement est effectué par les Directions.
A réception de la lettre de notification d'attribution de la subvention, les Antennes Comptables procèdent à l'engagement.
Une fois le dossier de versement envoyé à l'organisme subventionneur, les Antennes Comptables liquident la subvention dans le progiciel Finances pour émission du titre de recettes.

La perception du FCTVA
Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est une dotation destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de la TVA que les collectivités supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale.
Le calcul du FCTVA est automatisé. Cependant, les états légaux seront transmis aux services préfectoraux par la Direction des Finances.

Les recettes à régulariser
Tous les mois, l'état P503 émis par le Comptable Public est disponible en format dématérialisé pour la Direction des Finances. Ce relevé liste les encaissements faits directement sur le compte du Trésor Public pour la Ville de Colmar. Il s'agit des recettes en attente, c'est-à-dire des recettes encaissées, non titrées et à régulariser.
La Direction des Finances alerte les Antennes Comptables des recettes encaissées pour qu'elles puissent liquider les recettes correspondantes, à l'appui des documents relatifs aux recettes.

Les annulations de recettes
Des recettes peuvent être annulées après contestation du débiteur ou suite à une erreur de facturation. L'annulation est effectuée par la direction des Finances sur demande écrite de la Direction concernée, via un certificat administratif motivé.

E. Les virements de crédits

Les virements de crédits consistent à retirer un montant disponible sur une ligne budgétaire pour l'affecter à une autre ligne budgétaire au sein d'un même chapitre.

La nouvelle nomenclature M57 permet à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (hors chapitre 012). Au-delà de cette limite, en cas de changement de chapitre, il convient de procéder à une décision modificative budgétaire.

Les Directions doivent faire une demande de virement auprès de la Direction des Finances par le formulaire prévu à cet effet via le parapheur électronique.

IV. La gestion de l'inventaire, de la dette et de la trésorerie

A. Gestion de l'inventaire

L'inventaire de la collectivité regroupe l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, qui appartiennent à la Ville. Ces biens ont été acquis en section d'investissement (comptes de classe 2 du bilan).

Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable. Le suivi des immobilisations constituant le patrimoine de la Ville incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par n° d'inventaire) qu'au Comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

D'une manière générale, chaque immobilisation acquise par la Ville connait le cycle comptable suivant:

1. Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine de la Ville

Cette entrée est constatée au moment du mandatement lié à l'acquisition de l'immobilisation. Cette opération est gérée par la Direction des Finances.

Chaque immobilisation est référencée sous un numéro d'inventaire unique, transmis au Comptable Public.
Les éléments détaillés propres à l'immobilisation (durée d'amortissement, date d'acquisition...) sont intégrés dans le « flux inventaire » (protocole Indigo) ; ces flux générés par la Direction des Finances sont transmis périodiquement au Comptable Public via le Portail de la DGFIP.
Ce rattachement à un élément du patrimoine (n° d'inventaire) est obligatoire.

2. La sortie de l'immobilisation

La sortie de l'immobilisation du patrimoine fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre).

Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) sont comptabilisées. Ces opérations sont gérées par la Direction des Finances.

B. Gestion de la dette

1. La dette propre

Aux termes de l'article L.2337-3 du CGCT, les communes peuvent recourir à l'emprunt. Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

SLP

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.
Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence du Conseil Municipal. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Maire (selon l'article L. 2122 – 22 du CGCT). La délégation de cette compétence est encadrée. L'Adjoint aux Finances, par délégation du Maire, peut ainsi :

- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain espéré et des primes et commissions à verser ;
- Négocier avec les candidats retenus les conditions de l'offre ;
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- Résilier l'opération arrêtée ;
- Signer les contrats répondant aux conditions posées ;
- Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- Recourir à des réaménagements de dette ;
- Contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité, à la sécurisation et au réaménagement de son encours ;
- Conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Municipal est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.
Les contrats d'emprunts constituent des contrats de droit privé ; de ce fait, ils ne relèvent pas du contrôle de légalité et n'ont pas à être transmis au représentant de l'Etat pour être exécutoire (CE, 12 février 2003, n° 234917, Ministère des Finances).

Un rapport annuel est rédigé et présenté au Conseil Municipal. Il retrace l'évolution de l'encours de la dette et les opérations réalisées au cours de l'année passée. Il est inclus dans le rapport de présentation du compte administratif de l'année écoulée.

2. Les garanties d'emprunt

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la commune accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

La décision d'octroyer une garantie d'emprunt est obligatoirement prise par le Conseil Municipal. Le contrat de prêt ou, le cas échéant, l'acte de cautionnement est ensuite signé par délégation.
La Ville de Colmar conclut une convention avec le bénéficiaire ; cette convention doit être conforme au contenu de la délibération qui en a autorisé la signature et est transmise au contrôle de légalité. En effet, la Préfecture invite les collectivités à transmettre les conventions. Ainsi, à travers leur contrôle, la Préfecture s'assure que la collectivité ne se mette pas en danger financier.

Les garanties d'emprunt accordées à des personnes morales de droit privé sont soumises aux dispositions de la loi du 5 janvier 1988 modifiée dite « loi Galland » ainsi qu'au règlement interne voté

par le Conseil Municipal. Ce qui impose notamment aux collectivités trois ratios prudentiels conditionnant l'octroi de garanties d'emprunt :

- La règle du potentiel de garantie : le montant de l'annuité de la dette propre ajouté au montant de l'annuité de la dette garantie, y compris la nouvelle annuité garantie, ne doit pas dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement ;
- La règle de division des risques : le volume total des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne peut aller au-delà de 10% des annuités pouvant être garanties par la collectivité ;
- La règle du partage des risques : la quotité garantie ne peut couvrir que 50% du montant de l'emprunt contracté par l'organisme demandeur. Ce taux peut être porté à 80% pour des opérations d'aménagement menées en application des articles L.300-1 à L.300-4 du Code de l'Urbanisme. Cette disposition limitant le montant maximum de la garantie accordée n'est pas applicable aux organismes d'intérêts général.

Ces ratios sont cumulatifs.

Les limitations introduites par les ratios Galland ne sont pas applicables pour les opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré (OPH) ou les sociétés d'économie mixte ou subventionnées par l'Etat (article L.2252-2 du CGCT).

L'ensemble des garanties d'emprunt fait obligatoirement l'objet d'une communication qui figure dans les annexes du budget primitif et du compte administratif au sein du document intitulé « Etat de la dette propre et garantie ».

Conformément à l'article L2313-1 du CGCT, la commune communique, en annexe des documents budgétaires, les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt :

- La liste des organismes au bénéfice desquels la commune a garanti un emprunt,
- Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.

La Ville est informée annuellement par les établissements de crédit du montant principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts qu'elle garantit.

La redéfinition de conditions financières d'un contrat initial garanti entraine la nécessité d'une nouvelle garantie et son approbation par une nouvelle délibération.

A ce jour, les instructions de garantie sont soumises à l'inscription d'une prénotation hypothécaire de 1er rang uniquement pour les associations ou les autres organismes hors bailleurs sociaux. Cette pratique est en vigueur en raison des éléments suivants :

- Les Offices Publics de l'Habitat (OPH) disposent de la qualité d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC). Ce statut avantageux d'EPIC a pour conséquence, notamment, l'inapplicabilité des procédures d'insolvabilité et de faillite de droit commun. De ce fait, les OPH échappent ainsi à la faillite ce qui revient à les faire bénéficier d'une garantie illimitée sur ses engagements. Il n'y a donc pas de risque d'insolvabilité ;
- Les organismes membres de « Rhénalia », la Société Anonyme de Coordination (SAC) créée pour répondre aux exigences de la loi ELAN, ne sont pas soumis à l'inscription ;
- En raison de leur solidité financière et de leur appartenance au groupe « Action Logement », les organismes Domial et Néolia ne sont pas soumis à l'inscription d'une prénotation hypothécaire.

La prénotation hypothécaire est une sureté provisoire portant sur les biens, objet de la dette garantie, et constitue une couverture pour la collectivité. Elle deviendra définitive au moment où le créancier obtiendra un jugement ayant acquis force de chose jugée après défaillance ou bien après avoir recueilli le consentement des intéressés ; le cas échéant, la prénotation ne produit aucun effet juridique.

La qualification de « 1er rang » garantit à la collectivité son rang prioritaire à l'inscription future du droit litigieux, incertain ou éventuel ; ainsi si plusieurs hypothèques sont inscrites, l'entité identifiée au 1er rang sera privilégiée avant tous les autres créanciers éventuels (qui seraient inscrits en 2ème, en 3ème, en ... lieu, suivant l'ordre chronologique).

Cette prénotation fait l'objet d'un acte notarié puis d'une inscription au livre foncier.

C. Gestion de la trésorerie

1. Compte de trésorerie

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaitre (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaitre. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle-ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

2. Lignes de crédits

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune inscription de recette budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité. Ils sont gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le Conseil Municipal, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.
L'Adjoint aux Finances est habilité pour contractualiser l'utilisation d'une ligne de trésorerie, dans le respect du plafond fixé par délibération.

V. Les opérations de fin d'exercice

A. Les rattachements en section de fonctionnement

L'obligation de rattachement des charges et produits à l'exercice comptable implique le recensement des dépenses et des recettes ayant fait l'objet d'un service fait ou d'un droit acquis au 31 décembre N, mais qui feront l'objet de facturation ou d'encaissement seulement en N+1 (livraison de commandes, réalisations de prestations, notification de subventions, participations).

Seuls les engagements juridiques en dépenses (délibération, contrat, bon de commande, marché...) et en recettes (délibération, compromis de vente, acte de vente, avis d'attribution de la subvention...) peuvent être rattachés. Chaque engagement doit comporter une pièce justificative. En l'absence de pièce, l'engagement n'est pas retenu.

Le rattachement s'applique dans la mesure où les montants ont une incidence significative sur le résultat. Le seuil minimal de rattachement des charges et des produits est fixé à 500 €, seules les dépenses et recettes supérieures à ce montant sont prises en compte.

Il appartient aux Antennes Comptables d'indiquer clairement dans le progiciel Finances la date exacte du service fait en matière de dépenses (date de livraison, d'exécution de la prestation ...) et du droit constaté en matière de recettes. Les rattachements sont contrôlés et validés par la Direction des Finances.

B. Les restes à réaliser en section d'investissement

La procédure de report des dépenses et recettes ne concerne que la section d'investissement. Elle concerne des travaux ou des prestations qui ont été engagés durant l'exercice concerné, mais qui n'ont pas pu être réalisés durant cet exercice pour les dépenses. Pour les recettes, il s'agit principalement des subventions notifiées correspondant à ces travaux ou prestations non encore réalisés.

A l'issue des derniers mandatements, sur la base des états exportés du progiciel Finances, les Antennes Comptables établissent de manière sincère les restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement relatifs à des engagements juridiques ou à des notifications d'attribution.

Le principe de sincérité budgétaire imposant un examen attentif, les Antennes Comptables apportent une vigilance particulière à l'étude des engagements d'investissement non soldés. Des justificatifs précis sont demandés concernant les engagements résiduels. Si ces justificatifs apparaissent insuffisants, les engagements sont soldés par la Direction des Finances.

C. La journée complémentaire

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année N.

La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle est, par principe, la plus courte possible et limitée aux opérations comptables.

VI. Les opérations comptables complexes

A. Les amortissements

L'amortissement de l'immobilisation permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du Conseil Municipal et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. A chaque immobilisation (disposant d'un n° d'inventaire spécifique) correspond un tableau d'amortissement.

L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

- A une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements ;
- A une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.

Ces deux mouvements (dépense de fonctionnement/recette d'investissement) sont de même montant. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.

Les opérations d'amortissements sont gérées directement par la Direction des Finances.

B. Les provisions

Les provisions désignent des charges probables que la collectivité aura à supporter dans un avenir plus ou moins proche et pour un montant estimable mais qui n'est pas encore connu définitivement.

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe comptable de prudence. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent une opération d'ordre semi- budgétaire afin de bien sanctuariser les crédits affectés. Elles doivent être constituées dès l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation.

Les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une reprise sur provision est effectuée.

Les opérations de provisions sont gérées directement par la Direction des Finances, selon les informations transmises par le Service des Affaires Juridiques et le Comptable Public.

1. Provisions obligatoires

- En cas de litige :

Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération du Conseil Municipal. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

- En cas de dépréciation :

Dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective.

- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers (malgré les diligences faites par le Comptable Public) :

Une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public.

2. Provisions facultatives

En dehors des trois cas susvisés, une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré.

La constitution d'une provision, à quelque titre que ce soit, donne nécessairement lieu à une délibération précisant l'objet de la provision et en fixant le montant de manière justifiée.

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 6 Renouvellement de la convention de mise à disposition par le Centre de gestion départemental du Haut-Rhin d'un agent chargé de la fonction d'inspection .

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé
M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration
M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Frédérique SCHWOB donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Oussama TIKRADI donne procuration à Mme Léna DUMAN.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 octobre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Point N° 6 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION DÉPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN D'UN AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION

RAPPORTEUR : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

L'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, prévoit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de désigner un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Un ACFI a notamment pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail et de proposer à l'autorité territoriale :

- ✓ d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- ✓ en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

La réglementation offre la possibilité de désigner un agent en interne (dans le cadre d'une formation préalable de 16 jours), ou de recruter, ou de confier la mission au Centre de Gestion du département (CdG68) qui peut mettre un ACFI à disposition pour un nombre de jours définis.

Dans un souci de neutralité, il est proposé de renouveler la convention avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin, conclue initialement en 2020, pour la mise à disposition d'un ACFI, selon le l'annexe 1 jointe et ce, à compter du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois un an.

Son intervention se décline en plusieurs prestations contre facturation, selon les tarifs en vigueur validés par le Conseil d'Administration du Cdg68, qui à ce jour sont ceux figurant en annexe 2 du présent rapport.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Formation spécialisée en santé, sécurité et des conditions de travail du 27 septembre 2023,

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Vu l'avis de la Commission Ressources du 27 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de renouveler la convention avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin, pour la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail.

DIT

que les crédits seront inscrits au budget de la Ville.

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

N° 202401_680066_ACFI[1]

VILLE DE COLMAR - CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin dont le siège est situé à Colmar, représenté par son Président, Monsieur Lucien MULLER, Maire de Wettolsheim, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 05 novembre 2020

D'UNE PART,

ET

La Ville de Colmar, ci-dessous appelée la collectivité, représentée par son Maire, Monsieur Eric STRAUMANN

D'AUTRE PART,

VU :

- le Code général de la fonction publique ;
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin en date du 26 juin 2017 adoptant les principes de la présente convention ;
- la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin en date du 17 avril 2020 adoptant la présente convention ;
- l'avis de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (FSSSCT) en date du 27 septembre 2023 ;
- la délibération en date du 16 octobre 2023 de l'assemblée délibérante de la collectivité autorisant la signature de la présente convention et de ses éventuels avenants.

[1] Renseigné par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin après signature du Président.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

En application des articles L452-44 et L812-2 du Code général de la fonction publique (anc. art. 25 L84-53) et de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 précité, la présente convention a pour objet de fixer les modalités administratives, techniques et financières de la mise à disposition de personnel par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour assurer la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail.

Article 2 : Nature de la mission

La mission d'inspection est effectuée par un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.
À ce titre, la mission de l'ACFI, déclinée comme suit, consiste à :

- Volet A :
  collaborer avec la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail en :
  - assistant, avec voix consultative, aux réunions de l'instance ;
  - intervenant, conformément à l'article 68 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité, en cas de désaccord persistant entre l'autorité territoriale et l'instance dans la résolution d'un danger grave et imminent ;
  - participant aux enquêtes ou aux travaux de l'instance (ex. : visites des services, enquêtes en matière d'accidents et de maladies professionnelles à caractère grave ou répété) selon les dispositions prévues par les décrets n° 85-603 du 10 juin 1985 et n° 2021-571 du 10 mai 2021 précités ;
  - donnant un avis sur les règlements, consignes et sur tout autre document en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail soumis à l'instance ;

- Volet B :
  - contrôler les conditions d'application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale qui sont définies par les décrets n° 85-603 du 10 juin 1985 et n° 2021-571 du 10 mai 2021 précités, aux livres Ier à V de la 4ème partie du Code du travail et par les décrets pris pour son application, ainsi qu'à l'article L717-9 du Code rural et de la pêche maritime ;
  - proposer à l'autorité territoriale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
  - proposer à l'autorité territoriale, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires ;
  - étudier les conditions d'affectation aux travaux interdits susceptibles de dérogation, des jeunes d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans, en situation de formation professionnelle.

Article 3 : Organisation de la mission

Pour l'ensemble de la mission définie à l'article 2 :

L'ACFI intervient sur demande écrite :

- soit de l'autorité territoriale ou de son représentant ;
- soit du Président de la FSSSCT dans le cadre de ses attributions ;
- soit dans les conditions prévues à l'article 85 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

L'ACFI peut également intervenir de sa propre initiative et en accord avec la collectivité.

Les interventions sont programmées entre la collectivité et l'ACFI, sur rendez-vous dûment planifié(s). En aucun cas l'ACFI ne réalisera d'inspection inopinée.

La durée nécessaire à chaque intervention (ex. : préparation et participation aux réunions de la FSSSCT, participation aux travaux de la FSSSCT, avis sur les documents, réunions de programmation et de restitution, préparation des inspections sur site, visites sur site, exploitation des données de la collectivité, recherches réglementaires ou documentaires, rédaction des rapports, suivi des observations) sera déterminée par l'ACFI.

L'autorité territoriale s'engage à informer :
- l'ACFI, des suites données aux propositions formulées ;
- les membres de la FSSSCT des visites et des observations de l'ACFI.

Lorsque la mission s'exerce par des inspections sur site, celles-ci comprennent notamment :
- l'analyse des suites données aux propositions émises lors de précédentes inspections ;
- l'étude des documents demandés et mis à la disposition de l'ACFI ;
- des interventions de contrôle sur les sites préalablement définis en concertation avec la collectivité ;
- des entretiens et échanges avec les agents.

Elles sont réalisées en présence au moins du chef d'établissement ou de son représentant, de l'assistant ou du conseiller de prévention concerné et des responsables de service concernés.

En fonction de la nature de l'intervention, elle pourra donner lieu à la rédaction d'un rapport, remis à l'autorité territoriale, dans lequel sont relevées les observations faites au moment de l'inspection assorties des obligations légales et réglementaires en la matière et des propositions formulées par l'ACFI.

L'ACFI établit un bilan annuel de la mission d'inspection réalisée pour la collectivité.

Mission Volet A :

La durée d'intervention pour la mission définie à l'article 2 volet A est fixée à 7 jours par an.

Mission Volet B :

La mission définie à l'article 2 volet B est régie par un plan d'intervention annuel, signé entre les deux parties, arrêté dans l'annexe à la présente convention.
Ce plan d'intervention annuel fixe :
- le périmètre retenu par la collectivité sur lequel porte ladite mission ;
- le nombre de jours dédié à ladite mission déterminé conjointement entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et la collectivité.

Le plan d'intervention, présenté préalablement en FSSSCT, est établi chaque année au plus tard le 1er novembre de l'année qui précède sa mise en œuvre.

Article 4 : Conditions d'exercice de la mission

De manière générale, toutes facilités doivent être accordées à l'ACFI pour l'exercice de sa mission tel que définie aux articles 2 et 3, sous réserve du bon fonctionnement des services de la collectivité.

La collectivité s'engage à :
- assurer la disponibilité des agents concernés (ex. : l'assistant ou le conseiller de prévention, un représentant de l'autorité territoriale, un responsable de chaque service inspecté) lors des interventions au regard de la méthodologie exposée ;
- faciliter l'accès à tous les locaux et lieux de travail, de stockage de matériel et de produits, de remisage d'engins dépendant des services à inspecter ;
- présenter à l'ACFI tous documents relatifs à la santé et à la sécurité au travail imposés par la réglementation ou qu'il juge utiles à l'exercice de sa mission (ex. : registre de santé et de sécurité au travail, registre spécial de danger grave et imminent, fiche de risques professionnels, document unique d'évaluation des risques professionnels) ;

- fournir dans les meilleurs délais à l'ACFI toute information qu'il juge nécessaire afin de mener à bien sa mission ;
- avertir l'ACFI en temps utiles des dates et ordres du jour des réunions de la FSSSCT ;
- communiquer dans les meilleurs délais à l'ACFI l'ensemble des règlements, consignes et autres documents que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- faciliter les contacts avec les acteurs de la prévention de la collectivité (ex. : agents de prévention, médecin du travail, membres de la FSSSCT) ;
- autoriser, si l'ACFI l'estime nécessaire, la réalisation de l'inspection en collaboration avec un expert, qui face à l'aspect spécifique d'une intervention, apportera des conclusions techniques qui seront jointes aux conclusions de l'ACFI.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin s'engage à :
- restituer à l'autorité territoriale par l'intermédiaire d'un rapport les informations recueillies ;
- respecter la confidentialité quant aux données relatives à l'état des lieux et aux mesures de prévention engagées.

L'exercice de la mission d'inspection fait l'objet d'une lettre de mission élaborée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin. Elle est établie sur la base de la présente convention et garantit les moyens et l'indépendance de l'ACFI.
La lettre de mission est transmise pour information à la FSSSCT.

Article 5 : Responsabilités

La mission d'inspection consiste uniquement au contrôle de l'application des règles d'hygiène et de sécurité du travail ainsi qu'à la formulation à l'autorité territoriale de propositions de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.
En conséquence, la responsabilité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ne peut, en aucune manière, être engagée en ce qui concerne :
- le non-respect par l'autorité territoriale des préconisations formulées par l'ACFI ;
- un défaut d'information de la part de l'autorité territoriale lors de l'exercice de la mission.

La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par l'ACFI appartient à la collectivité.
Aussi, la responsabilité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ne peut en aucune manière être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale.
En outre, la présente convention n'a pas pour objet ni pour effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives :
- aux dispositions législatives et réglementaires ;
- aux recommandations et règles de l'art dans le domaine de la prévention des risques professionnels ;
- aux avis des autres acteurs réglementaires de la santé et de la sécurité au travail.

La collectivité :
- garantit expressément l'ACFI et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin de tout recours civil, pénal ou administratif dans le cadre de la présente convention ;
- prend en charge les frais inhérents à tout contentieux relatif à la mission de l'ACFI dans le cadre de la présente convention.

Les rapports sont basés sur les constatations réalisées à un moment précis et dans le temps imparti à l'exercice de la mission, sur les activités, les documents, les locaux et les équipements présentés ainsi que sur les réponses apportées par les personnes concertées. Ils ne peuvent être considérés comme exhaustifs ni se soustraire à l'obligation réglementaire d'évaluation des risques dévolue à l'autorité territoriale.

De plus, conformément à la réglementation en vigueur, la mission de l'ACFI ne se substitue pas aux contrôles et vérifications périodiques réglementaires. L'ACFI mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ne peut en aucun cas vérifier la conformité des bâtiments, du matériel et des installations nécessitant l'intervention d'un organisme spécialisé, agréé ou accrédité, qui relèvent des diligences de l'autorité territoriale.

Article 6 : Facturation

Dans le cadre de la présente convention, la facturation sera établie en fonction du temps de travail effectué par l'ACFI pour l'exercice de la mission, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

Le tarif appliqué pour la facturation est celui en vigueur à la date de signature de la convention puis, celui en vigueur à la date de chaque reconduction.
À cela s'ajoutent les frais de déplacement, à savoir frais de transport et de repas, en fonction du nombre de déplacements effectifs, calculés selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin peut décider de l'évolution de la tarification. La collectivité en est informée préalablement à chaque reconduction. Toute modification du tarif s'appliquera sans autre formalité à la présente convention.

La facturation est établie selon l'état d'avancement de la mission. L'éventuel recours à l'expert mentionné à l'article 4 est à la charge de la collectivité.

Toutes les interventions non prévues dans la proposition d'intervention seront facturées en sus.
Toute annulation d'une intervention à l'initiative de la collectivité sans en avoir averti préalablement l'ACFI pourra être facturée.

Le paiement, par la collectivité, est effectué à réception du titre de recettes établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

Article 7 : Modification des termes de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, à l'initiative de la collectivité ou du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (ex. : modification du champ d'intervention) fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet le 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
Elle est renouvelée par tacite reconduction trois fois pour une période d'un an.

La résiliation de la présente convention peut être demandée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois avant chaque échéance et après avis de la FSSSCT.

Dans le cas où l'ACFI constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement ses fonctions, notamment par manquement de la collectivité aux dispositions de la présente convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin se réserve le droit de rompre, sans délai et sans frais à sa charge, la présente convention.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de ladite convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. À défaut, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Colmar, le

Le Maire de Colmar,

Eric STRAUMANN

Fait à Colmar, le

Le Président
du Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin,

Lucien MULLER
Maire de Wettolsheim

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

Colmar, le 1er janvier 2023

MISSION D'INSPECTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JUIN 2017

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 26 juin 2017, a validé les principes et clauses des conventions ainsi que les modalités financières suivantes :

	Collectivités territoriales et établissements publics affiliés	Collectivités territoriales et établissements publics non affiliés
Inspections sur site (travail préparatoire + visite sur site + rédaction du rapport)	250 € / jour ou 125 € / demi-journée	490 € / jour ou 245 € / demi-journée
Participation aux réunions du comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (temps de préparation + présence) (art. 5 décret n° 85-603 du 10 juin 1985)	Intervention financée par la cotisation additionnelle	490 € / jour ou 245 € / demi-journée ou 70 € / heure si durée de l'intervention inférieure à une demi-journée
Avis sur les documents (art. 58 et 86 décret n° 2021-571 du 10 mai 2021)	Intervention financée par la cotisation additionnelle	490 € / jour ou 245 € / demi-journée ou 70 € / heure si durée de l'intervention inférieure à une demi-journée
Assistance à la délégation du comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans ses travaux (art. 5-12 décret n° 85-603 du 10 juin 1985 et art. 64, 65 et 68 décret n° 2021-571 du 10 mai 2021)	Intervention financée par la cotisation additionnelle	490 € / jour ou 245 € / demi-journée ou 70 € / heure si durée de l'intervention inférieure à une demi-journée
Intervention en cas d'absence de réunion du comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail pendant 9 mois (art. 85 décret n° 2021-571 du 10 mai 2021)	Intervention financée par la cotisation additionnelle	490 € / jour ou 245 € / demi-journée ou 70 € / heure si durée de l'intervention inférieure à une demi-journée

Ces modalités financières s'appliquent aux temps d'intervention au sein de la collectivité, aux temps de préparation réalisés au Centre de Gestion ainsi qu'aux temps de trajets.

À cela s'ajoutent les frais de déplacement, à savoir frais de transport et de repas, en fonction du nombre de déplacements effectifs, calculés selon les dispositions réglementaires en vigueur.

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 7 Modification de la convention conclue avec le Groupement d'Action Sociale du personnel de la Ville de Colmar et versement de la subvention 2023.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé
M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration
M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Frédérique SCHWOB donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Oussama TIKRADI donne procuration à Mme Léna DUMAN.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 octobre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Point N° 7 MODIFICATION DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC LE GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE COLMAR ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2023

RAPPORTEUR : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

Dans le cadre du partenariat instauré par voie de convention avec le Groupement d'Action Sociale du Personnel (G.A.S.), la Ville de Colmar soutient l'association pour les prestations sociales qu'elle met en œuvre en faveur des agents municipaux (actifs et retraités) et de leurs ayants droit.

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a acté le renouvellement de cette convention pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2023.

L'article 4 de la convention signée le 13 décembre 2022 prévoit que la subvention allouée par la Ville est fixée annuellement par l'assemblée délibérante.

Ainsi, il est proposé, de fixer pour 2023 le montant de la subvention à 310 000 €, montant identique à celui versé au titre de 2022.

Par ailleurs, il est proposé de modifier par voie d'avenant à la convention, tel qu'annexé à la présente délibération, les modalités de versement de la subvention stipulées à l'article 5, au regard notamment, de l'échéance relative à l'adoption du budget primitif de l'année n par l'assemblée délibérante, à intervenir au plus tard le 15 avril de l'année n.

Ainsi, dans sa nouvelle rédaction, l'article 5 de la convention modifiée, disposera dans son 1er alinéa, que la subvention de l'année n est versée comme suit :

- avant le 31 mars de l'année n, une avance correspondant à 50 % du montant de la subvention versée en n-1,
- après vote du budget de l'année n, un acompte de 25 % du montant de la subvention votée,
- au cours du dernier trimestre de l'année n : le solde du montant voté par l'assemblée délibérante, sous réserve de la présentation des documents d'évaluation prévus aux articles 11 et 12.

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 27 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de modifier par voie d'avenant, la convention du 13 décembre 2022, le versement au G.A.S. d'une subvention de 310 000 € au titre de l'exercice 2023.

DIT

que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

DONNE

pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

Le Maire

Colmar

GAS du Personnel
de la Ville de Colmar
5, rue Mathias Grünewald
68000 COLMAR
Tél. : 03.89.21.53.20

Avenant n° 1

à la convention du 13 décembre 2022

régissant les relations entre la Ville de Colmar
et le Groupement d'Action Sociale du personnel de la Ville de Colmar
pour la période 2023-2027

Modifications surlignées en jaune

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°2000-321 du 12.04.2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique territoriale, notamment son article 16 ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2003 relative aux prestations d'action sociale de la Ville de Colmar en faveur des agents municipaux ;

VU les délibérations successives du Conseil Municipal portant convention triennale relative aux prestations d'action sociale de la Ville de Colmar en faveur des agents municipaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 portant convention entre la Ville de Colmar et le G.A.S. du personnel de la Ville de Colmar pour la période 2023 – 2027 ;

VU la convention du 13 décembre 2022 régissant les relations entre la Ville de Colmar et le Groupement d'Action Sociale du personnel de la Ville de Colmar pour la période 2023-2027

ENTRE d'une part, la Ville de Colmar, dûment représentée par son Maire en exercice, Monsieur Éric STRAUMANN, ci-après désignée par les termes « la Ville » ;

ET d'autre part, l'association intitulée Groupement d'Action Sociale du personnel de la Ville de Colmar, représentée par son Président, Monsieur Roland MEYER, ci-après désignée sous le terme « le G.A.S. » ;

il est convenu ce qui suit :

Article 1er :

L'article 5 de la convention du 13 décembre 2022 est modifié comme suit :

« Article 5 – Modalités de versement :

La subvention de l'année n est versée comme suit :

- ~~au mois de février de l'année (n), un acompte de 75 % du montant de la subvention inscrite au budget primitif de l'année (n) considérée,~~
- ~~au mois d'octobre de l'année (n) le solde, sous réserve de la présentation des documents d'évaluation prévus aux articles 11 et 12.~~
- avant le 31 mars de l'année n, une avance correspondant à 50 % du montant de la subvention versée en n-1,
- après vote du budget de l'année n, un acompte de 25 % du montant de la subvention votée,
- au cours du dernier trimestre de l'année n : le solde du montant voté par l'assemblée délibérante, sous réserve de la présentation des documents d'évaluation prévus aux articles 11 et 12.

Le versement sera effectué à « CCM COLMAR ST JOSEPH » - Code établissement : 10278 – Code guichet : 03202 – Numéro de compte : 00014534245 – Clé RIB : 76

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Colmar. Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention du 13 décembre 2022 sont inchangées.

Fait à Colmar, en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Colmar
Le Maire

Eric STRAUMANN

Pour le G.A.S.
Le Président

Roland MEYER

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 8 Rémunération des agents recenseurs et des coordonnateurs/contrôleurs.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé
M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration
M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Frédérique SCHWOB donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Oussama TIKRADI donne procuration à Mme Léna DUMAN.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 octobre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES, JURIDIQUES ET
COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE POPULATION

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Point N° 8 RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS ET DES COORDONNATEURS/CONTRÔLEURS

RAPPORTEUR : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le recensement de la population se déroule chaque année, aux mois de janvier et de février. Il s'effectue par sondage auprès d'un échantillon représentatif d'adresses tirées au sort par l'Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques (INSEE).

En 2023, 730 adresses réparties sur tout le territoire communal ont été tirées au sort, soit 2992 logements.

En 2024, le recensement se déroulera du 18 janvier au 24 février.

15 agents recenseurs et 3 coordonnateurs / contrôleurs seront nécessaires pour prendre en charges ces missions.

Par ailleurs, depuis 2014, les personnes recensées ont la possibilité de répondre à l'enquête via Internet. Cette méthode est privilégiée et doit remplacer, progressivement, le support papier. Les agents recenseurs proposent donc systématiquement aux personnes recensées d'utiliser cette option.

En 2023, 58 % des personnes interrogées ont répondu aux questionnaires par voie dématérialisée.

La dotation forfaitaire versée par l'INSEE en 2024 ne sera connue qu'au cours de la seconde quinzaine du mois d'octobre.

Pour mémoire, le montant de la dotation versée en 2023 s'élevait à 12 908 €.

En fonction des besoins, la Ville aura également recours à du personnel vacataire. Celui-ci interviendra en complément du personnel municipal ou communautaire.

Les missions exercées satisfont aux 3 conditions cumulatives qui caractérisent la notion de vacation, à savoir :

- la spécificité relative à l'exécution de l'acte, car l'agent vacataire est engagé pour une mission précise et pour un acte déterminé, ce qui est le cas en l'espèce ;
- la discontinuité dans le temps, car les missions concernées doivent correspondre à un besoin ponctuel, ce qui est le cas en l'espèce ;
- la rémunération est liée à l'acte, pour lequel l'agent vacataire est recruté, ce qui est le cas en l'espèce.

Il est proposé de majorer de 5 % la rémunération (montants bruts) des agents pour tenir compte de l'inflation des dernières années, soit :

- **Pour les Agents Recenseurs :**

- 1,33 € par bulletin individuel
- 2,66 € par feuille de logement

- **Pour les Coordonnateurs Communaux :**

- 0,34 € par bulletin individuel
- 0,29 € par feuille de logement

Il est également proposé de pérenniser, pour les agents recenseurs, les deux gratifications supplémentaires qui ont été instaurées en 2023. En effet, le versement de ces gratifications a très certainement contribué aux excellents résultats obtenus à l'occasion de la campagne de recensement en 2023.

1. **Une prime de collecte**

- 250 € pour les agents qui arriveront à un taux de FLNE ≤ à 3 % ;
- 200 € pour les agents qui auront un taux de FLNE compris entre > 3 % et ≤ 5 %.

2. **Une prime de dématérialisation**

- 100 € pour les agents qui auront un taux de réponse par voie dématérialisée ≥ à 75 %.

Lorsque la fonction d'agent recenseur est exercée par des agents municipaux/communautaires, elle est accomplie en dehors des heures de service.

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES, JURIDIQUES ET
COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE POPULATION

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 27 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de recourir, selon les besoins, à du personnel vacataire pour l'exercice des missions d'agents recenseurs,

APPROUVE

les modalités précitées de rémunération des agents recenseurs et des coordonnateurs / contrôleurs,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT

que les crédits seront inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours et les suivants.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 9 Subventions de fonctionnement 2023 aux associations et établissements œuvrant dans le domaine de la petite enfance.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Frédérique SCHWOB donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Oussama TIKRADI donne procuration à Mme Léna DUMAN.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 octobre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
PETITE ENFANCE

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Point N° 9 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX ASSOCIATIONS ET ÉTABLISSEMENTS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA PETITE ENFANCE

RAPPORTEUR : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

Dans le cadre de la politique d'aide aux associations et établissements œuvrant dans le domaine de la petite enfance, il est proposé l'attribution des subventions de fonctionnement 2023, selon le tableau joint en annexe.

Le montant de ces subventions s'élève à 754 604 € pour l'année 2023.

Cette somme reprend à la fois le montant des avances versées en début d'année, mais également les soldes à percevoir en fonction de l'activité réalisée en 2022, pour les établissements petite enfance.

Les montants proposés sont identiques aux montants attribués en 2022, à l'exception de la subvention de fonctionnement allouée à l'association Résonance pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP).

Il est proposé d'augmenter de 3 126 € le montant attribué au fonctionnement du LAEP pour l'année 2023. La subvention serait de 11 652 € en 2023, contre 8 526 € versée en 2022.

La base de calcul de cette subvention tient compte du nombre d'heures d'accueil aux familles proposées par l'équipe du LAEP (352 heures annuelles pour 44 semaines d'ouverture). Elle prend également en compte le nombre d'heures de préparation et d'installation des matériels nécessaires au bon déroulement des accueils, qui ont permis, en 2022, de recevoir 127 familles différentes, dont 73 nouvelles.

La revalorisation du montant de la subvention proposée tient compte des heures réelles dédiées à l'organisation, et effectuées par deux accueillantes du LAEP, soit 8 heures hebdomadaires au total (contre 4 heures initialement pris en compte dans le calcul de la subvention).

Le modèle de convention relative à l'attribution d'une subvention aux différents bénéficiaires est joint à la présente délibération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
PETITE ENFANCE

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 26 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la répartition des subventions aux associations et établissements œuvrant dans le domaine de la petite enfance.

DECIDE

le versement des subventions aux associations et établissements selon le tableau ci-joint et les modalités définies, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget Primitif 2023.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les conventions relatives à l'attribution d'un concours financier avec la « Maison de la Famille », « Bout'Chou », « Les Galopins », « Les Mille Pattes », « Résonance », et « Les Hôpitaux Civils de Colmar », selon le modèle annexé.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Education, de l'Enfance
et de la jeunesse

Annexe 1 rattachée au point N°
Subvention de fonctionnement dans le domaine de la Petite Enfance
Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

ET ETABLISSEMENTS OEUVRANT

DANS LE DOMAINE DE LA PETITE ENFANCE

Associations ou Etablissements et places subventionnées	Versés en 2022 (pour mémoire)	Avances déjà versées	Proposition 2023
Maison de la Famille 170 places	360 786 €	180 393 €	360 786 €
Les Galopins 17 places	72 903 €	36 452 €	72 903 €
Les Mille Pattes 20 places	85 768 €	42 884 €	85 768 €
Bout'Chou 33 places	134 717 €	67 359 €	134 717 €
Hôpitaux Civils de Colmar 15 places	88 778 €	/	88 778 €
Résonance (LAEP)	8 526 €	/	11 652 €
TOTAL :	**751 478 €**	**327 088 €**	**754 604 €**

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Education, de l'Enfance
et de la Jeunesse

Annexe rattachée au point N°
Subvention de fonctionnement dans le domaine de la Petite Enfance
Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION « ..... »

AU TITRE DE L'ANNE 2023

Entre

La Ville de Colmar,

Dûment représentée par Madame Sybille BERTHET, Adjointe au Maire, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 et en vertu de l'arrêté n°189/2021 du 6 janvier 2021 portant délégation partielle de fonctions, ci-après désignée par les termes « **la Ville** » d'une part,

Et

L'Association, « ..... », dont le siège social est situé ....., représentée par son Président, ..., ci-après désignée sous le terme **« L'association »** d'autre part,

VU la décision n° 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de services public octroyées à certaines entreprises ou associations chargées de la gestion de services publics d'intérêt économique général,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la demande de subvention en date du ..... présentée par l'Association Résonance.

il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

La Ville de Colmar soutient depuis de nombreuses années les associations œuvrant dans le domaine de la « petite enfance » par le versement annuel de subventions de fonctionnement.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION :

La convention a une durée d'**un an**.

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DE L'ACTION SOUTENUE PAR LA COMMUNE :

L'association propose la mise en place et l'animation d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP). L'action concerne les enfants de 0 à 6 ans et s'organise 4 fois 2 heures par semaine, soit :

- Les mardis, les mercredis, les jeudis et vendredis de 9h à 11h

ARTICLE 4 – MONTANT DU SOUTIEN DE LA COLLECTIVITE :

Pour l'action générale de l'association, la collectivité alloue une subvention de fonctionnement de **11 652 €,** au titre de l'année 2023.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE :

Le versement de la subvention s'effectuera au courant du dernier trimestre 2023.

Le versement sera effectué à l'Association .....

Code établissement : .....

Code guichet : .....

Numéro de compte : ..... Clé RIB : ...

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Colmar.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION :

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Commune dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

ARTICLE 7 – EVALUATION :

Afin de permettre l'analyse du compte d'emploi de la subvention attribuée, l'Association s'engage à fournir, avant le 30 avril 2024, le bilan d'activité et le compte d'exploitation 2023, ainsi **que le taux de fréquentation des familles par créneaux horaires.**

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objets mentionnés aux articles 1 et 3, sur l'impact du programme de l'action au regard de l'intérêt local, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT.

ARTICLE 8 – BILAN DE L'ACTIVITE GENERALE DE L'ASSOCIATION :

Il ressort des dispositions de l'article L. 1611-4 du CGCT, que l'association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée.

Aussi, elle s'engage, à tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations.

En outre, sur simple demande de la Commune, l'association devra lui communiquer les pièces susvisées, et d'une manière générale tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

Enfin, en cas de subventions supérieures à 153 000 €, l'association devra présenter un bilan, un compte de résultat, une annexe certifiée par un Commissaire aux Comptes professionnel conformément aux dispositions de l'article L. 612-4 du Code du Commerce.

ARTICLE 9 – AUTRES ENGAGEMENTS :

L'association s'engage à informer la Commune de tout changement apporté dans ses statuts, que cela concerne l'équipe de direction ou son agrément de fonctionnement.

ARTICLE 10 – EXECUTION DE LA CONVENTION :

La Commune se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie de la subvention dans l'hypothèse où l'action soutenue par la commune se trouve interrompue.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION :

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7.

Le renouvellement s'effectue par demande expresse de la part de l'association **4 mois** avant le terme de celle-ci.

ARTICLE 12 – ASSURANCE :

L'association souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité de la Commune ne puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande l'existence de celle-ci.

ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION :

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

ARTICLE 14 – LITIGES :

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagement préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'Association

Sa ou son Président(e)

Pour la Ville de Colmar

Sybille BERTHET
Adjointe au Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Education, de l'Enfance
et de la Jeunesse

Annexe X rattachée au point N°
Subvention de fonctionnement dans le domaine de la Petite Enfance
Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION « ..... »

AU TITRE DE L'ANNE 2023

Entre

La Ville de Colmar,

Dûment représentée par Madame Sybille BERTHET, Adjointe au Maire, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 et en vertu de l'arrêté n°189/2021 du 6 janvier 2021 portant délégation partielle de fonctions, ci-après désignée par les termes « **la Ville** » d'une part,

Et

L'Association,
dont le siège social est situé ....., représentée par ....., ci-après désignée sous le terme « ..... » d'autre part,

VU la décision n° 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de services public octroyées à certaines entreprises ou associations chargées de la gestion de services publics d'intérêt économique général,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la demande de subvention en date du ..... présentée par .....

il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

La Ville de Colmar soutient depuis de nombreuses années les associations œuvrant dans le domaine de la « petite enfance » par le versement annuel de subventions de fonctionnement.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION :

La convention a une durée d'**un an**.

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DE L'ACTION SOUTENUE PAR LA COMMUNE :

L'association propose l'accueil de places en structure pour les enfants colmariens âgés de 0 à 6 ans, dans les conditions et les limites fixées par l'agrément délivré par les services de la Protection Maternelle et Infantile de la Collectivité européenne d'Alsace.

Elle s'engage à appliquer le barème de participations familiales de la prestation de service unique définit par la Caisse d'Allocations familiales.

ARTICLE 4 – MONTANT DU SOUTIEN DE LA COLLECTIVITE :

Pour l'action générale de l'association, la collectivité alloue une subvention de fonctionnement de ....., au titre de l'année 2023.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE :

Le versement de la subvention s'effectuera au courant du dernier trimestre 2023.

Le versement sera effectué à/aux....

Code établissement : .....

Code guichet : .....

Numéro de compte : ..... Clé RIB : ..

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Colmar.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION :

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Commune dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

ARTICLE 7 – EVALUATION :

Afin de permettre l'analyse du compte d'emploi de la subvention attribuée, l'Association s'engage à fournir, avant le 30 avril 2024, le bilan d'activité et le compte d'exploitation 2023 ainsi **qu'un état justificatif comprenant les noms, prénoms, date de naissance, date d'entrée et nombre d'heures d'accueil, des enfants, ainsi que les noms, prénoms, numéros d'allocataire et adresse des parents.**

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objets mentionnés aux articles 1 et 3, sur l'impact du programme de l'action au regard de l'intérêt local, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT.

ARTICLE 8 – BILAN DE L'ACTIVITE GENERALE DE L'ASSOCIATION :

Il ressort des dispositions de l'article L. 1611-4 du CGCT, que l'association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée.

Aussi, elle s'engage, à tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations.

En outre, sur simple demande de la Commune, l'association devra lui communiquer les pièces susvisées, et d'une manière générale tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

Enfin, en cas de subventions supérieures à 153 000 €, l'association devra présenter un bilan, un compte de résultat, une annexe certifiée par un Commissaire aux Comptes professionnel conformément aux dispositions de l'article L. 612-4 du Code du Commerce.

ARTICLE 9 – AUTRES ENGAGEMENTS :

L'association s'engage à informer la Commune de tout changement apporté dans ses statuts, que cela concerne l'équipe de direction ou son agrément de fonctionnement.

ARTICLE 10 – EXECUTION DE LA CONVENTION :

La Commune se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie de la subvention dans l'hypothèse où l'action soutenue par la commune se trouve interrompue.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION :

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7.

Le renouvellement s'effectue par demande expresse de la part de l'association **4 mois** avant le terme de celle-ci.

ARTICLE 12 – ASSURANCE :

L'association souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité de la Commune ne puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande l'existence de celle-ci.

ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION :

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

ARTICLE 14 – LITIGES :

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagement préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'Association

Sa ou son Président(e)

Pour la Ville de Colmar

Sybille BERTHET
Adjointe au Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 10 Subventions au titre de la Cité Educative - Appel à projets 2eme trimestre 2023.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé
M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration
M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Frédérique SCHWOB donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Oussama TIKRADI donne procuration à Mme Léna DUMAN.

Mme Caroline SANCHEZ n'a pas pris part au vote. Elle a quitté la salle.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 octobre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Point N° 10 SUBVENTIONS AU TITRE DE LA CITÉ EDUCATIVE - APPEL À PROJETS 2EME TRIMESTRE 2023

RAPPORTEUR : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

En 2022, la Ville de Colmar a été labélisée Cité Educative. Une cité éducative repose sur une gouvernance portée par la Ville, l'Education Nationale et l'Etat. Elle se veut être créatrice de dynamisme et de lien entre les acteurs éducatifs du territoire, dans le but de répondre collectivement à un défi éducatif d'ampleur et de lutter contre les inégalités.

A ce titre, un premier forum en octobre 2022 a réuni tous les acteurs potentiels, en prévision de l'appel à projet 2023. Les appels à projet permettent le financement d'actions au bénéficie des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans des quartiers prioritaires de la Ville (Europe-Schweitzer et Saint Vincent de Paul). Ainsi, les objectifs auxquels doivent répondre les projets sont les suivants :

- Soutien à la parentalité élargi et adapté,
- Ambition culturelle et sportive renforcée,
- Conforter un parcours citoyen inclusif,
- Améliorer le bien-être de tous,
- Egalité Garçons/filles,
- Un réseau partenarial d'acteurs éducatifs et institutionnels étendu.

En 2023, les associations ont pu déposer des demandes de subvention sur les périodes suivantes :

- Février : Pour les projets se déroulant du 1er janvier au 31 décembre 2023,
- Juin : Pour les projets se déroulant du 1er septembre 2023 au 31 juin 2024.

Lors de l'appel à projet de février, la Ville avait subventionné 12 actions pour un montant de 26 414€. Le montant restant pour l'appel à projet du 2eme trimestre est de 33 586€.

En juin, 23 dossiers ont été retenus sur les 26 réceptionnés :

- 1 dossier ne correspond pas au public concerné,
- 1 dossier ne répond pas aux besoins du territoire,
- 1 dossier basculé sur le budget fonds de cité.

La participation de la Ville proposée s'élève à 33 586 € de subventions, auxquels s'ajoutent des actions par les services municipaux ainsi que le poste de Cheffe de Projet qui est co-financé à part égale avec l'Etat. Pour information, la participation de l'Etat envisagée est de 177 910 € pour ces mêmes actions.

Les détails des actions figurent dans le tableau joint en annexe.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 26 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

le versement des subventions 2023, selon le tableau en annexe, au titre du premier appel à projet de la cité éducative,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023,

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Annexe n°1 rattaché au point n°
Attribution de subventions Cité Educative
Appel à projets 2eme trimestre 2023

Subventions au titre de la Cité Educative - Appel à projets 2eme trimestre 2023

	PROJET			SUBVENTIONS		Autres financements	Coût total
	Porteur de Projet	Intitulé	Bénéficiaires	VILLE	ETAT		
	CSC Ville de Colmar	Ma ludothèque itinérante 2023-2023	Tous âges	0 €	10 500 €	0 €	39 500 €
Sous total				0 €	10 500 €	0 €	39 500 €
PARCOURS CITOYEN INCLUSIF	APPUIS	Promotion des valeurs de la République - Laïcité	6-15 ans	2 000 €	0 €	7 500 €	11 000 €
	JEXPLORE	Ateliers d'orientation Jexplore	6-15 ans	880 €	5 000 €	0 €	5 880 €
	LES PETITS DEBROUILLARDS	Parcours Citoyenneté	6-15 ans	7 000 €	26 000 €	0 €	33 840 €
	CCAS/PRE	les ateliers d'automne 2023 par Dys'Up	6-15 ans	0 €	1 999 €	0 €	3 871,04 €
	THEMIS	Cité Citoyenne	6-15 ans	0 €	20 000 €	0 €	20 000 €
	Ville de Colmar/ CSC	Repas partagés	6-15 ans	0 €	2 500 €	0 €	5 000 €
Sous total				9 880 €	55 499 €	7 500 €	79 591 €
CULTURE ET SPORT	SICA68	Projet sports innovants à l'école primaire quartier Florimont/Bel air et Europe/Schweitzer ville de Colmar	6-15 ans	10 500 €	10 000 €	0 €	34 080,00 €
	Ville de Colmar/ CSC	Une Saint-Nicolas hors du Commun 2023	Tous âges	0 €	2 000 €	0 €	3 290,00 €
	OPAL	projet Lire l'école, 1Livre pour grandir	0-5 ans	0 €	5 000 €	11 102 €	16 102,00 €
	Ville de Colmar/RPE	Eveil musical entre l'enfant, leurs parents et la musique 2023-2024	0-5 ans	0 €	10 700 €	0 €	23 375,00 €
	Ville de Colmar/Sport	Faites vos Jeux à l'école maternelle Les Violettes	3-6 ans	0 €	10 000 €	0 €	19 700,00 €
	COMEDIE DE COLMAR	Parcours du spectateur autour de la création Quand j'étais petite, je voterai	6-15 ans	1 000 €	1 000 €	0 €	2 000,00 €
	LE LEZARD	Fabrique à Musique		2 500 €	2 500 €	3 000 €	8 000 €
		Nouveaux projets		8 030 €	20 000 €	3 000 €	43 600 €
Sous total				22 030 €	61 200 €	17 102 €	150 147,00 €
BIEN ETRE	ATELIERS DE GORDON	Formation en communication efficace et bienveillante par l'approche de Thomas GORDON	6-17 ans	0 €	1 770 €	0 €	1 770 €
	Ville de Colmar/CSC	Lâche les écrans, viens voir du vivant !	6-17 ans	0 €	1 020 €	500 €	1 520 €
	CCAS/PRE	Ateliers Méditation		0 €	1 000 €	0 €	1 775 €
	L'EVEIL	Cité éducative Atelier thérapeutique médiation danse	6-17 ans	1 676 €	1 670 €	0 €	3 346 €
	Ville de Colmar/enseignement	Ergonome à l'école	6-15 ans	0 €	2 000 €	0 €	4 560 €
	CULTURE EXPRESSION LOCALES	Education aux médias	6-15 ans	0 €	3 300 €	224 €	3 524 €
Sous total				1 676 €	10 760 €	724 €	16 495 €
RESEAU PARTENARIAL D'ACTEURS EDUCATIFS	Ville de Colmar	Poste de Cheffe de Projet	0-25 ans	0 €	20 971 €	0 €	41 942 €
	EDUCATION NATIONALE	Fonds de cité	3-25 ans	0 €	20 000 €	0 €	20 000 €
Sous total				0 €	40 971 €	0 €	61 942 €
Coût total				33 586 €	178 930 €	25 326 €	347 675,04 €

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 11 Subventions : Tranche 2 de la programmation 2023 du Contrat de ville 2015 - 2023 et Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2023 - 2024 .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Frédérique SCHWOB donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Oussama TIKRADI donne procuration à Mme Léna DUMAN.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 octobre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
POLITIQUE DE LA VILLE

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Point N° 11 SUBVENTIONS : TRANCHE 2 DE LA PROGRAMMATION 2023 DU CONTRAT DE VILLE 2015 - 2023 ET CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ 2023 - 2024

RAPPORTEUR : M. ALAIN RAMDANI, Adjoint

Le Contrat de ville de Colmar signé le 30 juin 2015 et prolongé jusqu'en 2023 formalise les engagements des différents signataires au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.
L'appel à initiatives initié par la Ville de Colmar et l'Etat permet le financement d'actions au bénéfice des publics des quartiers (QPV) ; Europe-Schweitzer et Florimont-Bel'Air.
Afin de répondre aux enjeux du territoire et aux objectifs de la politique de la ville, les actions éligibles dans ce cadre reposent sur trois piliers :

- **La cohésion sociale**, comprenant plusieurs thématiques :

Education, santé, parentalité, culture et expression artistique, lien social, citoyenneté et participation des habitants.

- **L'emploi et le développement économique** ;
- **Le cadre de vie**.

En **2023**, la Ville dédie une enveloppe de **174.500 €** pour l'appel à initiatives annuel du Contrat de Ville, ainsi que pour le Contrat Local d'Aide à la Scolarité (CLAS) ;
La programmation est divisée en deux tranches :

- Tranche 1 (février 2023) : Pour les nouvelles actions et les actions en reconduction
- Tranche 2 (juin 2023) : Pour les actions sur le temps scolaire et pour les nouvelles actions non présentées dans la tranche 1 + CLAS

- **Programmation 2023 – Tranche 1 (rappel) :**

Le Conseil Municipal du 22 mai 2023 a validé la tranche 1 de la programmation, pour les montants suivants :

- Part de la Ville : **142.930 €** ;
- Part de l'Etat : **227.300 €** ;
  - ➢ Soit un montant total de **370.230 €** dans le cadre de la tranche 1, pour 35 projets soutenus.

- **Programmation 2023 – Tranche 2 :**

Nombre de dossiers examinés : 13 actions portées par 8 associations et 1 structure municipale ;

- Proposition de report sur le dispositif Cité éducative : 1 dossier ;
- Proposition de rejet (actions non éligibles) : 1 dossier ;
- Dossier non financé par la ville : 2 (structure municipale)
- Proposition de financement pour **9 projets** :
  - Participation de la Ville : **26.181€** (soit **15 %** de l'enveloppe allouée à l'appel à initiatives)

Pour information, la participation de l'Etat envisagée est de **46.450 €,** pour ces mêmes actions.

9 actions portées par **6 associations** ont été retenues pour la tranche 2 de la programmation 2023, selon la répartition suivante :

Piliers du contrat de ville	THEMATIQUES	Nombre d'actions financées	Financement VILLE
Cohésion sociale	Education	1	8.000 €
	Sport	2	3.750 €
	Culture et expression artistique	3	8.265 €
	Sous-total	**6**	**20.015 €**
Développement économique et emploi	Développement économique	1	3.000 €
	Emploi	2	3.166 €
	Sous-total	**3**	**6.166 €**
	TOTAUX	**9**	**26.181 €**

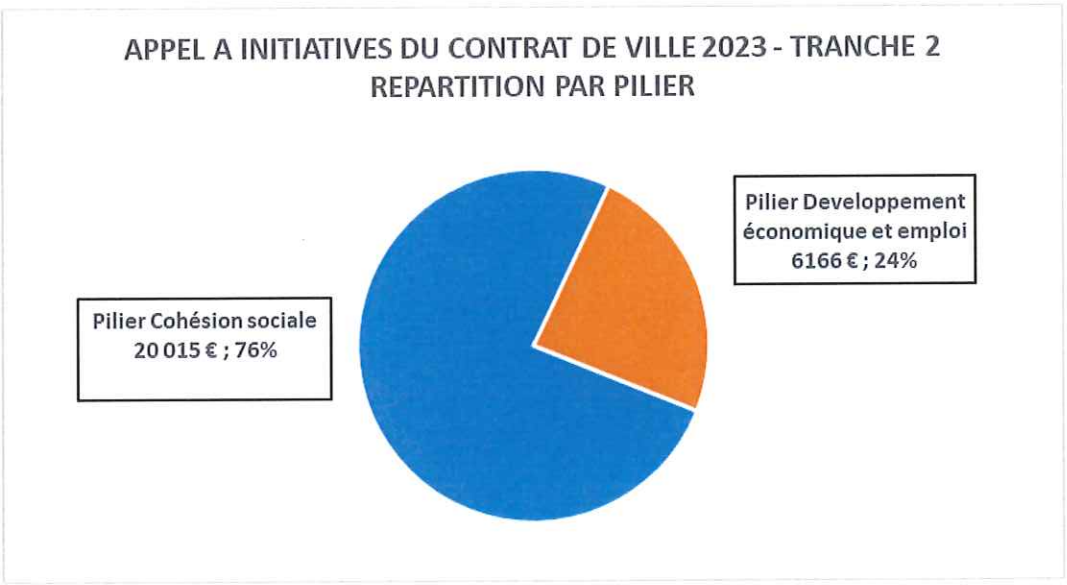

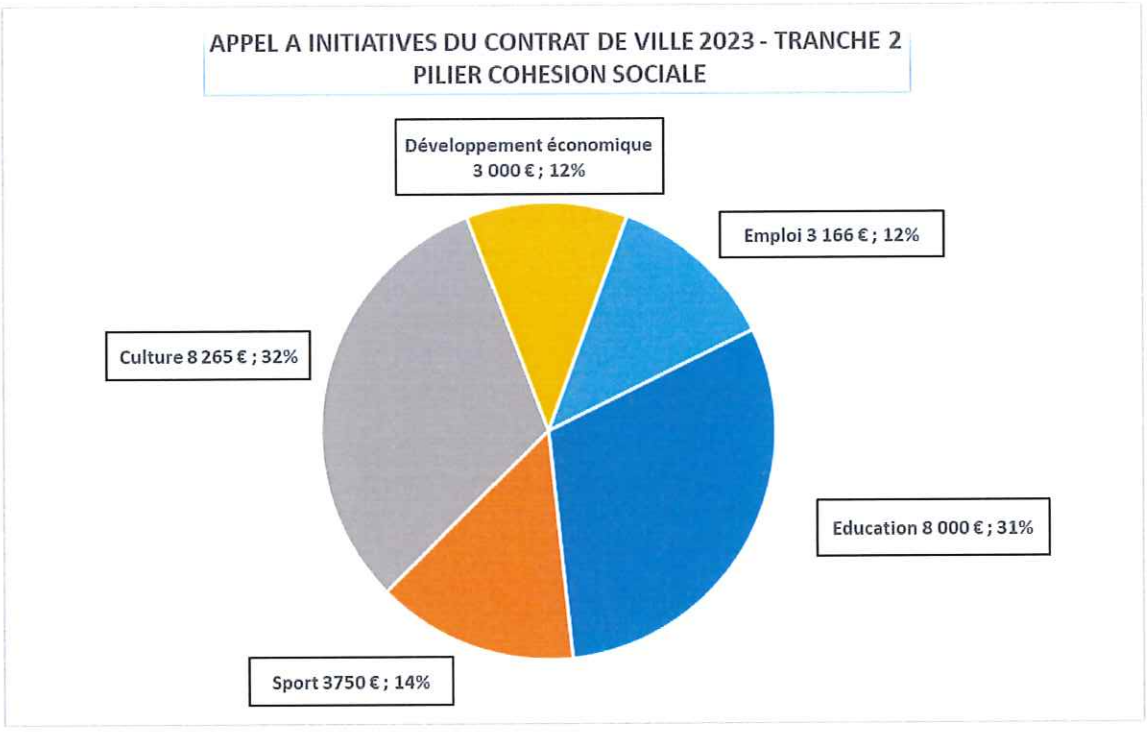

- **<u>Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) 2023 – 2024 :</u>**

Le Contrat Local d'Aide à la Scolarité (CLAS) est un dispositif d'accompagnement, piloté par la Caisse d'Allocation Familiale du Haut-Rhin, en partenariat avec l'Etat, les communes concernées et en lien avec l'Education Nationale.

Ce dispositif s'adresse aux enfants du CP à la terminale, scolarisés dans un quartier prioritaire et en situation de décrochage scolaire.
Suite à un appel à projets porté par la CAF, les structures retenues proposent aux enfants orientés par les enseignants un accompagnement basé sur un appui méthodologique et une aide à l'organisation scolaire ainsi que des activités culturelles, ludiques et sportives. Ces séances, d'une durée moyenne de deux heures, se déroulent après le temps scolaire.

Pour l'année scolaire 2023-2024, quatre structures ont répondu à l'appel à projets de la CAF :

- L'Association Quartier Nord (AQN) ;
- L'Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés (ASTI) ;
- L'association CAMPUS – Centre Théodore Monod ;
- Le Centre Socioculturel de Colmar (CSC).

Bien que ne s'adressant pas à des enfants scolarisés dans un quartier prioritaire, le dossier de l'AQN a été retenu par la CAF, compte-tenu des publics concernés.

Pour l'année scolaire 2023-2024, près de 300 élèves pourront bénéficier du CLAS.
La prise en charge financière est répartie entre les trois partenaires : CAF 68, Ville et Etat.

- **Participation financière de la Ville de Colmar**

Associations AQN et ASTI : La participation de la Ville pour le dispositif CLAS mené par les associations AQN et ASTI est intégrée dans la convention annuelle de financement de ces associations, validée lors du Conseil Municipal du 22 mai dernier. Pour mémoire, le montant global, pour les 2 associations, alloués au CLAS est de **12.900€ (ASTI : 7.900€, AQN : 5.000€)**

Centre socioculturel de Colmar : Le financement du CLAS proposé par le Centre Socio Culturel est assuré sur les fonds propres de la structure avec une participation de la CAF et de l'Etat.

Association CAMPUS
Il est proposé de soutenir l'association CAMPUS dans le cadre du dispositif CLAS à hauteur de **2 500€**.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 26 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- De financer les actions de la tranche 2 de la programmation 2023 du contrat de ville pour un montant total de 26.181€, selon la répartition proposée dans le tableau joint en annexe 1,
- De financer l'association CAMPUS dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (2023-2024) à hauteur de 2 500 €.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions particulières avec les associations pour lesquelles la subvention est supérieure à 23 000 € conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et leurs avenants éventuels.

Le Maire

Annexe N°1 rattachée au point N°
Attribution de subventions: Tranche 2
de la programmation 2023 du contrat de ville 2015 – 2023
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2023 – 2024

Contrat de Ville de Colmar - Appel à initiatives 2023 - Tranche 2

							2022					
N° Action	N°dossier	Porteur du projet	Intitulé du projet	Bénéficiaires	Date de réalisation de l'action	Action (R)econduite (N)ouvelle	*Rappel Subvention Etat 2022*	*Rappel Subvention Ville 2022*	*Coût total de l'action 2022*	*Subvention Etat sollicitée 2023*	*Subvention Ville sollicitée 2023*	*Autres fina*
PILIER COHESION SOCIALE												
Éducation												
1	00234937	THEMIS	"Odyssée citoyenne"	6/15 ans Mixte	Du 01/09/2023 au 30/06/2024	R	29 000 €	8 000 €	63 441 €	35 000 €	25 000 €	FONJEP
Sous total éducation							29 000 €	8 000 €	63 441 €	*35 000 €*	*25 000 €*	
Sport												
2	00235501	PROFESSION SPORT LOISIRS	"Education sociale et Insertion par le sport"	16/17 ans 18/25 ans 6/15 ans	Du 01/09/2023 au 31/12/2023	R	2 500 €	2 500 €	18 270 €	*2 518 €*	*2 518 €*	*Bénévolat/pres*
3	00235422	SECOURS POPULAIRE	"Accès au sport"	Tous âges Mixte	Du 01/10/2023 au 31/12/2023	N	/	/	/	*1 250 €*	*1 250 €*	*FSE/autres établisssments, propre/bénévo*
Sous total sport							2 500 €	2 500 €	18 270 €	3 768 €	3 768 €	
Culture et expression artistique												
4	00235596	LEZARD	"Caravane jeu de peindre"	Tous âges Mixtes	Du 02/11/2023 au 26/06/2024	R	1 500 €	1 500 €	7 000 €	*3 600 €*	*3 600 €*	
5	00236642		"Ateliers Musiques du Monde à Molière"	6/15 ans Mixte	Du 09/10/2023 au 17/05/2024	R	2 000 €	2 100 €	7 000 €	*3 500 €*	*3 500 €*	
6	00235133		"Les récréations artistiques"	0/5 ans Mixte	Du 04/09/2023 au 28/06/2024	R	5 000 €	5 000 €	18 000 €	*6 000 €*	*6 000 €*	*DRAC*
Sous total culture et expression artistique							8 500 €	8 600 €	32 000 €	13 100 €	13 100 €	
TOTAL PILIER COHESION SOCIALE							*40 000 €*	*19 100 €*	*113 711 €*	*51 868 €*	*41 868 €*	
PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMP												
Développement économique												
7	00236423	POLE HABITAT	"Diagnostic pour la création d'un régie de quartier"	16/17 ans 18/25 ans 26/64 ans Mixte	Du 03/07/2023 au 31/12/2023	N	/	/	/	*2 000 €*	*3 000 €*	*Autofiancemer*
Sous total développement économique							0 €	0 €	0 €	*2 000 €*	*3 000 €*	

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 12 Projet de collaboration entre l'association photographique "L'Œil Grand Ouvert" et l'Ecole d'Arts Plastiques .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Frédérique SCHWOB donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Oussama TIKRADI donne procuration à Mme Léna DUMAN.

Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Aurore REINBOLD n'ont pas pris part au vote. Elles ont quitté la salle.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 octobre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA CULTURE

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Point N° 12 PROJET DE COLLABORATION ENTRE L'ASSOCIATION PHOTOGRAPHIQUE "L'ŒIL GRAND OUVERT" ET L'ECOLE D'ARTS PLASTIQUES

RAPPORTEUR : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

Le club photo « L'Œil Grand Ouvert » (OGO), souhaite réaliser un partenariat avec la Ville de Colmar. Une convention est proposée. Elle concerne l'association OGO et l'ensemble des élèves inscrits à l'Ecole d'Arts Plastiques (EAP) de la Ville de Colmar.

Contenu :
Les actions envisagées sont :

- L'organisation de sessions pratiques sur des techniques spécifiques en photographie de manière régulière et prédéfinies avec les élèves de l'EAP section photographie qui s'organiseront autour de sessions théoriques ainsi que des ateliers pratiques (intérieur et extérieur).
- La participation possible d'intervenants de l'OGO au cours de l'EAP section photographie, en collaboration avec les professeurs titulaires.
- La proposition d'évènements ponctuels communs à l'occasion de la journée découverte proposée par l'EAP.

Opportunités :
Ce partenariat répond à la mission de projets innovants et transversaux, permettant aux élèves de l'EAP d'acquérir une plus grande expérience dans le domaine de la photographie. Une mutualisation grâce à la mise à disposition de locaux et d'équipements. Enfin, les différentes sessions pourraient faire l'objet d'expositions collectives, notamment sur la présentation des travaux de fin d'année des élèves de l'AEP présentés à l'Espace d'Art Contemporain André Malraux (fil rouge de l'année / élèves et membres de l'OGO ou à l'occasion d'autres projets de l'EAP.

Durée :
La convention prend effet au 1er novembre 2023, est valable pour une durée de 12 mois et reconductible tacitement.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 26 septembre 2023,

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA CULTURE

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- le projet de collaboration entre l'association photographique, l'Œil Grand Ouvert et l'EAP,
- la convention y afférente jointe en annexe à la présente délibération,

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de la signature de ladite convention et de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CLUB PHOTO L'ŒIL GRAND OUVERT ET LA VILLE DE COLMAR CONCERNANT LE CLUB PHOTO L'ŒIL GRAND OUVERT ET L'ECOLE D'ARTS PLASTIQUES

Entre :

L'Œil Grand Ouvert (OGO) club photo de Colmar situé 29, rue St Joseph 68000 Colmar et représenté par M. Mathieu BEDEZ

Ci-après dénommé **le collaborateur**,

D'une part,

Et

La Ville de Colmar, représentée par son Maire, Monsieur Eric STRAUMANN conformément à la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Colmar en date du 16 octobre 2023.

ci-après dénommé **le titulaire**,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 :

Le collaborateur et le Titulaire :

- Ont décidé d'exercer leurs activités au titre d'une collaboration exclusive de tout lien de subordination, au sein des locaux sis 6 rue d'Ingersheim 68000 Colmar, dont le titulaire est propriétaire.
- La collaboration ayant pour but unique l'enseignement et la promotion de la photographie par des projets individuels et/ou communs aux deux parties.

Article 2 :

Mise à disposition des moyens du titulaire : Le titulaire met à la disposition du collaborateur certains moyens et installations dont il dispose à la signature du contrat, et dont les termes seront définis comme suit :

- Utilisations des locaux suivants : une salle de cours et le laboratoire de photographie argentique
- Stockage possible de la chimie et des papiers photographique seuls, sous certaines conditions : Le collaborateur s'engage à ne pas jeter dans l'évier les chimies photographiques usagées utilisées par ses adhérents dans le cadre de sessions au laboratoire photographique, comme la réglementation en vigueur l'exige. Il s'occupera de leur stockage en bidon adapté et de leur traitement en déchetterie (fût chimique spécifiques) chaque trimestre si nécessaire.
- Horaires définis suivants :

- Au minimum deux réunions par mois de 20h à 22h maximum.
- Possibilité d'organiser des ateliers spécifiques le week-end. Définition de la date et les conditions en concertation avec l'EAP au minimum 15 jours avant la tenue effective de l'atelier.

Article 3 :

- Le collaborateur s'engage à faire participer les élèves de L'E.A.P. à ses activités photographiques dans les locaux et en extérieurs selon le calendrier fixé pour chaque trimestre.

- Le collaborateur s'engage aussi à participer aux activités de l'E.A.P. lorsqu'il lui sera demandé selon un calendrier prédéfini (voir annexe 1)

Article 4 :

Date d'effet / durée :

- La présente convention entrera en vigueur le 01 /11 /2023 pour une durée de 12 mois. Cette convention est renouvelable tacitement.

Article 5 :

- Le collaborateur s'engage à utiliser le matériel mis à sa disposition (laboratoire photographique seul) en respectant les procédures inhérentes à la chimie photographique, et à l'entretenir dans un état correct d'utilisation. Il devra apporter sa chimie et ses papiers photographiques. Après chaque utilisation de ce laboratoire, le matériel devra être nettoyé et rangé selon les indications données par le professeur de photographie en charge du labo. Le collaborateur s'engage à réparer ou remplacer toute déficience du matériel mis à sa disposition, provenant de sa mauvaise utilisation.

- Le collaborateur s'engage à effectuer une fois par an (juin), avec ses adhérents, une session de nettoyage du laboratoire photographique, du matériel et des cuves de chimie utilisés, suivant les instructions du professeur titulaire.

- Le titulaire pourra, selon les modalités fixées en annexe 2, utiliser le matériel photo que le collaborateur lui mettra à disposition. Le titulaire s'engage à réparer ou à remplacer toute déficience du matériel mis à sa disposition, provenant de sa mauvaise utilisation.

Article 6 :

Assurance / responsabilité :

Le collaborateur et le titulaire sont seuls responsables des activités qu'ils organisent et des accidents/dommages qui peuvent être causés aux personnes et au matériel à cette occasion. Ils doivent à ce titre chacun être assurés en matière de responsabilité civile auprès d'une compagnie notoirement solvable. Ils apportent chacun la preuve de cette assurance.

Le Collaborateur est seul responsable des dégâts causés au Titulaire du fait du matériel stocké dans les locaux de l'EAP.

Article 7 :

JLD

Frais :

- Tous les frais incombant au fonctionnement de l'établissement ainsi que les frais afférents aux locaux susmentionnés (loyer, charges, chauffage, eau, électricité, gaz, entretien et réparations...) sont à la charge du titulaire, à l'exclusion des frais afférents au matériel personnel du collaborateur s'il y a lieu.

- En cas d'utilisation excessive des moyens mis à sa disposition et occasionnant des frais supplémentaires (gaz-eau-électricité), le collaborateur se verra facturé sur justificatif desdits frais.

Article 8 :

Résiliation :

Chacune des parties pourra mettre fin au présent contrat à tout moment sans avoir à justifier d'aucun motif, moyennant le respect d'un préavis de six (6) mois. Le préavis doit être porté à la connaissance du cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception. Le respect de cette période de préavis n'est pas imposé en cas de résiliation pour condamnation à raison d'un manquement grave de l'une ou l'autre des parties aux règles définies par ce contrat, ou en cas de résiliation pour motif d'intérêt général.

Article 9 :

Conciliation/Contentieux :

En cas de difficultés soulevées par l'application ou l'interprétation du présent acte et en cas d'échec d'une conciliation amiable, les litiges ou différents relatifs à la validité, l'interprétation, l'exécution du présent contrat peuvent être soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires à le

Merci d'indiquer vos prénoms, noms et apposer vos signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Pour l'École d'Arts Plastiques de Colmar

Pour la Ville de Colmar

Pour l'Œil Grand Ouvert

)LD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 13 Subventions exceptionnelles au titre du Fonds d'Action Sportive 2023 - 4ème tranche.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Frédérique SCHWOB donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Oussama TIKRADI donne procuration à Mme Léna DUMAN.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 octobre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Point N° 13 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU TITRE DU FONDS D'ACTION SPORTIVE 2023 - 4ÈME TRANCHE

RAPPORTEUR : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

Par délibération en date du 26 juin 2023, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer une subvention exceptionnelle (3ème tranche) de 3 000 € aux associations suivantes :

- 2 000 € au Pays de Colmar Athlétisme, pour l'organisation d'un meeting athlétisme, au stade de l'Europe, le 3 juin 2023 ;
- 1 000 € au Colmar Boxing Club, pour l'organisation d'un gala de boxe, au complexe sportif de la Montagne Verte, le 17 juin 2023.

Entre-temps, il a été procédé à l'instruction d'une demande supplémentaire.

Sur la base d'un bilan financier et sportif qui devra être présenté, il est proposé d'allouer :

- 3 000 € à l'ESRCAC, pour l'organisation des Courses Sur Routes de Colmar by Lonza, le 5 novembre 2023.

En rajoutant cette contribution complémentaire de 3 000 €, le montant total des subventions exceptionnelles attribuées par la Ville aux associations et aux sportifs colmariens au titre du Fonds d'Action Sportive 2023, s'élèverait à 11 650 €.

Récapitulatif des dépenses :

BP 2016	7 000 €	Réalisé	6 200 €
BP 2017	8 000 €	Réalisé	8 000 €
BP 2018	8 000 €	Réalisé	7 550 €
BP 2019	8 000 €	Réalisé	7 700 €
BP 2020	8 000 €	Réalisé	6 750 €
BP 2021	10 000 €	Réalisé	8 850 €
BP 2022	10 000 €	Réalisé	9 250 €
BP 2023 (en cours)	12 000 €	Réalisé	11 650 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 26 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

AUTORISE

l'allocation d'une subvention exceptionnelle à l'ESRCAC pour un montant de 3 000 €.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 14 Attribution d'un concours financier aux Vitrines de Colmar pour leur participation à l'animation commerciale du centre-ville.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Frédérique SCHWOB donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Oussama TIKRADI donne procuration à Mme Léna DUMAN.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 octobre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET
DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Point N° 14 ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER AUX VITRINES DE COLMAR POUR LEUR PARTICIPATION À L'ANIMATION COMMERCIALE DU CENTRE-VILLE

RAPPORTEUR : M. PASCAL SALA, Adjoint

Afin de participer à l'animation commerciale de la Ville, les Vitrines de Colmar organisent chaque année de nombreuses opérations à destination des Colmariens et habitants de Colmar Agglomération.

Dans ce cadre, la Fédération des Commerçants et Artisans de la Ville a développé un programme d'animations pour l'année 2023 comprenant une dizaine d'actions principales :

- Les Vitrines fêtent les amoureux - du 4 au 14 février
- Organisation d'un défilé de mode « Les Vitrines font leur show » - le 14 avril
- Les 3 jours Coup de Cœur à Colmar - les 4, 5 et 6 mai et 5, 6 et 7 octobre
- Les Vitrines fêtent les mamans / fêtent les papas
- Les Vitrines fêtent la musique
- La Grande Braderie du centre-ville - les 21 et 22 juillet
- Ouverture exceptionnelle des commerces à l'occasion de la journée de solidarité - le 11 novembre
- Communication pour les ouvertures exceptionnelles des dimanches
- Distribution d'un sac shopping offert aux clients
- Dynamisation par les chèques cadeaux Colmar
- Et nouveautés 2023, le lancement du label Qualité Accueil et de la charte Eco Responsable

L'objectif de ces animations, en lien avec la démarche de redynamisation du centre-ville initiée par la Ville de Colmar via le développement de la piétonnisation, des terrasses et de la végétalisation, est d'accroître l'attractivité commerciale du centre-ville, d'augmenter la visibilité des commerces, d'animer les rues de la Ville et de créer du trafic dans les magasins.

Ce programme d'actions porté par les professionnels du secteur vient ainsi s'inscrire au service de l'attractivité du centre-ville de Colmar et de son environnement commercial.

Pour ce programme d'actions qui mobilise un peu plus de 300 commerçants et un budget de 135 000 €, les Vitrines de Colmar sollicitent une aide financière de 20 000 €.

C'est pourquoi, au regard des faits exposés précédemment et dans la mesure où ceci sera destiné à dynamiser le commerce du centre-ville et à donner l'image d'une ville attractive, dynamique et accueillante, il est proposé d'attribuer aux Vitrines de Colmar une subvention de 5 000 € pour l'exercice 2023.

En effet, il est important de renforcer l'animation commerciale du centre-ville et d'accompagner les commerçants, en soutenant la Fédération des Commerçants et Artisans de la Ville, pour que cela augmente leur visibilité et conforte le retentissement de leurs actions auprès de la clientèle colmarienne et de l'Agglomération.

Le versement de cette aide sera effectué en deux fois. Un premier acompte d'un montant de 3 000 € sera versé à la notification de la présente délibération et un second, représentant le solde de 2 000 €, sur présentation du bilan global.

Le logo de la Ville de Colmar devra être présent et visible sur les différents supports de communication des Vitrines de Colmar.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 2 octobre 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association « Les Vitrines de Colmar » dans le cadre de son programme d'animation des commerces de proximité pour l'année 2023.

DIT

Que les crédits nécessaires seront disponibles au budget 2023.

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 15 Location des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé
M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration
M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Frédérique SCHWOB donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Oussama TIKRADI donne procuration à Mme Léna DUMAN.

M. ANCELY salue les avancées en matière d'interdiction de la chasse certains jours comme les dimanches et jours fériés ou les samedis pour permettre l'adjudication de bois de chauffage.
Il s'interroge toutefois sur les dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2019 par lesquelles le renard n'est plus considéré comme une espèce nuisible dans le département, sauf dans certaines communes comme Colmar où sa chasse reste autorisée, alors même que le renard est victime d'une épidémie qui ne rendrait plus nécessaire de le chasser, sachant que sa population décroît.
M. SALA reconnait l'épidémie qui frappe actuellement le renard qui explique que leur effectif diminue et que l'espèce sera peu chassée cette année. Il relève en contrepartie le développement de la population de faisans et de lièvres, la nature s'autorégulant. Il note également qu'il y a moins de gibiers au Neuland, en raison d'une présence humaine plus importante et d'un terrain affecté au dressage de chiens. M. le Maire déplore également que sur une vingtaine de permissionnaires, candidats pour exercer leur droit de propriété, un seul est de Colmar, ce qui, à terme, est susceptible de poser problème.

Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 octobre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Point N° 15 LOCATION DES CHASSES COMMUNALES POUR LA PÉRIODE DU 2 FÉVRIER 2024 AU 1ER FÉVRIER 2033

RAPPORTEUR : M. PASCAL SALA, Adjoint

Les chasses communales dont les baux expirent le 1er février 2024 doivent être réattribuées pour une nouvelle période de 9 ans, allant du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Conformément aux dispositions des articles L. 429-1 et suivants du Code de l'Environnement régissant la chasse pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle et conformément au cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2023, les communes administrent le droit de chasse au nom et pour le compte des propriétaires.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de définir la consistance, le ou les mode(s) d'attribution, les loyers ou mises à prix des lots de chasse et de se prononcer sur l'agrément des candidatures.

La Commission Communale et Intercommunale Consultative de la Chasse (4Ci), lors de sa réunion du 29 septembre 2023, a donné un avis favorable sur les propositions suivantes :

1) Fixation de la consistance des lots communaux et intercommunaux

Il est proposé de conserver le découpage actuel des lots et de n'apporter que des modifications ponctuelles et limitées des périmètres.

Description des lots de chasse :

Lot n°1 – Appelé FRONHOLZ – Plaine et forêt (surface : 375 ha dont 175 ha de forêt)

Le lot comprend les cantons du Fronholz, beim Tichele, Wolfswinkel, Specklesmatt, Obere Luss, Oberes Nonnenholz, Silberrunz, Erlen, Rufacher Huben, Eguisheimer Huben, Lauenstein.

Il est délimité :
- au Nord par : la voie de chemin de fer Colmar/Neuf-Brisach, l'Oberer Rudenwadelweg, la

rue des Aubépines, l'Au-Werb, le chemin du Schoenenwerd
- à l'Est par l'A35
- au Sud par la limite du ban de Sainte-Croix-en-Plaine et au Sud-Ouest par la limite du ban de Wettolsheim
- à l'Ouest par le Lauenstein-Weg, la rue du Tiefenbach et la route de Wintzenheim en partie.

Par rapport à la précédente période, il a été procédé à un redécoupage du périmètre de ce lot dans le but de soustraire les zones nouvellement urbanisées et à l'inverse d'y intégrer des surfaces qui étaient jusqu'à présent non chassées, telles que le « Lauenstein » situé à l'Ouest de l'agglomération.

La surface totale de ce lot a ainsi été augmentée de près de 35 Ha.

Lot n°2 – Appelé NEULAND – Plaine et forêt (surface : 371 ha dont 330 ha de forêt)

Le lot comprend les cantons Obere Luss, Wolfgarten et Dachsbuhl (partie entre le canal de la Thur et l'autoroute), Neulandgarten, Neuland, Rohrmuhl et Blieschweier.

Il est délimité :
- à l'Ouest et au Nord par l'A35
- à l'Est par la limite des bans communaux de Horbourg-Wihr et de Sundhoffen ainsi que par la RD13
- au Sud par la limite du ban de Sundhoffen

Le lot comprend dans le massif du Neuland un bâtiment (ancienne maison du garde-barrière). Le locataire aura la jouissance de ce bâtiment avec obligation de le maintenir en bon état d'entretien et de réparation, d'en jouir de façon soigneuse, diligente et raisonnable et de supporter toutes les charges et taxes y afférentes.

6 ha de propriétés non chassables (terrains clôturés ou bâtis) ont été retirés du lot.

Lot n°3 – Appelé HARTH (lot intercommunal Colmar-Houssen) – Plaine et forêt (surface : 632 ha dont 127 ha de forêt)

Ce lot comprend sur le ban de Colmar les cantons de Hausenhart, Grosshart, Fechtmatten, Straubach, Hasenweid, Mittelharth. Sur le ban communal de Houssen, le lot comprend le bois de la Fecht.

Il est délimité :
- au Nord par les limites des bans de Sigolsheim et de Bennwihr
- à l'Est par l'autoroute et la ligne de chemin de fer Strasbourg/Bâle
- au Sud par l'avenue de Lorraine
- à l'Ouest par les limites des bans d'Ingersheim et d'Ammerschwihr

3 ha de propriétés non chassables (terrains clôturés ou bâtis) ont été retirés du lot.

Lot n°4 – Appelé COLMAR / HOUSSEN (lot intercommunal) – Plaine et forêt (surface : 1 159 ha dont 147 ha de forêt)

Ce lot comprend sur les cantons de la Birg, Eierkuchen, Theinheimer Weid, Schorr, Riedmatten, Henckeisen, Haelberweid, Beim Roten Haus, le Rothleiblé ainsi que l'ensemble du ban de Houssen hormis la partie urbanisée et le bois de la Fecht.

Il est délimité :
- au Nord par la RD3
- à l'Est par l'Ill, la RD4, les limites des bans communaux de Holtzwihr et de Horbourg-Wihr
- à l'Ouest par l'autoroute et la limite du ban d'Ostheim

Ce lot comprend également une propriété bâtie, dite Maison Forestière du Rothleible qui est une propriété communale de la Ville de Colmar. Le locataire aura la jouissance de ce bâtiment avec obligation de le maintenir en bon état d'entretien et de réparation, d'en jouir de façon soigneuse, diligente et raisonnable et de supporter toutes les charges et taxes y afférentes.

Il a été procédé à un redécoupage du périmètre de ce lot dans le but de retirer des terrains clôturés ou bâtis et d'intégrer l'ensemble de la zone non urbanisée située au Sud de la commune de Houssen qui était jusqu'à présent non chassée.

La surface totale de ce lot a ainsi été augmentée de 30 Ha.

Lot n°5 – Appelé LANGEMATTEN – Plaine (surface : 378 ha)

Ce lot comprend les cantons Langematten, Gauri et Mantel.

Il est délimité :
- au Nord par la RD3
- à l'Est par le ruisseau de l'Orch et les limites des bans communaux de Riedwihr et de Holtzwihr
- à l'Ouest par l'Ill
- au Sud par la RD4

3 ha de propriétés non chassables (terrains clôturés ou bâtis) ont été retirés du lot. De plus, les limites du lot à l'Ouest ont été réajustées par rapport à la position exacte de l'Ill.

Lot n°6 – Appelé HERTEN – Plaine et forêt (surface : 558 ha, dont 7 Ha de forêt)

Ce lot comprend le canton Herten et en partie Linden.

Il est délimité :
- au Nord par la limite du ban d'Illhaeusern
- à l'Est par les limites des bans communaux de Grussenheim et de Jebsheim
- à l'Ouest par le ruisseau de l'Orch, la RD3, le fossé du Lindengraben et en partie par le Riedbrunnen
- au Sud par la limite du ban de Riedwihr

Le périmètre de ce lot ne change pas par rapport à la précédente période de location.

Lot n°7 – Appelé LINDEN – Plaine (surface : 513 ha)

Ce lot comprend le canton Zwischenwasser et une partie du canton Linden.

Il est délimité :
- au Nord par la limite du ban d'Illhaeusern
- à l'Est par une partie de la limite de ban d'Illhaeusern, le Riedbrunnen et le Lindengraben
- à l'Ouest par l'Ill
- au Sud par la RD3

3 ha de propriétés non chassables (terrains clôturés ou bâtis) ont été retirés du lot. De plus, les limites du lot à l'Ouest ont été réajustées par rapport à la position exacte de l'Ill.

Lot n°8 – Appelé NIEDERWALD – Plaine et forêt (surface : 710 ha dont 547 ha de forêt)

Ce lot comprend l'ensemble du massif forestier et Réserve Biologique du Niederwald, les prés environnants des cantons du Bifang, Studau et Henckeisen (en partie).

Il est délimité :
- au Nord par les limites des bans communaux de Guémar et d'Illhaeusern
- à l'Est par l'Ill
- à l'Ouest par la limite du ban communal d'Ostheim
- au Sud par la RD3

Ce lot comprend également une propriété communale bâtie, dite Herrenhaus. Le locataire aura la jouissance de ce bâtiment avec obligation de le maintenir en bon état d'entretien et de réparation, d'en jouir de façon soigneuse, diligente et raisonnable et de supporter toutes les charges et taxes y afférentes.

La Maison Forestière du Niederwald, ainsi que le terrain environnant clôturé ont été exclu du lot de chasse pour une surface totale de 2 Ha.

2) Modes d'attribution et fixation des loyers

Conformément aux dispositions réglementaires et au cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin, la Ville de Colmar peut attribuer les 8 lots de chasse, soit par une convention de gré à gré conclue au plus tard 3 mois avant l'expiration du bail en cours (soit le 1er novembre 2023), soit par adjudication, soit par appel d'offres.

Compte-tenu de la bonne gestion de la chasse sur l'ensemble du territoire communal et de la réalisation satisfaisante des plans de tirs par les locataires actuels, il est privilégié la reconduction des baux par une procédure de gré à gré, avec des loyers basés sur ceux des précédents contrats. L'adjudication sera proposée en cas d'échec des négociations en gré à gré.

A ce jour, 3 locataires (Société de chasse « Diane de Colmar » représentée par son Président M. Jan TISCHLER pour les lots n°1 et 2, la Société de chasse « Diane du Wihr » représentée par son Président M. Philippe LOUX pour le lot n°3 et M. Jean-Luc SPIEGEL pour les lots n°6, 7 et 8) ont demandé à faire valoir leur droit de priorité et de renouveler leur bail par une convention de gré à gré.

Le locataire sortant des lots n° 4 et 5, Monsieur Samuel KISS, souhaite se retirer de la chasse et par conséquent, renonce à son droit de priorité.

Ainsi, ces lots seront proposés à l'adjudication (mises à prix égales aux loyers proposés ci-dessous). Il en sera de même en cas de non aboutissement de la procédure de gré à gré avant le 1er novembre 2023.

Il est proposé de procéder à l'attribution des lots selon les conditions suivantes :

		PERIODE 2015-2024				PROPOSITION 2024-2033			
Lot	Nom	Surface totale (ha)	Loyer de base 2015-2024 en €	Equivalence prix/ha en €	Mode d'attribution pour la période 2015-2024	Surface totale (ha)	Loyer / Mise à prix en €	Equivalence prix/ha en €	Mode d'attribution
1	Fronholz	340	5 379,00	15,82	Gré à gré	375	3800,00	10,13	Gré à gré ou adjudication
2	Neuland	377	5 470,00	14,51	Gré à gré	371	4200,00	11,32	Gré à gré ou adjudication
3	Harth Colmar-Houssen	635	2 750,00	4,33	Gré à gré	632	2800,00	4,43	Gré à gré ou adjudication
4	Colmar-Houssen	1129	8 000,00	7,09	Adjudication	1159	8000,00	6,90	Adjudication
5	Langematten	384	2 233,00	5,82	Adjudication	378	2300,00	6,08	Adjudication
6	Herten	558	6 000,00	10,75	Adjudication	558	6000,00	10,75	Gré à gré ou adjudication
7	Linden	517	11 000,00	21,28	Adjudication	513	11000,00	21,44	Gré à gré ou adjudication
8	Niederwald	712	22 000,00	30,90	Adjudication	710	22000,00	30,99	Gré à gré ou adjudication

3) Clauses particulières

Il est proposé de compléter le cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin avec les clauses particulières suivantes.

Le cahier des charges des chasses communales laisse aux communes la possibilité de mettre les frais de protection des plantations forestières (engrillagement des jeunes plants forestiers contre les dégâts de gibier : abroutissements, frottements...) à la charge du locataire de chasse, dans la limite de 10 % du montant du loyer annuel.

A l'instar des précédentes locations, il est proposé des montants annuels maximaux de prise en charge des frais d'engrillagement par les chasseurs. Ces frais maximaux se répartissent comme suit :

Lot	Nom	Montant proposé
1	Fronholz	380 €
2	Neuland	420 €
4	Colmar - Houssen	800 €
8	Niederwald	2 200 €

Détail des autres clauses particulières

- La responsabilité de la Ville de Colmar **(et de Houssen pour les lots n° 3 et 4)** ne pourra être mise en cause en cas de troubles, incidents ou accidents de toute nature et de toute origine, pouvant survenir dans le lot de chasse
- En aucun cas, la Ville de Colmar **(et de Houssen pour les lots n° 3 et 4)** ne pourra être mises en cause ou appelées en garantie dans des actions en responsabilité que les locataires pourraient intenter entre eux ou contre des tiers
- Le calendrier des battues devra être communiqué à la commune de Colmar **(et de Houssen pour les lots n° 3 et 4)**, pour le 1er octobre de chaque année
- Le Maire ou son représentant se réserve le droit de faire interdire l'exercice de la chasse dans les vignobles pendant la période officielle des vendanges **(pour le lot de chasse n°3 uniquement)**
- L'exercice de la chasse collective est autorisé tous les jours permis par la réglementation en vigueur sauf :
  - **pour le lot de chasse n°2** (Neuland) où l'exercice de la chasse est interdit les mercredis, dimanches et jours fériés en raison de la fréquentation importante du public dans le massif
  - **pour le lot de chasse n°4** où l'exercice de la chasse est interdit les samedis en raison de la fréquentation du massif du Rothleible par les adjudicataires de bois de chauffage
  - **pour le lot de chasse n°8** où l'exercice de la chasse est interdit les samedis en raison de la fréquentation du massif du Niederwald par les adjudicataires de bois de chauffage
- Le locataire devra circuler exclusivement sur les chemins forestiers carrossables. Sont exclus : les layons et les chemins de débardage **(applicable aux lots n°1, 2, 3, 4, 8)**. Concernant les zones agricoles, le locataire devra circuler exclusivement sur les voies communales carrossables. Il est interdit de circuler au travers les parcelles agricoles et le long des ripisylves

- La mise en place d'installations cynégétiques et de miradors devra être autorisée par la commune de Colmar **(et de Houssen pour les lots n° 3 et 4)** en accord avec les services de l'ONF **(pour les lots soumis au régime forestier)**. Toute construction d'abri de chasse et de passerelle est interdite pendant toute la durée du bail de chasse

- Pour l'agrainage **(uniquement pour les lots comportant de la forêt)**, le locataire devra se conformer à la réglementation en vigueur. Seuls les agrainages autorisés par le schéma départemental de gestion cynégétique pourront être installés après accord de la commune de Colmar **(et de Houssen pour les lots n° 3 et 4)** ainsi que de l'Office National des Forêts. Tout autre type d'apport (notamment pour l'entretien de clôtures électriques) ainsi que l'utilisation de produits chimiques attractifs pour le gibier sont interdits sur l'ensemble des lots.

- L'exercice de la chasse collective est interdit en direction des pistes cyclables **(pour les lots n°1, 2, 3 et 4).** Par ailleurs, lors des chasses collectives, il est interdit de placer les tireurs sur les pistes cyclables.

- Une copie de la demande de plan de chasse effectuée par le locataire auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin devra être communiquée à la Ville de Colmar **(et de Houssen pour les lots n° 3 et 4)** afin de pouvoir contrôler la réduction du gibier. La demande sera soumise à l'avis de la Commune de Colmar **(et de Houssen pour les lots n° 3 et 4)** et des différents partenaires concernés dans le cadre d'une réunion de la Commission Communale et Intercommunale Consultative de la Chasse.

- Le locataire est tenu procéder à la régulation des animaux classés ESOD (Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts), en particulier des corbeaux et des ragondins, dans le respect de la réglementation en vigueur. La Ville de Colmar et la commune de Houssen seront en droit de fixer des quotas et de demander des preuves de tir.

- **Pour le lot de chasse n°3** : Le paiement des dégâts de chevreuils sur vignes au-delà de 3 500 € annuels est assuré par la Ville de Colmar et de Houssen, au prorata des surfaces concernées par chaque commune. La surface totale de vignes sur le lot de chasse n°3 est de 383 ha, dont 27 ha sont situés sur le ban de la commune de Houssen, soit environ 7 %. Ainsi, la Ville de Colmar prend en charge le paiement des dégâts de chevreuils sur vignes au-delà de 3 500 € annuels, à hauteur de 93 %, la commune de Houssen prenant en charge les 7 % restants.

  La Ville de Colmar et de Houssen s'engagent à ne pas poursuivre la Société de chasse pour le non paiement des dégâts de chevreuils sur vignes pour une somme annuelle de plus de 3 500 euros.

Toutefois, le paiement de ces dégâts sera subordonné à une gestion rigoureuse de la chasse sur ce lot. L'adjudicataire s'engage à tirer les minimas des plans de chasse. En cas de dégâts importants (supérieurs à 3 500 € par an), une augmentation des minimas à réaliser obligatoirement sera définie entre les parties.

- **Pour le lot n°2** : le tir sera autorisé uniquement sur demande de la Ville de Colmar dans la zone destinée à accueillir des animations sportives et de loisirs (figurant en hachuré sur le plan du lot de chasse), à l'exception d'un gibier blessé et/ou portant atteinte à la sécurité du public. Afin de réduire la population de gros gibier (sanglier – chevreuil) et des animaux classés ESOD, des opérations de "rabattage" de ce gibier à l'intérieur du lot sont autorisées.
- **Uniquement pour les lots loués en gré à gré**, le loyer de la chasse ne sera pas soumis à révision annuelle proportionnellement à l'indice national des fermages.

4) Attribution des droits de pêche au Niederwald

A l'instar des précédentes adjudications, il est proposé d'établir un contrat de location de la pêche dans toutes les eaux et rivières de la forêt communale du Niederwald, qui sont propriétés privées de la Ville de Colmar, au profit du locataire de chasse du lot n°8.

Ce contrat de location énumérera toutes les obligations du preneur. La location du droit de pêche sera valable pour une durée de 9 ans à compter du 2 février 2024 jusqu'au 1er février 2033.

Il est proposé de reconduire le prix de location actuel fixé à 1 677 €.

5) Agrément des candidats pour le renouvellement des conventions en gré à gré

Conformément au cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin, il appartient au Conseil Municipal d'agréer les candidats au renouvellement des conventions en gré à gré, après avis de la Commission Communale et Intercommunale Consultative de la Chasse, notamment au regard de la recevabilité de leurs dossiers.

La Commission Communale et Intercommunale Consultative de la Chasse (4Ci), lors de sa réunion du 29 septembre 2023 a donné un avis sur les candidats suivants, ayant demandé à exercer leur droit de priorité.

Candidats	Associés / Permissionnaires	Avis de la 4Ci	Recevabilité du dossier*
Monsieur Jean-Luc SPIEGL 18 route d'Elsenheim 68970 ILLHAEUSERN	-	Favorable	Oui
Société de Chasse "Diane du Wihr" Monsieur Philippe LOUX, Président 50 route d'Illhaeusern 68970 GUEMAR	M. Daniel GRENEY - 68240 KAYSERSBERG M. Nicolas BITTER - 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS M. Jürg ARN - 3263 BUETIGEN M. Francis PIERREZ - 68240 KAYSERSBERG M. Urs KALLEN - 3264 DIESSBACH M. Urs KOCHLI - 3250 LYSS M. Yvan WICKERSHEIM - 68320 PORTE DU RIED M. Jean-Baptiste WILLEM - 68250 PFAFFENHEIM M. Patrick MULLER - 68127 NIEDERHERGHEIM M. Jean RINKENBACH - 68240 KAYSERSBERG	Favorable	Oui
Société de Chasse "Diane de Colmar" Monsieur Jan TISCHLER, Président Rheinstrasse 8 D77975 RINGSHEIM	M. Max TISCHLER - D77975 RINGSHEIM M. Peter BRUTCHTY - 3807 ISELTWALD M. Patrick SCHNEYLIN - 68000 COLMAR M. Beti DIANMARCO - 6702 CLARO M. Jean-Luc ROHN - 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE M. René GROSHAENY - 68280 LOGELHEIM M. Eddy SCHULLER - 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE M. Anton STUCKY - 3000 BERNE M. Bruno FREYMANN - 68500 BERRWILLER	Favorable	Oui

* Au vu des conditions fixées par le cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 2 octobre 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- la définition, les montants des loyers et/ou mises à prix ainsi que les modes d'attribution des lots de chasse comme exposés ci-dessus,

- l'insertion aux baux de location de chasse des clauses particulières ci-dessus développées.

DECIDE

- d'agréer les candidatures suivantes pour le renouvellement des conventions de chasse en gré à gré :
- M. Jean-Luc SPIEGEL,

- Société de Chasse « Diane du Wihr », représentée par son Président M. Philippe LOUX,
- Société de Chasse « Diane de Colmar », représentée par son Président M. Jan TISCHLER.

- de donner l'agrément aux permissionnaires ou associés des candidats ci-dessus,

- que les droits de pêche dans les eaux et rivières de la forêt communale du Niederwald seront attribués au locataire du lot de chasse n°8 par l'établissement d'un contrat de location aux conditions précédemment énoncées.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

.OTS DE CHASSE

Pour la période 2024-2033

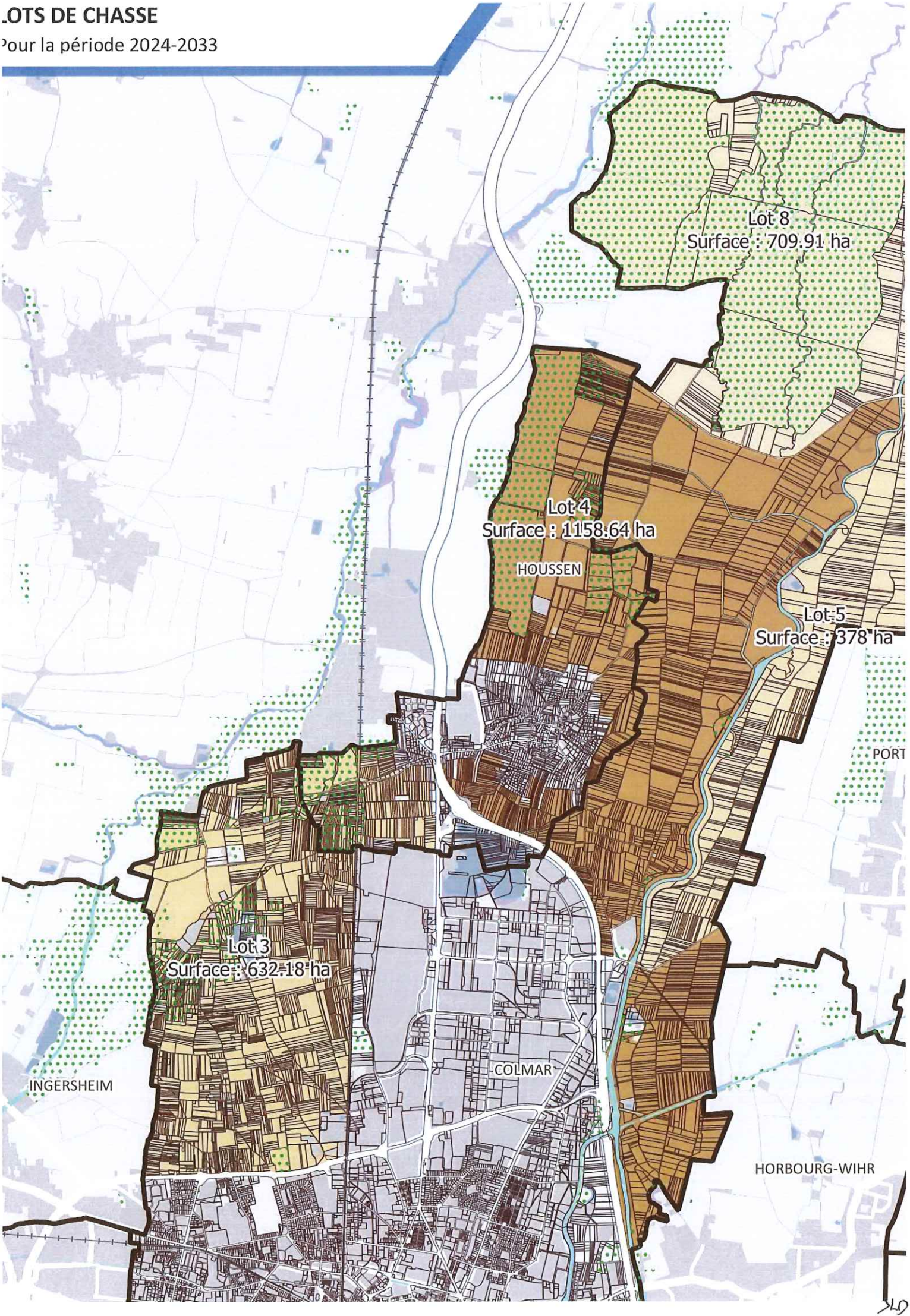

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 16 Désignation des membres de la Commission Communale de Dévolution de la chasse.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé
M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration
M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Frédérique SCHWOB donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Oussama TIKRADI donne procuration à Mme Léna DUMAN.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 octobre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Point N° 16 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DE DÉVOLUTION DE LA CHASSE

RAPPORTEUR : M. PASCAL SALA, Adjoint

Les chasses communales dont les baux expirent le 1er février 2024 doivent être réattribuées pour une nouvelle période de 9 ans, allant du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Conformément aux dispositions des articles L. 429-1 et suivants du Code de l'Environnement régissant la chasse pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle et conformément au Cahier des Charges Type des Chasses Communales du Haut-Rhin approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2023, les communes administrent le droit de chasse au nom et pour le compte des propriétaires.

Il est rappelé que le locataire sortant des lots de chasse n° 4 et 5, Monsieur Samuel KISS, renonce à son droit de priorité. Ainsi, ces lots seront proposés à l'adjudication. Il en sera de même pour les autres lots en cas de non aboutissement de la procédure de gré à gré avant le 1er novembre 2023.

La Commission Communale de Dévolution intervient en procédures d'adjudication et d'appel d'offres dans les conditions fixées à l'article 8 du Cahier des Charges Type des Chasses Communales du Haut-Rhin.

La Commission Communale de Dévolution est composée du Maire ou son représentant et d'au moins deux Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal.

Sont invités, à titre consultatif, le responsable du service de gestion comptable (anciennement Trésorier Municipal) ou son représentant, ainsi que le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) ou son représentant.

Ainsi, il est proposé de désigner, à main levée, trois membres titulaires de la Commission Communale de Dévolution et trois suppléants.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DESIGNE

- M. Christian MEISTERMANN
- M. Pascal SALA
- Mme Geneviève EBEL

comme représentants titulaires de la Commune au sein de la Commission Communale de Dévolution.

- Mme Odile UHLRICH-MALLET
- Mme Emmanuella ROSSI
- M. Olivier SCHERBERICH

comme représentants suppléants de la Commune au sein de la Commission Communale de Dévolution.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 17 Droit d'occupation de 2 places de stationnement dans le parc en ouvrage de la Montagne verte (SAS BAUMANN).

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé
M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration
M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Frédérique SCHWOB donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Oussama TIKRADI donne procuration à Mme Léna DUMAN.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 octobre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Point N° 17 DROIT D'OCCUPATION DE 2 PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE PARC EN OUVRAGE DE LA MONTAGNE VERTE (SAS BAUMANN)

RAPPORTEUR : M. PASCAL SALA, Adjoint

La SAS LE BAUMANN qui a pour projet d'ouvrir un restaurant avec une boutique au 9 rue de Turenne à Colmar a déposé une demande d'autorisation d'urbanisme à la mairie de COLMAR en date du 30 juin 2023 référencé PC 068 066 23 R0086.

Afin de remédier à l'impossibilité de construire le nombre de places requises pour obtenir l'autorisation d'urbanisme, le demandeur souhaite user de la faculté ouverte par l'article L.151-33 du Code de l'Urbanisme. Cet article permet au pétitionnaire de bénéficier de ladite autorisation, alors qu'il ne satisfait pas à l'obligation de réalisation d'aires de stationnement en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant, situé à proximité de l'opération.
Le Conseil Municipal du 22 octobre 2018 a validé les modalités d'octroi de ce type de concession.

Pour ce projet d'urbanisme, le titulaire sollicite la signature d'une convention d'amodiation de droits d'occupation de deux places dans le parc de stationnement de la Montagne Verte.

Cette concession entrera en vigueur à compter de la livraison de l'immeuble pour une durée ferme et définitive de 15 ans. Le coût par emplacement a été fixé à 18 540€ hors taxes suivant la grille tarifaire en vigueur, soit 37 080€ hors taxes en coût global pour deux places.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 2 octobre 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

La conclusion de la convention de concession de droits d'occupation de deux (2) places dans le parc de stationnement de la Montagne Verte avec la SAS LE BAUMANN.

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COLMAR

PARC DE STATIONNEMENT

CONVENTION DE CONCESSION DE DROITS D'OCCUPATION DE DEUX (2) PLACES DE STATIONNEMENT

AMODIATION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- la Ville de Colmar sise 1, place de la Mairie – BP 50 528, 68021 COLMAR et représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Maire agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2023,
  ci-après dénommée la Ville de COLMAR

D'UNE PART

ET

- la société par actions simplifiées (SAS) dénommée LE BAUMANN, dont le siège est à COLMAR (68 000), 9 rue de Turenne, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 921 176 624 et SIRET 921 176 624 00010, représentée par Monsieur Pierre DER KEGORKYAN, son dirigeant ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
  ci-après dénommé le preneur

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Le titulaire souhaite procéder à un projet immobilier qui a fait l'objet d'un dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme à la mairie de COLMAR en date du 30 juin 2023 référencé PC 068 066 23 R0086.

Ce projet nécessite la création de deux (2) places de stationnement.

Afin de remédier à l'impossibilité dans laquelle il se trouve de construire le nombre de places requis pour son projet, le titulaire souhaite user de la faculté ouverte par l'article L.151-33 du Code de l'Urbanisme. Cet article permet au pétitionnaire de bénéficier d'une autorisation de construire, alors qu'il ne satisfait pas à l'obligation de réalisation d'aires de stationnement en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant, situé à proximité de l'opération.

A cet effet, le titulaire s'est rapproché de la Ville de COLMAR, gestionnaire du parc public de stationnement « Montagne Verte » sis rue de l'Est à COLMAR (68000), en vue de l'obtention d'une concession à long terme.

Il est précisé que la présente convention ne préjuge ni de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme du preneur, ni de l'issue des éventuels recours dont ce dernier pourrait faire l'objet.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par les présentes et en exécution des obligations liées à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme, la Ville de COLMAR concède pour une durée de quinze (15) ans, au preneur, les droits d'occupation de deux (2) emplacements au parc de stationnement « Montagne Verte »

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention de concession des emplacements prend effet à compter de sa signature et jusqu'à la fin de la concession qui sera conclue pour une durée de quinze (15) ans.

ARTICLE 3 : CONDITION SUSPENSIVE

La convention est conclue sous la condition suspensive d'obtention de l'autorisation d'urbanisme, purgé du délai de retrait et du délai de recours des tiers.

La réalisation de la condition suspensive entraînera l'application définitive de la convention, sans qu'aucun acte complémentaire ne soit exigé.

A défaut de réalisation de cette condition ou en cas d'abandon ou de retrait du projet, la convention sera caduque de plein droit et sans formalité.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET DE LA CONCESSION

La concession pour une durée ferme et définitive de quinze (15) ans débute à compter de la livraison du local commercial, sous réserve du paiement complet du prix prévu à l'article 5 et de la remise des moyens d'accès et en tout état de cause au plus tard vingt-quatre (24) mois à compter de la date de délivrance du permis de construire dans l'hypothèse où le local commercial ne serait pas achevé.

L'occupation privative, étant sur le domaine public, pourra être renouvelée uniquement à l'échéance et non pas faire l'objet d'une procédure de renouvellement tacite.

ARTICLE 5 : PRIX - PAIEMENT

En contrepartie de la cession des droits d'occupation définis ci-dessus, le titulaire s'engage à payer à la Ville de COLMAR un montant total de TRENTE SEPT MILLE QUATRE VINGTS EUROS (37 080 €) hors taxes, selon l'échéancier suivant :

- 30 % à la délivrance du permis de construire ;
- 70 % à la mise à disposition des emplacements. Ce solde est dû à compter de la livraison du local commercial et au plus tard vingt-quatre (24) mois après la date de délivrance du permis de construire dans l'hypothèse où le local commercial ne serait pas achevé.

En cas de retard dans le règlement des échéances, les sommes dues seront de plein droit et automatiquement passibles d'intérêts de retard au taux légal augmenté de trois points à partir de la date d'exigibilité.

ARTICLE 6 : CESSION DE LA CONVENTION

Tout changement de bénéficiaire ne peut se faire qu'après paiement complet du prix et donnera lieu à la signature d'une nouvelle convention entre la Ville de Colmar et le nouveau preneur pour la durée restante de la concession.

ARTICLE 7 : CONDITIONS GENERALES

7.1 – Accès, circulation et stationnement

Le titulaire s'engage à respecter et à faire respecter par ses ayants-droit ou préposés, outre les dispositions de la convention, le règlement intérieur du parc de stationnement, les règlements de police et de sécurité applicables au parc, la signalisation, notamment en matière de limitation de vitesse, et plus généralement les règles du code de la route, ainsi que les instructions données par le personnel d'exploitation. Il reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble de ses obligations et s'engage, le cas échéant, à en informer ses ayants-droit ou préposés.

La Ville de COLMAR pourra déplacer les voitures en cas de sinistre, de danger présumé ou après demande motivée au titulaire restée infructueuse, notamment en cas de travaux.

7.2 – Moyens d'accès

Le titulaire ou ses ayants-droit ou préposés, est tenu d'utiliser, à chaque entrée et sortie du parc de stationnement, les moyens d'accès (carte encodée, etc.), qui lui sont remis par la Ville de COLMAR. Ces moyens restent la propriété exclusive de la Ville de COLMAR.

Le titulaire est responsable de l'usage qui pourrait être fait par des tiers de ces moyens d'accès. Toute perte, vol ou détérioration de ces moyens d'accès devra immédiatement faire l'objet d'une déclaration écrite à la Ville de COLMAR et leur remplacement se fera moyennant le paiement par le titulaire de frais forfaitaires par moyen d'accès au montant en vigueur lors du remplacement.

Dès la fin de la convention et quelle qu'en soit la cause, le titulaire devra restituer ces moyens d'accès à la Ville de COLMAR. Cette restitution devra intervenir dans un délai de dix (10) jours ouvrables après la fin de la convention. A défaut, le titulaire restera redevable envers la Ville de COLMAR des frais forfaitaires par moyens d'accès manquants au montant en vigueur.

7.3 – Responsabilités

Le titulaire, ou ses ayants-droit ou préposés, se déplacent, circulent et stationnent dans le parc de stationnement à leurs risques et périls, notamment en ce qui concerne les dommages ou vols de leur véhicule ou son contenu, ou à eux-mêmes. La Ville de COLMAR ou toute personne intervenant pour son compte ne peut en aucun cas être considérée comme dépositaire de ce véhicule et de son contenu, le prix payé correspondant à un droit de stationnement et non à un droit de dépôt, de garde ou de surveillance.

Le titulaire est responsable de tous les dommages que lui-même ou ses ayants-droits ou préposés pourraient causer tant aux autres clients du parc de stationnement, à leurs biens qu'au personnel d'exploitation et aux installations du parc. Il s'oblige à ce que son véhicule soit toujours assuré, à en justifier à première demande à la Ville de COLMAR, et plus généralement à respecter toutes obligations légales et réglementaires d'assurance à sa charge.

Le titulaire et ses assureurs déclarent renoncer à tous recours contre la Ville de COLMAR et ses assureurs en cas d'incendie, d'explosion ou de vol de véhicule. A ce titre, il s'engage à obtenir de ses assureurs ladite renonciation à recours.
En cas de force majeure ou d'évènements susceptibles de gêner ou d'empêcher la fourniture de ses prestations au titre de la convention, la Ville de COLMAR proposera une solution alternative.

La Ville de COLMAR décline toute responsabilité dans le cas où des incidents interviendraient du fait de la non-exécution des clauses de la présente.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de manquement aux conditions de la convention, et notamment le défaut de paiement du prix de cession fixé à l'article 5, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de

réception restée infructueuse dans le délai d'un mois après première présentation de ladite lettre recommandée avec accusé de réception, la convention sera résiliée de plein droit et les moyens d'accès au parc de stationnement invalidés.

Dans ce cas, les parties conviennent expressément que toutes les sommes déjà versées par le titulaire resteront acquises à la Ville de COLMAR à titre d'indemnité.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex.

COLMAR, le

LE PRENEUR

LA VILLE DE COLMAR

Le Maire

Eric STRAUMANN

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 18 Extension du stationnement payant - rue des Moulins.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé
M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration
M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Frédérique SCHWOB donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Oussama TIKRADI donne procuration à Mme Léna DUMAN.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 octobre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Point N° 18 EXTENSION DU STATIONNEMENT PAYANT - RUE DES MOULINS

RAPPORTEUR : M. PASCAL SALA, Adjoint

Par délibération en date du 04 avril 2023, le Conseil Municipal a adopté l'extension du stationnement payant par une augmentation d'environ 220 places de la zone verte dans les rues suivantes :

- Rue des Américains Sud
- Rue Roosevelt
- Rue Rueil
- Rue des Fleurs
- Rue des Brasseries
- Rue Lacarre et Place Lacarre BUS

Du 02 mai au 09 juin 2023, une concertation a été menée auprès des riverains des voies suivantes :

- Rue des Trois Epis
- Rue des Tailliandiers
- Rue des Cordonniers
- Rue des Ourdisseurs
- Rue des Charpentiers
- Rue des Tonneliers
- Rue Vernier
- Rue des Moulins
- Rue Peyerimhoff
- Rue Henry Wilhelm (entre la rue des Poilus et route d'Ingersheim)
- Rue des Poilus
- Route d'Ingersheim (entre la rue Peyerimhoff et la rue Stanislas)

pour un régime de stationnement payant en zone verte.

Sur l'ensemble des rues concernées, 97 réponses ont été apportées dont l'avis négatif l'emporte avec 67 votes. Seule la rue des Moulins affiche 8 avis favorables à la zone payante sur 12 retours exprimés.

Aussi, en cohérence avec le résultat de cette concertation et la situation in situ (parallèle à la rue Edouard Richard à caractère payant), il est proposé de retenir cette rue en zone verte (17 emplacements).

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 2 octobre 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'intégrer la rue des Moulins comme voie nouvellement payante dans la zone de stationnement Verte,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Maire

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 19 Transaction immobilière : Nouveau lotissement de la Croix-Blanche Rues Alcide de Gasperi et Konrad Adenauer Acquisition gratuite et incorporation dans le Domaine Public communal (voies et équipements publics).

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé
M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration
M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Frédérique SCHWOB donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Oussama TIKRADI donne procuration à Mme Léna DUMAN.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 octobre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
AFFAIRES FONCIERES

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Point N° 19 TRANSACTION IMMOBILIÈRE :
NOUVEAU LOTISSEMENT DE LA CROIX-BLANCHE
RUES ALCIDE DE GASPERI ET KONRAD ADENAUER
ACQUISITION GRATUITE ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
(VOIES ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS)

RAPPORTEUR : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Conformément au permis d'aménager 066 068 16 R 0002, délivré le 21 septembre 2016, autorisant l'aménagement d'un lotissement en prolongement du quartier existant rue de Vienne et le long de la RD 417, les équipements publics ont vocation à être incorporés dans le domaine public communal. Considérant les charges d'entretien à venir pour la Ville de Colmar, cette acquisition se fait à titre gratuit.

Après vérification de la conformité des travaux, les services techniques concernés ont émis un avis favorable à cette rétrocession. Ainsi, les parcelles ci-dessous désignées, propriété de la SAS Croix-Blanche, dont le siège social se trouve à Strasbourg au 27 rue du Vieux-Marché aux Vins, sont concernés par la transaction :

- Section TC
  - 611 (14ca) : aire de jeux
- Section TD
  - 677 (02a36ca) : amorce de voie publique
  - 683 (03a37ca) : parking public et conteneurs enterrés,
  - 688 (93ca) : chemin piétonnier,
  - 692 (02a39ca) : chemin piétonnier,
  - 712 (08a81ca) : parking public, conteneurs enterrés et chemin piétonnier,
  - 738 (85a62ca) : aire de jeux et parkings publics,
  - 739 (46a11ca) : rues Alcide de Gasperi et Konrad Adenauer
  -

Le transfert de propriété, ainsi que l'incorporation dans le domaine public communal, se feront par le biais d'un acte administratif reçu par Monsieur le Maire et rédigé par le service des Affaires Foncières.

De plus, les parcelles municipales ci-dessous désignées, situées dans le secteur du nouveau lotissement et acquises du Département du Haut-Rhin (maintenant CeA), sont à incorporer dans le domaine public communal :

- Section TC
  - 613 (01a) : le long de l'aire de jeux rétrocédée,

- 614 (02a83ca) : le long de l'aire de jeux rétrocédée,
- 616 (06ca) : le long de l'aire de jeux rétrocédée,
- 617 (13ca) : rue de Vienne,
- 618 (20a45ca) : rue de Vienne,

- Section TD

- 654 (92ca) : le long de l'aire de jeux rétrocédée,
- 672 (68ca) : le long de l'aire de jeux rétrocédée,
- 673 (02a) : le long de l'aire de jeux rétrocédée.
-

Les opérations de classement et de déclassement au sein d'une même collectivité ne nécessitant pas d'enquête publique, ce classement dans le domaine public communal sera prononcé directement par le Conseil Municipal.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 2 octobre 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'acquérir les parcelles section TC 611, section TD 677, 683, 688, 712, 738 et 739, sises aux lieudits « Talhuben Dritter Zug » et « Lauenstein Beim Kohlweg », propriétés de la SAS Croix-Blanche, aux conditions susvisées,
- puis de les incorporer dans le domaine public communal ainsi que les parcelles municipales section TC 613, 614, 616, 617, 618 et section TD 654, 672 et 673, sises aux lieudits « Talhuben Dritter Zug » et « Lauenstein Beim Kohlweg », aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition et incorporation dans le domaine public communal.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n°
- TRANSACTION IMMOBILIERE -
Nouveau lotissement de la Croix-Blanche
Rues Alcide de Gasperi et Konrad Adenauer
Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

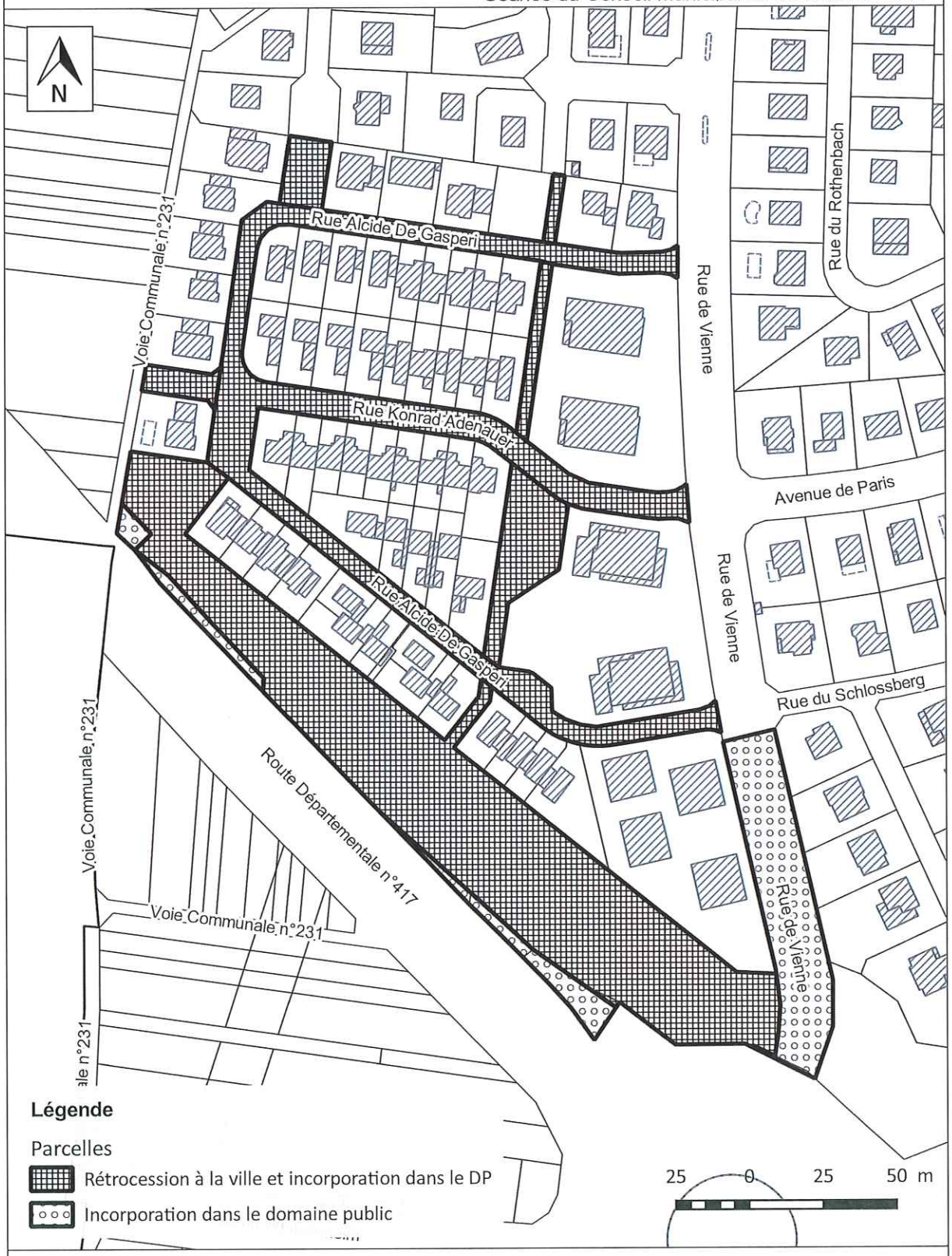

Service SIG/Topo - 32 cours Ste-Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CA - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle: 1:2 000

Date d'impression : 12.09.2023
Réf : Y:\Projets\2023\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\Qgz\DP_CMDp-LottissementCroixBlanche.qgz

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 20 Transaction immobilière : Transformation de l'ancien cinéma le Colisée 17-19 rue du Rempart Echange sans soulte et inscription de servitudes au Livre Foncier.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé
M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration
M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Frédérique SCHWOB donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Oussama TIKRADI donne procuration à Mme Léna DUMAN.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 octobre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
AFFAIRES FONCIERES

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Point N° 20 TRANSACTION IMMOBILIÈRE :
TRANSFORMATION DE L'ANCIEN CINÉMA LE COLISÉE 17-19 RUE DU REMPART
ECHANGE SANS SOULTE ET INSCRIPTION DE SERVITUDES AU LIVRE FONCIER

RAPPORTEUR : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Dans le cadre de la transformation de l'ancien cinéma dit « Le Colisée » en bureaux, commerces et logements, aux 17-19 rue du Rempart, par la SCCV Le Colisée (Monsieur Samuel KISS, Gérant), une transaction immobilière avec la Ville est nécessaire.

Ainsi, conformément au permis de construire modificatif n° 068 066 20 R0138, dont le transfert à la SCCV Le Colisée a été accepté le 09 juin 2023, il convient de procéder :

- **d'une part, à un échange sans soulte**
  Pour la cohérence du terrain d'emprise du projet et de la situation cadastrale,
  La Ville de Colmar cède à la SCCV Le Colisée une surface constructible d'environ 06ca, issue des parcelles section VA 56 (03ca) et 84 (environ 03ca à détacher).
  La SCCV Le Colisée cède à la Ville de Colmar une surface rendue non constructible par les servitudes à inscrire, d'environ 31ca, issue de la parcelle section VA 69 à morceler.
- **d'autre part, à l'inscription de servitudes au Livre Foncier**
  Du fait des servitudes ci-dessous décrites, une surface municipale devient inconstructible et, à ce titre, est indemnisée à la Ville, conformément à l'estimation des Missions Domaniales, soit 39 000€ forfaitaires net vendeur.

Servitude de cour commune
Cette servitude a pour objet de permettre, à la SCCV Le Colisée, de construire en limite de propriété (sans respecter les règles de prospect du Plan Local d'Urbanisme).
Fonds dominants, propriétés de la SCCV Le Colisée : VA 57 et 69 (partie morcelée et conservée par la SCCV)
Fonds servants, propriétés de la Ville de Colmar : VA 84, 86, 110 (en partie), 111 (en partie), 114, 125 (en partie), 128 (en partie) et 129.

Servitude de vue
Cette servitude a pour objet de permettre, à la SCCV Le Colisée, d'installer des ouvertures sur le bâtiment, sans respecter les distances imposées par le Plan Local d'Urbanisme et le Code civil.
Fonds dominants, propriétés de la SCCV Le Colisée : VA 57 et 69 (partie morcelée et conservée par la SCCV).
Fonds servants, propriétés de la Ville de Colmar : VA 84 et 69 (partie morcelée et cédée à la

Ville).

Servitude de passage (sortie de secours)
Cette servitude a pour objet de permettre, à la SCCV Le Colisée, de prévoir une sortie de secours à pied, 7 jours/7, 24h/24h, à travers des parcelles municipales.
Fonds dominants, propriétés de la SCCV Le Colisée : VA 57 et 69 (partie morcelée et conservée par la SCCV).
Fonds servants, propriétés de la Ville de Colmar : VA 69 (partie morcelée et cédée à la Ville), 84, 111 et 114.

Servitude de tour d'échelle
Cette servitude a pour objet de permettre, à la SCCV Le Colisée, d'installer un échafaudage, le temps des travaux, sur des propriétés municipales.
Cette faculté, octroyée par la Ville de Colmar, n'exonère pas le bénéficiaire de s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine de la commune, selon le barème en vigueur.
Fonds dominants, propriétés de la SCCV Le Colisée : VA 57 et 69 (partie morcelée et conservée par la SCCV).
Fonds servants, propriétés de la Ville de Colmar : VA 114.

Considérant que cette transaction est réalisée pour la transformation de l'ancien cinéma, l'ensemble des frais est à la charge de la SCCV Le Colisée. Ainsi, les modalités en sont les suivantes :

- L'échange de terrains se fera donc sans soulte,
- La SCCV Le Colisée versera à la Ville de Colmar une indemnité forfaitaire déjà visée plus haut, de 39 000€ net vendeur,
- les procès-verbaux d'arpentage seront à la charge de la SCCV Le Colisée, qui mandatera un géomètre-expert de son choix,
- l'échange sans soulte ainsi que l'inscription des servitudes au Livre Foncier se feront par le biais d'un acte notarié, à la charge de la SCCV Le Colisée qui mandatera un notaire de son choix.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 2 octobre 2023,

Après avoir délibéré,

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
AFFAIRES FONCIERES

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

DECIDE

- De réaliser un échange sans soulte de parcelles ci-dessus décrites avec la SCCV Le Colisée, aux conditions susvisées,
- De consentir à l'inscription au Livre Foncier des servitudes suivantes : cour commune, vue, passage (sortie de secours) et tour d'échelle, au profit de parcelles appartenant à la SCCV Le Colisée et à la charge de parcelles municipales ci-dessus décrites, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n°
- TRANSACTION IMMOBILIERE -
Transformation de l'ancien cinéma le Colisée
Echange sans soulte et inscription de servitude au LF
Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

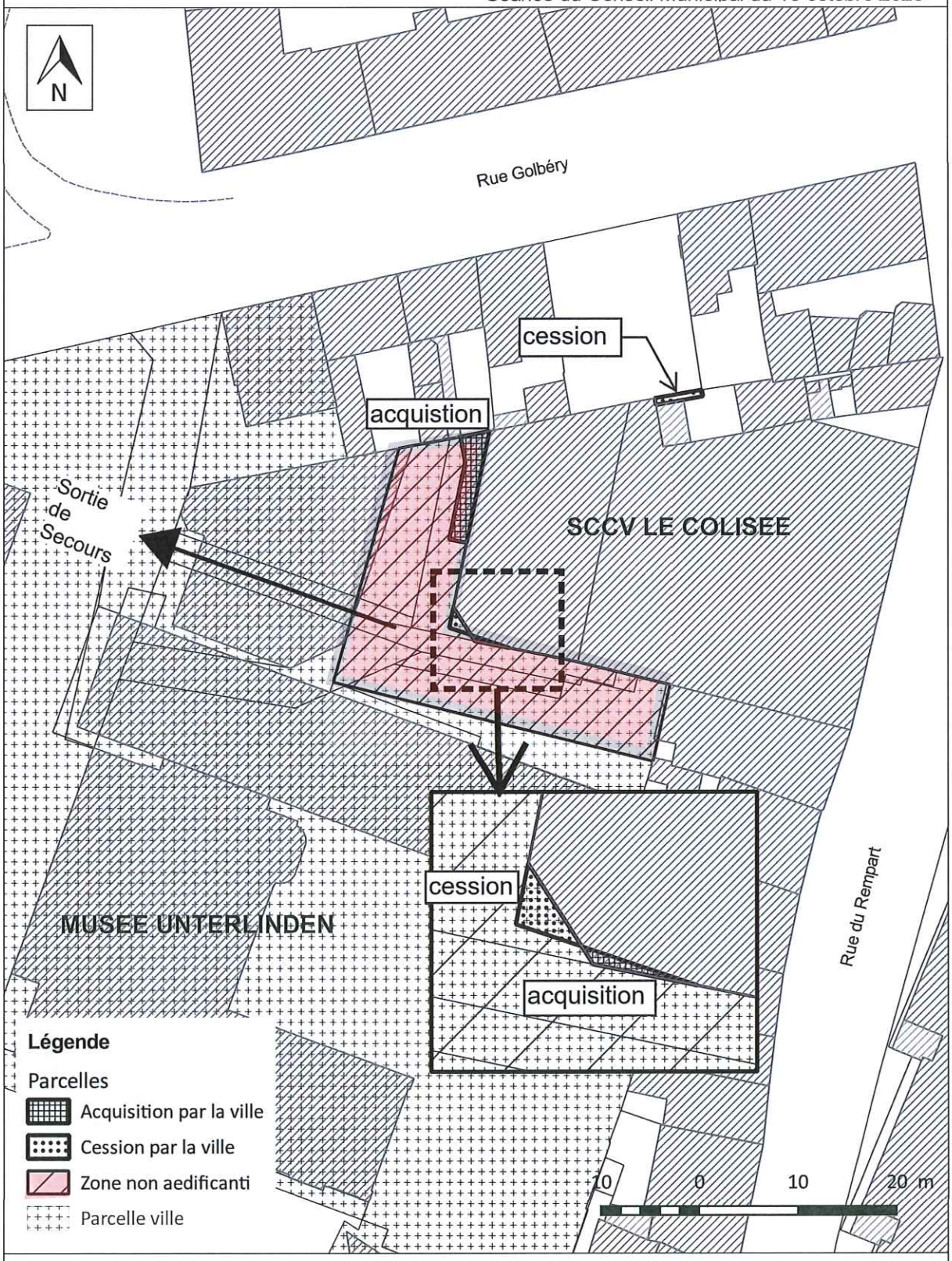

Service SIG/Topo - 32 cours Ste-Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CA - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle: 1:600

Date d'impression : 29.08.2023

Réf : Y:\Projets\2023\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\Qgz\DP_CMVA69.qgz

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 21 Transaction immobilière : rue d'Amsterdam - constitution d'une servitude de cour commune et cession de parcelles.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Frédérique SCHWOB donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Oussama TIKRADI donne procuration à Mme Léna DUMAN.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 octobre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
AFFAIRES FONCIERES

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Point N° 21 TRANSACTION IMMOBILIÈRE : RUE D'AMSTERDAM - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE COUR COMMUNE ET CESSION DE PARCELLES

RAPPORTEUR : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

1. Constitution d'une servitude de cour commune

Conformément au permis de construire n°68 066 20 R0143 délivré le 17 mai 2021 à la SCCV LE CLOS DES TULIPES, pour la construction d'un collectif de logements sur la parcelle TR 406, sise rue de Griesbach, une servitude de cour commune sera signée entre la copropriété et la Ville, selon les modalités suivantes :

- la servitude de cour commune porte sur une surface de 2a73ca à la charge de la parcelle municipale section TR 407 et au profit de la parcelle section TR 406,
- une indemnité de 13650€, conforme à l'estimation des Missions Domaniales, sera versée à la Ville, par la SCCV LE CLOS DES TULIPES, bénéficiaire du permis de construire et copropriétaire,
- l'inscription de la servitude se fera par le biais d'un acte administratif, sans frais supplémentaires.

2. Cession de parcelles à MANNE EMPLOI

La délibération du Conseil Municipal du 10 février 2020 approuvant la cession des parcelles municipales section TR 401, 402, 407, sises rue de Griesbach et rue d'Amsterdam, d'une superficie totale de 55a88ca, à la société PERSPECTIVE pour une maison de santé, doit être rapportée.

Perspective a renoncé à son projet. La Ville souhaite donc céder à MANNE EMPLOI, association spécialisée dans les services d'aide à la personne, les parcelles municipales section TR 401, 402 et 407, pour la construction de ses locaux, aux conditions identiques à la délibération du 10 février 2020.

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- le prix est de 269 332€ TTC, se décomposant comme suit :
  - le prix de vente de 217 400€ net vendeur, conforme à l'avis des Missions Domaniales,
  - le remboursement de la moitié du coût du branchement des réseaux électriques et eau potable de 6 939€,
  - le montant de la T.V.A de 44 868€ (20% du prix de vente),
- l'acquéreur s'engage à déposer une demande de permis de construire dans les 6 mois suivant la présente délibération,

- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif qui sera reçu par Monsieur le Maire, sans frais supplémentaires.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 2 octobre 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- l'inscription au Livre Foncier de la servitude de cour commune à la charge de la parcelle section TR 407 (Ville de Colmar) au profit de la parcelle section TR 406 (copropriété) , aux conditions susvisées,
- de rapporter la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2020 (point n°26), en ce qui concerne la cession des parcelles pour une maison de santé,
- puis de céder les parcelles municipales section TR 401, 402, 407, sises rue d'Amsterdam à Manne Emploi ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette inscription et de cette transaction.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n°
Transaction immobilière :
Rue d'Amsterdam : constitution d'une servitude de cour commune
et cession de parcelles sises rue d'Amsterdam.
Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

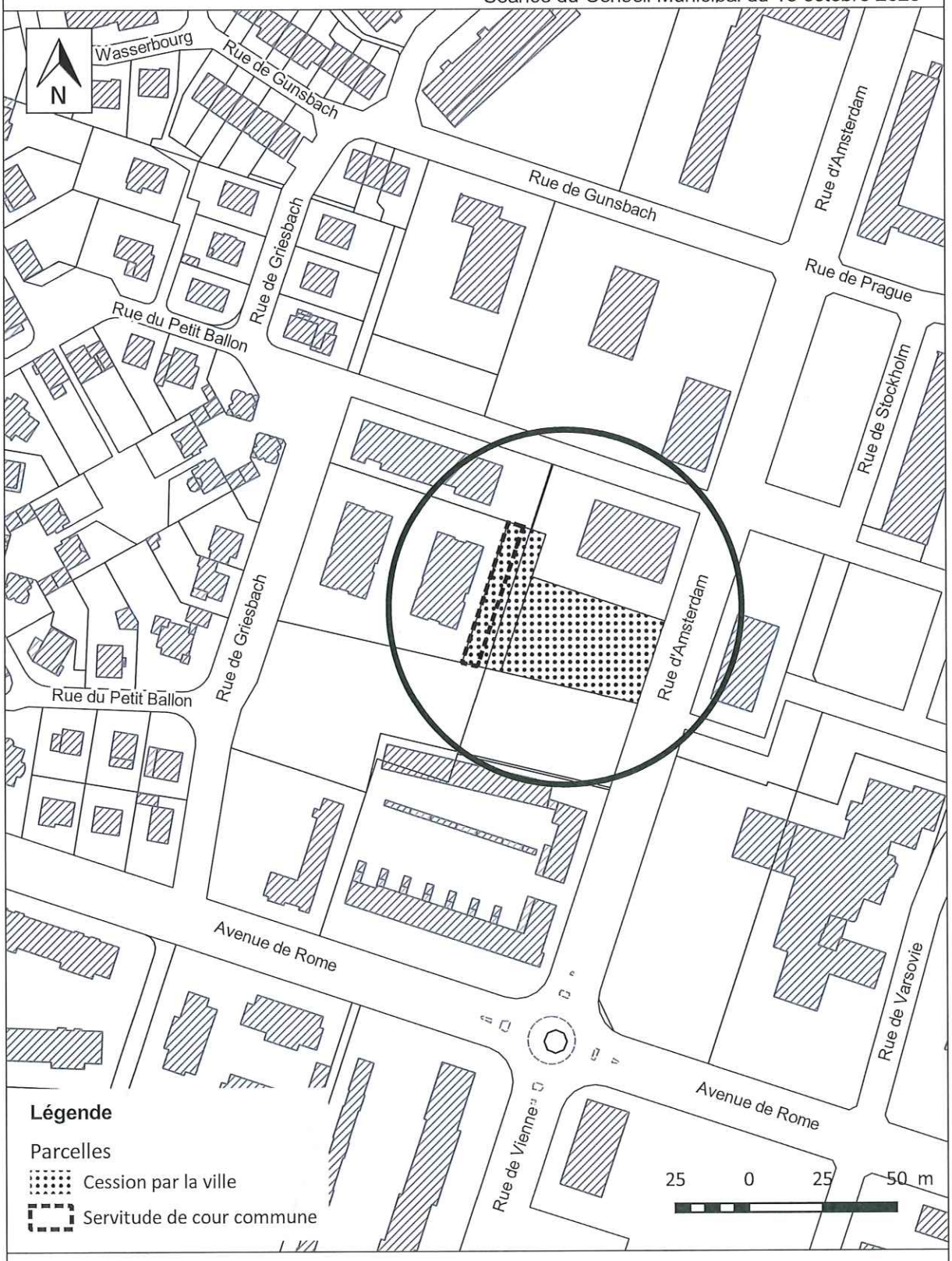

Service SIG/Topo - 32 cours Ste-Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CA - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle: 1:2 000

Date d'impression : 18.09.2023

Réf : Y:\Projets\2023\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\Qgz\DP_CMTR407.qgz

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 22 Constitution d'un Groupement de commandes pour des travaux de voirie entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Frédérique SCHWOB donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Oussama TIKRADI donne procuration à Mme Léna DUMAN.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 octobre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
VOIES PUBLIQUES ET RESEAUX

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Point N° 22 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET COLMAR AGGLOMÉRATION

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN MEISTERMANN, Adjoint

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle, en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, mais également pour rationaliser la gestion administrative de la procédure de marché public il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour les travaux de voirie qui relèvent de leurs compétences. (travaux de voirie sur l'espace public de la Ville de Colmar ou en zones d'activités économiques et itinéraires cyclables intercommunaux de Colmar Agglomération comprenant les aménagements de voirie, de mise en accessibilité d'arrêts de transports en commun, de travaux de voirie dans le cadre de travaux d'assainissement, d'évacuation des eaux pluviales et d'adduction d'eau potable)

La constitution du groupement de commandes qui aura une durée de 4 ans est formalisée par une convention jointe à la présente délibération, qui définit la composition du groupement de commandes, son domaine d'intervention et le fonctionnement de celui-ci.
Au regard du montant maximum annuel, il est proposé que la Ville de Colmar exerce la mission de coordonnateur du groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offre de la Ville de Colmar sera compétente pour attribuer les marchés.
Il est proposé de mener une consultation accord-cadre à bons de commande multi-attributaires (trois attributaires)

- 1er attributaire : Montant minimum annuel 200 000 euros HT- Montant maximum annuel 800 000 euros HT
- 2 ème attributaire : Montant minimum annuel 100 000 euros HT – Montant maximum annuel 400 000 euros HT
- 3 ème attributaire : Montant minimum annuel 30 000 euros HT – Montant maximum annuel 120 000 euros HT

L'émission des bons de commande s'effectuera sans négociation, ni remise en concurrence préalable des différents titulaires. Ils seront en principe attribués à tour de rôle aux différents titulaires, avec le souci de veiller à ce que le montant minimum de chaque marché soit atteint.

Colmar Agglomération remboursera la moitié des frais de publicité (avis de publication et avis d'attribution) à la Ville de Colmar.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
VOIES PUBLIQUES ET RESEAUX

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 2 octobre 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- la constitution avec la Ville de Colmar d'un groupement de commande en vue de la passation de marchés publics par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs (article L2113-6 du Code de la Commande Publique) et qui a pour objet la réalisation de travaux de voirie,
- le lancement d'une procédure adaptée, conformément au code de la commande publique,
- la coordination du groupement de commandes par la Ville de Colmar.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement de groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

JLD

VILLE DE COLMAR
Direction l'espace Public

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'attractivité économique et de la mobilité

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Article L2113-6 du Code de la Commande Publique

entre

LA VILLE DE COLMAR ET COLMAR AGGLOMERATION

Article 1 : Constitution du groupement de commande

Entre les soussignés :

- la **VILLE DE COLMAR,** Hôtel de Ville, 1 place de la Mairie, BP 50528, 68021 Colmar cedex, représentée par son Maire, Monsieur Eric STRAUMANN ; dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du 16 octobre 2023,

- **COLMAR AGGLOMERATION**, 32 cours Sainte Anne, BP 80197, 68004 Colmar cedex, représenté par son Premier Vice-Président, Monsieur Lucien MULLER, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 06 novembre 2023.

Un groupement de commande est constitué entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération en vue de la passation de marchés publics par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs (article L2113-6 du Code de la Commande Publique).

La ville de Colmar et Colmar Agglomération constituent le groupement de commandes pour la durée de la convention.

Article 2 : Objet du groupement de commandes et nature des prestations

La présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes entre des collectivités territoriales signataires de la présente convention,
- d'en définir des modalités de fonctionnement,
- de designer un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect de l'ordonnance, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s).

Article 3 : Domaine de prestations entrant dans le champ de la convention

Les signataires de la présente convention s'engagent à grouper leurs commandes pour les travaux de voirie qui relèvent de leurs compétences sur l'espace public de la Ville de Colmar ou en zones d'activités économiques et itinéraires cyclables intercommunaux gérés par Colmar Agglomération. Ils comprennent des travaux d'aménagements de voirie, de pistes cyclables, de mise en accessibilité d'arrêts de transports en commun et travaux de voirie dans le cadre de travaux d'assainissement, d'évacuation des eaux pluviales et d'adduction d'eau potable.

49

Article 4 : Désignation du coordonnateur du groupement

Les membres du groupement désignent la Ville de Colmar, en qualité de coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s).

Article 5 : Engagement des adhérents du groupement

Dans les domaines spécifiés à l'article 3 pour lequel il a adhéré au groupement de commandes, chaque membre du groupement s'engage :

- à déterminer ses besoins propres, par un écrit adressé au coordonnateur, dans les délais de la procédure définis par ce dernier,
- à signer, avec le cocontractant retenu à l'issue des opérations de sélection, les marchés publics à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés. La personne responsable du marché de chaque membre du groupement s'engage à signer le marché, et à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne,
- à respecter toutes les clauses du marché,
- à communiquer au coordonnateur, pour information, tout incident survenu à l'occasion de l'exécution du marché conclu avec le cocontractant retenu.

Article 6 : Engagement du coordonnateur

Le coordonnateur :

- effectue auprès des adhérents le recensement des besoins dans le cadre d'un allotissement prévisionnel,
- rédige les documents contractuels (Règlement de la Consultation, Acte d'Engagement, Cahier des Clauses Administratives Particulières, Cahier des Clauses Techniques Particulières, Bordereau des Prix, ...),
- procède à la rédaction et à la publication de l'avis de marché,
- réceptionne et enregistre les plis,
- organise les réunions de la commission d'Appel d'offres et en assure le secrétariat,
- dépouille et analyse les offres et établit le rapport de dépouillement,
- présente à la commission d'Appel d'Offres le rapport de dépouillement des offres en vue de l'attribution des différents marchés.

A l'issue de la Commission d'Appel d'Offres, le coordonnateur :

- informe les adhérents, des cocontractants retenus et leur transmet les différentes pièces pour signature des marchés par chaque adhérent,
- avise par courrier l'ensemble des candidats non retenus,
- procède à la publication de l'avis d'attribution de l'appel d'offres concerné.

Le coordonnateur peut être assisté d'experts pour la réalisation des missions énumérées ci-dessus.

Article 7 : remboursement partiel des frais de publicité

Colmar Agglomération remboursera la moitié des frais de publicité (avis de publication et avis d'attribution) à la Ville de Colmar.

Article 8 : Commission d'Appel d'offres du groupement de commandes

Les membres de ce groupement désignent la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Colmar pour délibérer pour la passation des marchés publics.

Sont invités, et peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel d'offres du groupement de commandes :

- le comptable public du coordonnateur,
- le représentant du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Alsace,
- un agent de la Direction de l'Attractivité Economique et de la Mobilité de Colmar Agglomération,
- le président ou un membre de la commission d'appel d'offre de Colmar agglomération.

Les avis de ces membres consultatifs sont, sur leur demande, consignés aux procès-verbaux.

Les convocations aux réunions de la Commission d'Appel d'offres doivent avoir été adressées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Pour délibérer valablement, la présence du quorum est requis.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission d'Appel d'Offres est à nouveau convoquée au plus tard dans un délai de huit jours. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Article 9 : Confidentialité

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres qui sont considérées comme confidentielles.

De même, les débats engagés lors des séances de la Commission d'Appels d'Offres ne doivent pas être divulgués.

Article 10 : Contestations ou litiges

Les parties conviennent que les contestations ou litiges sur l'application, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et ses suites relèvent de la compétence du tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 11 : date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à partir de sa signature par l'ensemble des membres du groupement.

Elle est constituée pour la durée des marchés publics résultant du groupement de commandes (4ans).

Chaque année, tout membre signataire de la présente convention aura la possibilité de se retirer du groupement de commandes, à compter du premier janvier de l'année suivante, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au coordonnateur, sous réserve du respect d'un préavis de six mois, soit avant le premier juillet de chaque année.

Tout membre qui aura décidé de se retirer du groupement de commandes restera engagé par l'exécution du marché qu'il aura signé initialement jusqu'au terme de ce dernier.

Tout retrait d'un membre du groupement de commandes fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé entre l'établissement concerné et le coordonnateur du groupement de commandes, sous réserve des dispositions prévues à l'article ci-dessus.

Fait à Colmar, le

Pour la Ville, le Maire

M. Eric STRAUMANN

Fait à Colmar, le

Pour Colmar Agglomération, le Vice-Président

M. Lucien MULLER

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 23 Subvention au Conseil Départemental d'Accès au Droit dans le cadre de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé
M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration
M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Frédérique SCHWOB donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Oussama TIKRADI donne procuration à Mme Léna DUMAN.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 octobre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA SECURITE, DE LA PREVENTION ET
DE LA CITOYENNETE

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Point N° 23 SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS AU DROIT DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE POUR L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES

RAPPORTEUR : Mme EMMANUELLA ROSSI, Adjointe

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) représenté par Mme MAHUZIER Ombeline, Présidente du Tribunal Judiciaire de Colmar, sollicite la ville de Colmar pour l'obtention d'une subvention destinée à co-financer une action de sensibilisation organisée dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes qui se tiendra le vendredi 24 novembre 2023 au CDRS de Colmar.

Une pièce de théâtre sera présentée, sous la direction du CDAD qui organise à l'issue un espace d'échanges et d'informations pour le grand public autour du fléau que représentent les violences conjugales.

En partenariat avec la juridiction de Colmar, le service d'aide aux victimes ESPOIR et la Ville de Colmar, il s'agit de faire venir la compagnie « Oz'arts citoyens! » pour leur spectacle "Alice aux pays des peurs". Ce spectacle met en scène une femme, victime. Il est de nature à interpeller le spectateur sur la problématique, en suggérant les violences et en mettant en avant le vécu de la victime et de son entourage.

A l'issue, différents intervenants, dont Madame la Présidente du tribunal judiciaire de Colmar, ainsi que juristes et psychologue d'ESPOIR évoqueront les violences conjugales sous différents aspects (traitement judiciaires et outils de protection, accompagnement, clinique des violences) et pourront répondre aux questions du public. La salle permet d'accueillir environ 100 personnes et cette action est ouverte à tout justiciable et professionnel intéressé

Le montant total de l'action est de 3 366 €. La subvention sollicitée auprès de la Mairie est de 2 086 € soit 60 % de l'action totale. L'année passée la somme de 500 € avait été attribuée pour un co financement de 42 %.

Cette demande de subvention a été anticipée au budget primitif de la direction de la sécurité, mais pour un montant de 1 000 € (soit 30 %).

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA SECURITE, DE LA PREVENTION ET
DE LA CITOYENNETE

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 27 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le versement d'une contribution financière à hauteur de 1 000 € au bénéfice du GIP Conseil Départemental de l'Accès au Droit.

DIT

que les crédits sont inscrits au budget 2023 de la Direction de la Sécurité, au titre du compte 6574 fonction 112.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires au versement.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 24 Subvention à l'association de secourisme LA CROIX BLANCHE de Colmar.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé
M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration
M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Frédérique SCHWOB donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Oussama TIKRADI donne procuration à Mme Léna DUMAN.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 octobre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA SECURITE, DE LA PREVENTION ET
DE LA CITOYENNETE

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Point N° 24 SUBVENTION À L'ASSOCIATION DE SECOURISME LA CROIX BLANCHE DE COLMAR

RAPPORTEUR : Mme EMMANUELLA ROSSI, Adjointe

La Direction de la Sécurité, de la Prévention et de la Citoyenneté de la ville de Colmar est sollicitée par l'association de secourisme LA CROIX BLANCHE de Colmar, dont le siège est implanté à la Maison des Associations, pour le renouvellement d'une subvention qui, s'ajoutant à celles d'autres financeurs, permet de faire face à une partie des charges inhérentes à ses activités. Elle a notamment pour projet l'achat d'un nouveau véhicule.

LA CROIX BLANCHE participe activement, en association de secourisme, aux manifestations sportives et à la formation des jeunes sur la commune de COLMAR et répond toujours positivement aux actions développées par la municipalité.

En contrepartie de la subvention, elle s'engage à renouveler son initiation aux gestes qui sauvent (GQS) à une trentaine de volontaires de la Réserve Citoyenne de Sécurité Civile (RCSC) de la ville de Colmar n'excluant pas de proposer également des formations PSC1 (Prévention et Secours Civiques de Niveau 1) au profit de cette même entité.

Compte tenu des éléments exposés supra, il est proposé d'octroyer une subvention de 2 200€ à ladite association pour l'année 2023, somme identique à celle de l'année passée.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 27 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le versement d'une contribution financière à hauteur de 2 200 € au bénéfice de l'association

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA SECURITE, DE LA PREVENTION ET
DE LA CITOYENNETE

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

LA CROIX BLANCHE.

DIT

Que les crédits sont inscrits au budget 2023 de la Direction de la Sécurité, au titre du compte 6574 fonction 112 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires au versement.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 25 Attribution de bourses au permis de conduire voiture et BSR / AM.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé
M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration
M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Frédérique SCHWOB donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Oussama TIKRADI donne procuration à Mme Léna DUMAN.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 octobre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA SECURITE, DE LA PREVENTION ET
DE LA CITOYENNETE

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Point N° 25 ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE VOITURE ET BSR / AM

RAPPORTEUR : Mme EMMANUELLA ROSSI, Adjointe

1. **Nouvelles attributions de bourses au permis voiture.**

Depuis la mise en place au 01/10/2008, du dispositif en faveur des Colmariens âgés de 17 à 23 ans, 1 388 bourses au permis de conduire voiture ont été attribuées pour un montant total de 827 317 €.

Il est rappelé que ce dispositif a été élargi en 2019 aux jeunes âgés de 15 à 17 ans en conduite accompagnée et fusionné fin 2021 avec celui en faveur des Colmariens de plus de 23 ans en recherche d'emploi.

13 nouvelles candidatures à une bourse au permis B, déclarées éligibles par la commission idoine, ont rempli les engagements pris dans la charte signée avec la Ville, à savoir :

- la réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire B,
- la réalisation d'un bénévolat de 30 heures au sein d'une association colmarienne.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse, conformément au tableau joint en annexe et selon les modalités prévues dans la charte susvisée. Le total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à 8 450 €, détaillé dans l'annexe 1.

Le nombre total de bourses attribuées par la Ville de Colmar depuis 2008 s'élève ainsi à 1 401 pour un total de 835 767 €.

Pour l'année 2023, 145 dossiers ont été traités pour un montant de 93 617 € et 30 associations colmariennes à but non lucratif ont bénéficié en contrepartie de 4 220 heures de bénévolat.

2. **Attribution d'une bourse au Brevet de Sécurité Routière, catégorie AM**

Dans sa session du 20 décembre 2021, le Conseil municipal a instauré une nouvelle aide à la mobilité, réservée aux jeunes Colmariens de 16 à 24 ans à la recherche d'un emploi ou en apprentissage pour l'obtention du BSR / AM.

Une nouvelle candidature déclarée éligible par la commission idoine, a rempli les conditions fixées dans la charte signée avec la Ville, à savoir :

- la non-imposition du foyer fiscal au titre des revenus,
- avoir obtenu le BSR/AM,
- être inscrit en apprentissage ou à la recherche active d'emploi,
- et effectuer un bénévolat de 8 h auprès d'une association colmarienne à but non lucratif.

Il vous est donc proposé de lui attribuer une bourse au permis de conduire, conformément au tableau joint en annexe 2 et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le montant total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération est de **200 €.**

Depuis la mise en œuvre de cette opération, **3** dossiers ont ainsi été traités pour un montant de **591 €**.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 27 septembre 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'attribution des bourses au permis de conduire « voiture » et BSR/AM conformément aux annexes de la présente délibération,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 sous le chapitre 011, fonction 5221, article 6288, pour un montant de **8 450 €** pour les nouvelles attributions et pour un montant de **200** € pour le BSR/AM,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Maire

Attribution de bourses au permis de conduire voiture
Conseil Municipal du 16 octobre 2023 - Annexe 1

	NOM	Prénom	Date de naissance	Bénévolat réalisé et attesté par l'association colmarienne accueillante	Auto-école partenaire	Date de réussite à l'épreuve théorique du permis B	Coût global du permis de conduire	Montant de la bourse (50% du coût plafonné à 1300 €)
1			20/04/1996	MJC - animation centre de loisirs	BARTH	05/10/2023	1 342 €	650 €
2			19/12/2001	Secours Populaire - actions de solidarité et collecte	EUGENE	17/06/2023	2 150 €	650 €
3			18/11/2002	MAJEPT - surveillance	EUGENE	23/08/2023	1 859 €	650 €
4			03/03/2004	SPA - netoyage entretien	LAMM	28/04/2023	1 650 €	650 €
5			10/01/2002	Secours Populaire - actions de solidarité et collecte	CECA	19/03/2022	1 731 €	650 €
6			*08/07/2006*	*Colmar Rugby Club - aide admin aux inscriptions et visites médicales*	*BARTH*	*30/03/2023*	1 527 €	*650 €*
7			21/09/1983	MAJEPT - surveilance	BARTH	05/06/2023	1 906 €	650 €
8			30/05/2003	SPA - nettoyage des chatteries	REMY	25/03/2023	1 867 €	650 €
9			16/10/2001	Secours Populaire - actions de solidarité et collecte	EGLO	27/12/2022	1 323 €	650 €
10			25/09/2003	La Manne Alimentaire - espaces verts	EUGENE	07/10/2022	2 160 €	650 €
11			09/10/2003	Secours Populaire - actions de solidarité et collecte	CECA	14/10/2022	1 494 €	650 €
12			04/02/2003	MAJEPT - surveillance	LAMM	22/12/2021	1 571 €	650 €
13			07/02/2002	SPA - nettoyage des chatteries	REMY	06/05/2023	1 484 €	650 €

Suite au Conseil Municipal du 16 octobre 2023, l'attribution d'un total de **8 450 €** à ces **13** Colmariens portera à **1 401** le nombre de bénéficiaires d'une bourse au permis de conduire "voiture" depuis la mise en place de la mesure, soit un coût global pour la Ville de **835 767 €** .

GK

Attribution de bourses au Brevet de Sécurité Routière catégorie AM
CM du 16 octobre 2023 - Annexe 2

	NOM	Prénom	Adresse	Date de naissance	Bénévolat réalisé et attesté par l'association colmarienne accueillante	Auto-école partenaire	Date de réussite au BSR/AM	Coût global du BSR/AM	Montant de la bourse (plafonnée à 200 €)
1				07/11/2005	LA Manne Alimentaire - aide en cuisine	**CECA**	28/09/2023	300 €	**200 €**
	Suite au Conseil Municipal du 18 octobre 2023, l'attribution d'une bourse de **200 €** à cette jeune colmarienne portera à 3 le nombre de bénéficiaire d'une bourse au Brevet de Sécurité Routière catégorie AM depuis la mise en place de la mesure, soit un coût global pour la Ville de 60**0 €**.								

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 26 Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer ou pour la transformation d'un vélo classique en vélo à assistance électrique.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé
M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration
M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Richard SCHALCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Rémy ANGST, Mme Frédérique SCHWOB donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Oussama TIKRADI donne procuration à Mme Léna DUMAN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
Sans discussion, ni débat.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 octobre 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Point N° 26 AIDE FINANCIÈRE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR POUR L'ACHAT À UN VENDEUR PROFESSIONNEL D'UN VÉLO NEUF PAR FOYER OU POUR LA TRANSFORMATION D'UN VÉLO CLASSIQUE EN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

RAPPORTEUR : M. FRÉDÉRIC HILBERT, Adjoint

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide de 100 € par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel. Cette mesure a évolué plusieurs fois depuis sa mise en place pour en arriver aux modalités suivantes :

- Pour l'achat d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 120 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1ère demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer, l'aide attribuée est de 200 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel, l'aide attribuée est de 100 €.

Il est proposé à présent la modalité supplémentaire suivante :

- Pour la transformation d'un vélo traditionnel en vélo à assistance électrique grâce à l'installation d'un kit d'électrification, l'aide attribuée est de 100 € que ce soit pour une 1ère demande ou pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo classique.

Pour être adapté aux exigences des assureurs, le kit doit être homologué et conforme au code de la route, à savoir :

- le moteur doit être normé en puissance à 250 watts maximum,
- le vélo est limité à 25 km/h,
- le cycliste doit pédaler pour déclencher l'assistance. On ne peut pas avoir de gâchette accélérateur au guidon et accélérer sans pédaler.

Afin de lutter contre le vol, le recel ou la revente illicite de bicyclettes, les vélos vendus neufs par les commerçants doivent faire l'objet d'un marquage depuis le 1er janvier 2021, en application de la loi d'orientation des mobilités. En conséquence, pour obtenir la subvention pour tout achat de vélo effectué après le 1er janvier 2021, ce dernier devra être gravé, par le

JLD

vendeur ou par l'association COLMAR VELO/VELO DOCTEUR.

S'agissant de la transformation d'un vélo classique, en vélo à assistance électrique, la nécessité de gravage par l'association s'applique dans l'hypothèse où le vélo d'origine n'est pas gravé.

A l'exception du second vélo à propulsion électrique ou dans le cadre de la pratique du rétrofit vélo pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'achat d'un vélo traditionnel, l'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans l'ensemble des précédents états de 2008 à septembre 2023.

Récapitulatif des dépenses pour la Ville depuis le début du mandat actuel :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
De juillet 2020 à septembre 2023	2262 dont 798 vélos électriques	289 454,84 €
Conseil municipal du 16/10/2023	**43 dont 25 vélos électriques**	**6 060 €**
Total	**2305 dont 800 vélos électriques**	**295 514,84 €**

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2023 :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
TOTAL de 2008 à 2023	**23267 dont 1360 vélos électriques**	**2 511 052,88**

En outre, il a été décidé par délibération du 4 février 2019, de faire bénéficier à un ayant droit de la gratuité de son achat dans le cadre du 20 000ème vélo, qui s'est ainsi vu rembourser la totalité de son acquisition.

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 2 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus,
- d'ouvrir à participation la transformation d'un vélo classique en vélo à assistance électrique,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

JLD

Etat des aides par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf

26/09/2023

Date du Conseil Municipal Lundi 16 Octobre 2023

Nom Demandeur	Prénom Demandeur	Nom-Prénom bénéficiaire du compte	Adresse	Date Facture	Particl-pation Ville
				02/09/2023	120,00
				24/08/2023	120,00
				01/09/2023	100,00
				16/09/2023	120,00
				25/08/2023	120,00
				13/09/2023	120,00
				12/05/2023	100,00
				15/06/2023	120,00
				08/08/2023	120,00
				09/05/2023	120,00
				11/08/2023	200,00
				27/07/2023	100,00
				09/08/2023	100,00
				02/09/2023	120,00
				29/08/2023	200,00
				01/09/2023	120,00
				25/07/2023	200,00
				19/07/2023	200,00
				13/07/2023	120,00
				17/06/2023	200,00
				30/08/2023	120,00
				22/08/2023	120,00
				25/08/2023	200,00
				08/07/2023	200,00
				17/08/2023	200,00
				01/09/2023	200,00
				11/09/2023	120,00
				02/06/2023	100,00
				28/06/2023	200,00
				26/07/2023	100,00
				18/08/2023	120,00
				08/09/2023	120,00
				12/08/2023	100,00
				15/09/2023	100,00
				24/04/2023	120,00
				25/08/2023	200,00
				01/09/2023	100,00
				16/02/2023	200,00
				31/08/2023	120,00
				24/08/2023	200,00
				28/08/2023	100,00
				10/08/2022	100,00
				14/09/2023	200,00

Nombre d'enregistrements : 43

6 060,00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h51.

Léna DUMAN
Secrétaire

Robin KOENIG
Secrétaire adjoint
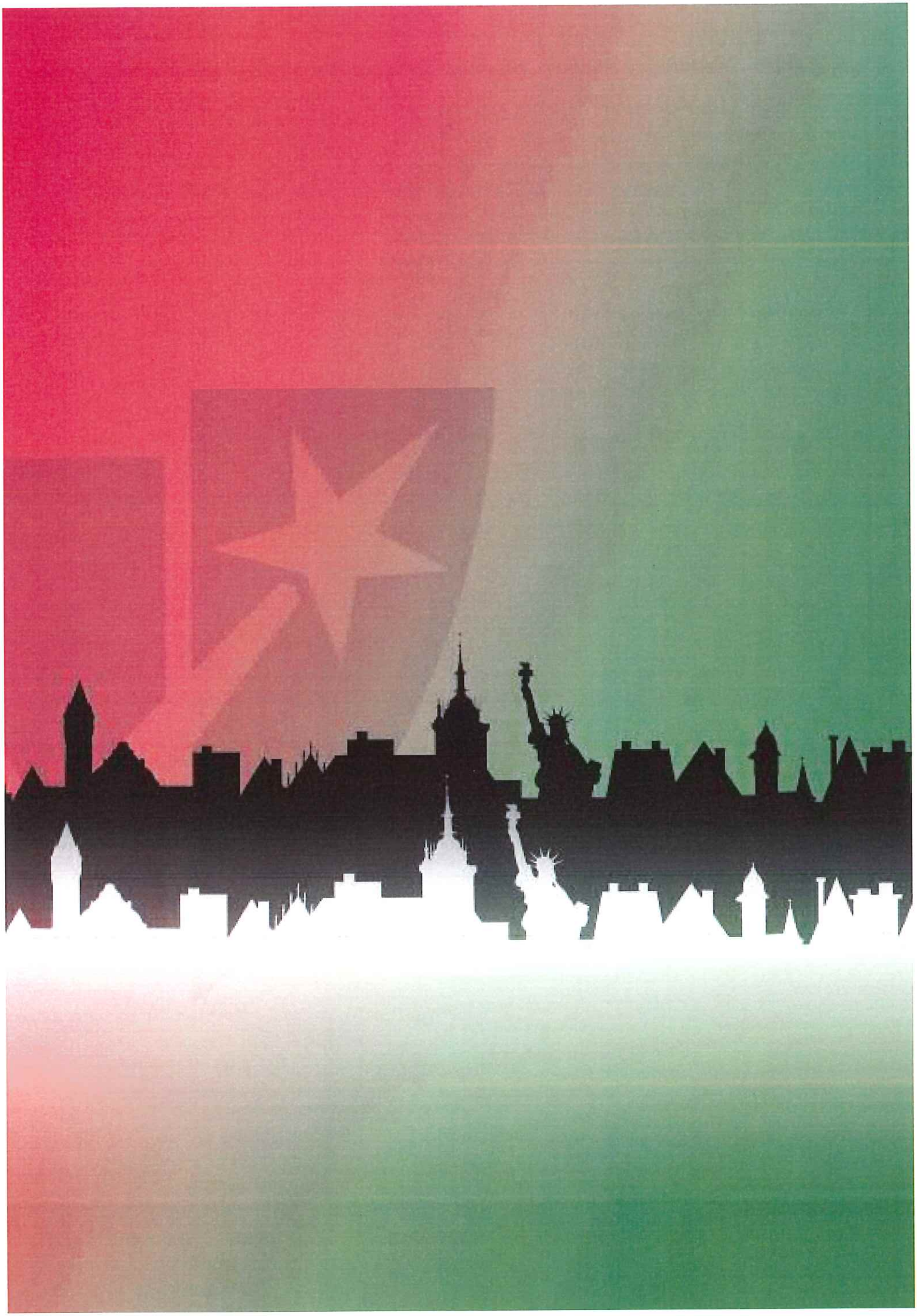
Éric STRAUMANN
Maire